This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

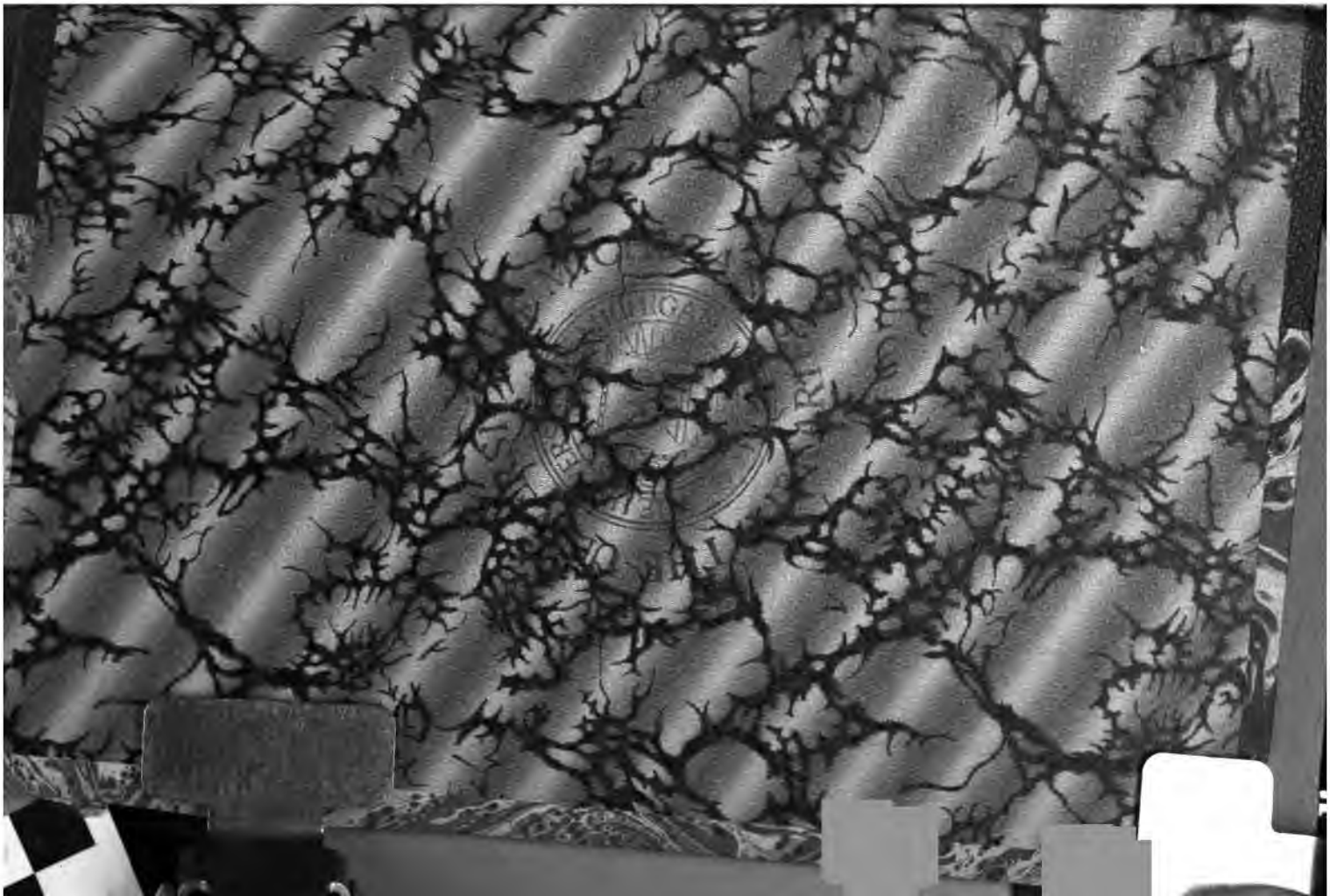

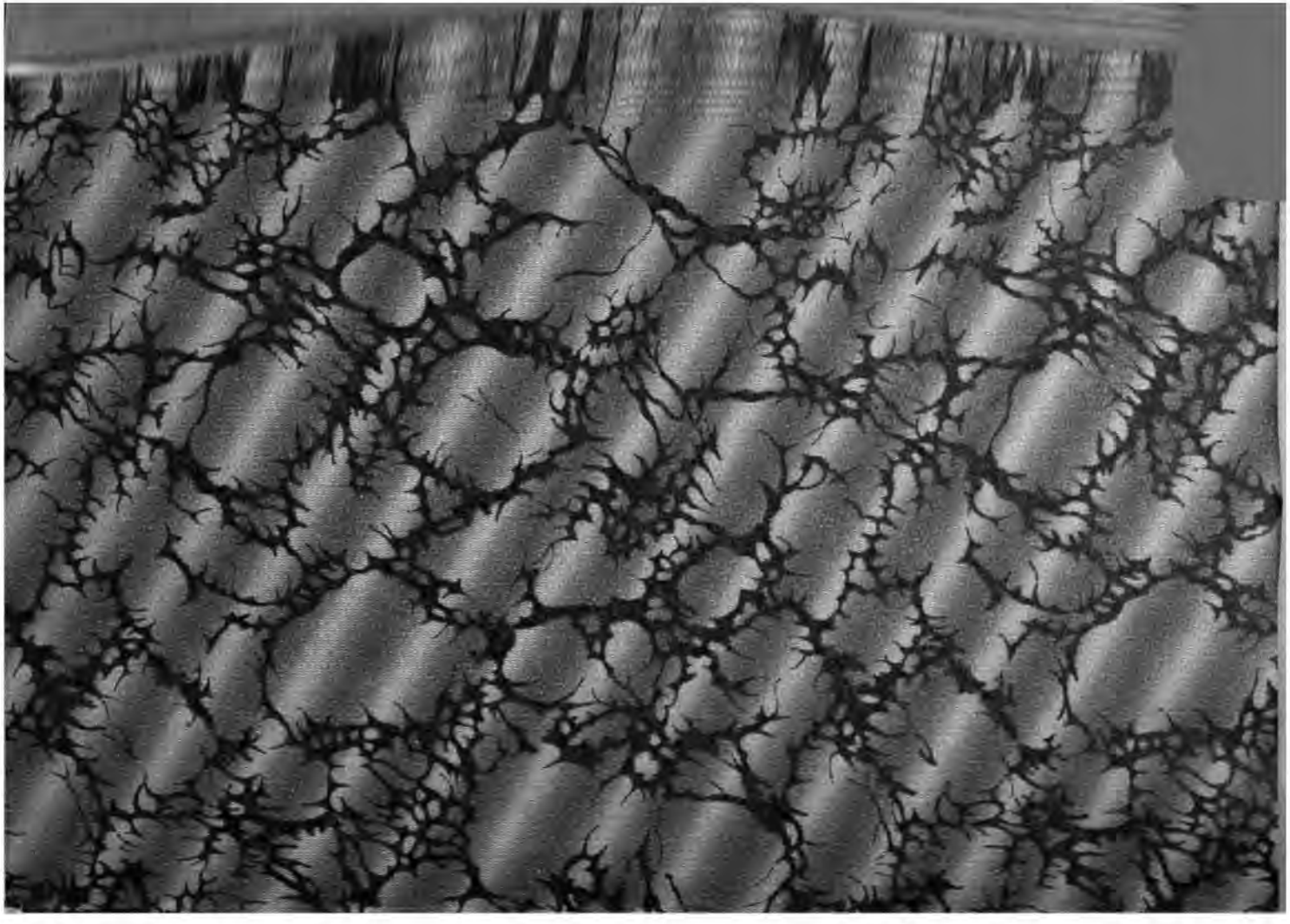

MONSEIGNEUR JACQUEMIN

ÉVÊQUE DE SAINT-DIÉ

Monseigneur Jacques-Alexis Jacquemin

Evêque de Saint-Dié

MGR JACQUEMIN

ÉVÊQUE DE SAINT-DIÉ

1750-1832

PAR

L'ABBÉ Eugene MANGENOT

PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE NANCY

NANCY

IMPRIMERIE DE RENÉ VAGNER

3, RUE DU MANÈGE, 3

—

1892

Bx
4705
J194
M28

1031298-190

MONSEIGNEUR JACQUEMIN

ÉVÊQUE DE SAINT-DIÉ (1)

AVANT-PROPOS

Aussitôt après avoir écrit, en 1884, la notice de l'abbé Mézin, nous avions caressé l'espoir d'écrire assez vite celle de Mgr Jacquemin, son collègue à la Faculté de théologie de Nancy. Bien que son nom soit inscrit dans les Biographies universelles, bien que M. Michel, caché sous le voile de l'anonyme, lui ait consacré, immédiatement après sa mort, deux articles dans le *Courrier lorrain* (2), il

(1) M. l'abbé Thiriet, chanoine honoraire et professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Nancy, dont les travaux sur l'ancien clergé diocésain étaient, à si juste titre, appréciés des lecteurs de la *Semaine religieuse*, avait commencé cette notice. Avant de mourir, il manifesta le désir qu'elle fût complétée et livrée à la publicité. Nous venons enfin remplir le vœu suprême de notre regretté maître, confrère et ami. Cet avant-propos et le chapitre premier, sauf quelques détails et les notes, sont entièrement de sa main; plusieurs pages des deux chapitres suivants ont aussi été rédigées par lui. Nous nous sommes fait un devoir de respecter, autant que possible, sa rédaction.

(2) 28 juin et 2 juillet 1832.

nous semblait qu'il restait encore quelque chose à dire. Nous avons dû attendre jusqu'à ce jour; nous désirons que notre travail soit d'autant plus sérieux qu'il a été plus longtemps mûri. L'impartialité restera, comme toujours, notre loi suprême, car nous n'écrivons pas des éloges académiques, mais de l'histoire, autant que possible, peu connue ou inédite. Quand nous avons le bonheur de rencontrer quelques pages écrites déjà sur le même sujet que nous par un des vénérables représentants de notre vieux clergé lorrain, nous les reproduisons avec respect, en dépit de la moue des puristes, et nous n'oserions jamais remplacer nos anciens, quand ils ont pris la parole.

CHAPITRE PREMIER

DE LA NAISSANCE DE M. JACQUEMIN A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1750-1789).

Famille, étude, vicariat et professorat.

Jacques-Alexis Jacquemin, fils de Jacques Jacquemin, maître perruquier, et de Marguerite Thouvenin, naquit le 3 ou le 4 août 1750, sur la paroisse de Saint-Epvre de Nancy. « Sa famille, que rien ne distinguait aux yeux du monde, était honnête et chrétienne. — Lorsque sa mère le mit au monde, dit M. Michel, elle avait deux autres fils, dont l'un était âgé de trente ans ; elle était elle-même dans sa cinquante-unième année : cette circonstance peu ordinaire parut à plusieurs personnes un présage d'un heureux avenir pour le nouveau-né, dont la constitution physique ne laissa pas d'ailleurs d'être saine et robuste. Il fut

encore plus favorisé par la nature sous le rapport intellectuel et moral. On ne tarda pas à en être convaincu par les succès qu'il obtint dans ses premières études, ainsi que par l'innocence de ses mœurs, l'aménité de son caractère, et par sa vivacité pleine de grâce et de candeur. » Il nourrissait l'espoir, comme plus tard M. Michel, d'entrer chez les Carmes déchaussés, mais les conseils de son directeur le détournèrent de ce parti, et il continua ses humanités.

Il étudia, d'une façon toute spéciale, les mathématiques, sous le célèbre Père Barlet (1). Le frère aîné d'Alexis, nommé Jean-Baptiste, ordonné lui-même prêtre à Toul, le 27 mars 1751, et précepteur chez M. de Custine, à Paris, le fit venir à la capitale et suivre les cours de théologie en Sorbonne. Il reçut en cette Faculté le grade de bachelier et eut pour condisciple M. d'Aret, qui fut plus tard vicaire général de Nancy et qui resta toujours son ami. Nommé maître de conférence de philosophie au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, il comptait au nombre de ses élèves l'abbé d'Osmond, le futur évêque de Nancy ; mais, dès ces premières relations, on remarqua, nous

(1) Voir *Appendice I.*

ne savons pourquoi, une froideur très visible qui dura toujours entre l'ancien maître et son disciple.

Cependant Alexis poursuivait sa licence. En vain, des lettres dimissoriales furent-elles sollicitées de Mgr Drouas, en juin 1772, pour que l'étudiant nancéien, déjà promu à la cléricature et aux ordres mineurs, pût recevoir le sous-diaconat à Paris. Le prélat toulois, qui ne voulait ordonner que des clercs élevés sous ses yeux dans son diocèse, les refusa constamment. D'ailleurs, son frère aîné étant venu à mourir, le jeune abbé prit le parti de revenir auprès de sa mère, qui était veuve, sans fortune, et qui vécut jusqu'à l'âge de 89 ans. C'est à l'Université de Nancy, en suivant les leçons de MM. Mézin et de Baranger, qu'il acheva son cours de théologie, en montrant, d'autre part, le zèle le plus vif pour catéchiser les petits enfants. Après avoir servi de modèle aux écoliers, puis aux jeunes clercs, il reçut enfin la prêtrise à Toul, le 28 mai 1774. Il vécut dès lors avec sa mère et sa sœur, et contribua à leur entretien par le fruit de ses travaux jusqu'à la Révolution. Il voulut vaquer aux exercices du ministère, et prit avec modestie la place de dernier vicaire et chapelain à Saint-Epvre, sa paroisse natale. « Bientôt il s'acquit de la répu-

tation près de ses concitoyens; il se concilia leur estime et mérita leurs éloges par les deux fonctions qui le mettaient sous les yeux du public, c'est-à-dire par son éloquente facilité à exposer en chaire les vérités évangéliques, et par son succès à inspirer une salutaire résignation aux criminels condamnés à mort, que sa charité lui faisait accompagner jusqu'à l'échafaud. Tous les paroissiens, en s'applaudissant de le posséder au milieu d'eux, reconnaissaient ses droits à un poste plus élevé et plus conforme à son mérite. Le moyen de lui rendre cette justice se présenta en 1778 » (1).

M. de Baranger, professeur de théologie à l'Université, résolut de se démettre de sa place et de la résigner à l'abbé Jacquemin. Cette résignation, entravée par l'abbé Marc, ancien professeur de philosophie et alors directeur des religieuses de la Visitation, réussit néanmoins, grâce à la réputation non-surfaite de l'aspirant et aussi à l'appui que lui prêta M. d'Aret, grand-vicaire, son ancien condisciple en Sorbonne (2). L'abbé de Baranger remit donc au vicaire-chapelain de Saint-Epvre « la haute et importante fonction de transmettre,

(1) Michel.

(2) *Revue ecclésiastique de Nancy et de Saint-Dié*, janvier et février 1842.

par l'enseignement public, le dépôt de la doctrine chrétienne à tous les candidats qui se disposaient à l'instruction et à la sanctification des fidèles. Le jeune professeur (il était dans sa 28e année) débuta dans sa nouvelle carrière avec un talent et une érudition qui justifièrent le choix de son prédécesseur, dont il surpassa bientôt la renommée » (1). On admirait « l'abondance de ses idées, l'étendue de ses connaissances, son élocution facile et fleurie, sa grande sagacité à débrouiller les sophismes de l'erreur, et sa rare habileté à exposer et à prouver les dogmes catholiques » (2). Il aimait surtout et recommandait à ses disciples saint Augustin ; il le possédait si bien qu'on aurait vainement tenté de lui donner le change et de lui faire croire qu'un texte étranger à ce Père

(1) Sa nomination était faite déjà, quand, le 18 juillet 1778, il fut promu docteur en théologie à la Faculté de Nancy, dans laquelle il allait enseigner. Voir *Registre des étudiants et des gradués de la Faculté de théologie de Nancy* (manuscrit du Séminaire), p. 15. Sa pension fut d'abord de 1400, puis de 1600 livres. Conformément à l'article XI des Lettres-patentes du 26 septembre 1777, elle lui était payée par la Congrégation de Notre-Sauveur. Voir *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIII, p. 815, et *Comptes du bureau général d'administration des biens des collèges de Lorraine, et des subsides de la Congrégation de Notre-Sauveur (Archives de Meurthe,* H. 2303), 1788-1790, fol. 55, 140 et 217.

(2) Michel.

fût de lui. C'est ce qui arriva dans une thèse publique où l'un des jouteurs cita, comme de saint Augustin, un passage qui appuyait merveilleusement ses arguments à lui, sans remarquer que c'était une objection des adversaires de l'évêque d'Hippone. L'abbé Jacquemin s'en aperçut aussitôt et en avertit l'assemblée, ce qui lui mérita beaucoup d'applaudissements, et à son antagoniste, une cruelle mortification.

Ses vertus morales étaient à la hauteur de sa science, et on était touché de la candeur de son âme, de ses inclinations bienfaisantes, de son aversion pour la médisance et les querelles et de son désintéressement. « Doux, agréable dans la société, brillant même dans la conversation, sensible à l'amitié, plein de candeur et de franchise, il attachait le cœur et l'esprit. S'il se laissa quelquefois prévenir, c'est qu'il jugea des autres par l'élévation de son âme, et cette âme était incapable de tromper » (1).

En 1782, le professeur de théologie prononça le discours ordinaire, lors de la messe et de la procession solennelle de l'Université de Nancy. Chatrian nous apprend qu'il s'en tira avec honneur.

(1) Notes manuscrites de M. Charlot.

Les saintes hosties ayant été profanées par d'audacieux voleurs dans l'église de Maxéville, l'abbé Jacquemin présida, le 21 avril 1783, la cérémonie de réparation et d'amende honorable du sacrilège. De 1785 à 1786, il fit partie de la commission, chargée par l'évêque de Nancy de préparer la seconde édition du catéchisme diocésain (1). Il était aussi examinateur synodal.

Nous avons dit, dans la notice de l'abbé Mézin (2), comment, d'après les instances réitérées de Mgr de Fontanges et des personnes les plus influentes dans le clergé, nos deux professeurs s'étaient déterminés à faire imprimer un cours complet de leçons théologiques pour les élèves de l'Université de Nancy. Le traité de l'Incarnation (3), œuvre de l'abbé Jacquemin, parut en 1787. Chatrian rapporte un jugement fort élogieux de la Théologie de Nancy. « Plus cet ouvrage avance, plus il gagne dans l'esprit des lec

(1) *Revue ecclésiastique de Nancy et de Saint-Dié*, août 1841, et Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 31-32.

(2) P. 10-15.

(3) *Tractatus de Incarnatione Verbi divini*, in-16 de 324 pages, Nancy, veuve Bachot, et Paris, Crapart; broché, au prix de 40 sous de France. Voir *Journal historique et littéraire*, 15 janvier 1788, et Hurter, *Nomenclator litterarius*, t. III, p. 759.

teurs orthodoxes; la sûreté des principes, l'attachement aux sentiments reçus, l'éloignement de toute nouveauté quelque spécieuse qu'elle puisse être, continue à s'y montrer partout avec la plus fidèle persévérance. Ce volume sur l'Incarnation est de M. l'abbé Jacquemin. Cet objet fondamental de la foi chrétienne y est développé avec autant de sagesse que de respect; point de questions inutiles, point de recherches superflues et téméraires; nulle occasion donnée aux reproches de ce genre faits quelquefois à une scolastique trop spéculatrice *(sic)* et trop inquiète : le dogme y est exposé d'une manière précise, solidement prouvé et victorieusement défendu... Les prophéties qui regardent le Messie sont expliquées avec autant d'érudition que de saine et solide critique : cette partie de l'ouvrage est particulièrement approfondie, et assure à la religion chrétienne un de ses principaux motifs de crédibilité, en montrant l'accomplissement des divins oracles sur le principal objet de la croyance évangélique... » (1). « L'auteur, dit à son tour

(1) Nous pensons intéresser les lecteurs en rapportant ici le jugement cité par le même journaliste sur le *Tractatus de Gratia Christi* de Mézin, qui parut cette année-là encore : « Il est inutile de nous étendre ici sur le mérite de cet ouvrage : la clarté, la solidité, la prudence sont les caractères

l'abbé de Baranger, critique officiel, développe si habilement les livres prophétiques, il montre si bien la voie au milieu des écueils de l'erreur, il recherche et il trouve si parfaitement les vrais moyens de faire pénétrer la piété dans les âmes, que nul écrivain n'a mieux observé cette règle recommandée par Jésus-Christ : Scrutez les Ecritures, car elles rendent témoignage de moi. » La physionomie scientifique et rationnelle de l'ouvrage est celle des traités antérieurs de Mézin : même soin, même logique dans l'ordre des matières, même emploi continuel du syllogisme, sans allure pédantesque dans l'argumentation.

« Il avait aussi livré à la presse les preuves et la défense d'un autre dogme qui nous présente l'objet essentiel de notre culte, celui de la Sainte Eucharistie; mais les troubles de la Révolution,

de ce professeur. Non seulement le R. P. Xavier de Feller, ex-jésuite, en a fait l'éloge dans son journal de Luxembourg, 2e quinzaine d'août 1787, pages 569 et suivantes ; mais le scélérat obscur, le Gazetier ecclésiastique, qui ne peut rien souffrir sans l'infecter de son souffle impur, irrité du catholicisme que l'auteur a déployé et savamment appuyé dans son Traité de la grâce, s'est répandu dans ses feuilles calomniatrices en un torrent d'injures grossières contre M. Mézin : quelle gloire pour ce savant prêtre ! »

qui survinrent vers la fin de l'impression, ont anéanti l'ouvrage » (1).

(1) Michel. — Cependant le *Tractatus de Eucharistia* de l'abbé Jacquemin n'est pas entièrement perdu. S'il n'en subsiste aucun exemplaire imprimé, il reste précisément dans la belle bibliothèque de M. Michel, qui se trouve en dépôt au couvent des Dominicains de Nancy, un manuscrit du cours dicté par le professeur en 1784. C'est le cahier de classe de Jean-Baptiste Lénin, élève du Séminaire de Nancy, alors acolythe. (Voir *Le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, p. 95.) Autant qu'un rapide coup d'œil nous a permis d'en juger, ce traité ne nous a pas paru indigne des précédents. Il présente les mêmes caractères, développe solidement les preuves d'Ecriture, expose sobrement les discussions de l'Ecole et ne fait qu'indiquer les questions de pratique pastorale ou liturgique.

CHAPITRE DEUXIÈME

DES COMMENCEMENTS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A LA FIN DU RÈGNE DE LA TERREUR (1789-1794).

Assemblée préliminaire des Trois-Ordres de Lorraine. — Comité permanent des Trois-Ordres. — Assemblée des Représentants de la commune de Nancy. — Réponses de M. Jacquemin à deux lettres pastorales de Lalande, évêque de la Meurthe. — Exil de l'abbé Jacquemin.

Nous voici de nouveau en présence de cette époque néfaste, dont nous avons déjà dû parler tant de fois et sur laquelle on n'arrive pas à dire le dernier mot. Espoir enthousiaste, déceptions successives, règne de l'enfer, coup d'Etat militaire d'un dictateur ambitieux, on ne peut pas sortir de ces tristes ornières. Bornons-nous à notre cher professeur.

L'assemblée préliminaire des Trois-Ordres de Lorraine, réunie en vue de préparer les élections aux Etats-Généraux, dans la séance qu'elle tint, le

21 janvier 1789, à l'Hôtel-de-Ville de Nancy, avait résolu de nommer une commission de quarante-huit membres, qui serait chargée de préparer les objets à mettre en délibération à l'assemblée générale. Le clergé fut d'avis de choisir, dans l'ordre séculier, huit des douze commissaires auxquels il avait droit, et quatre seulement dans l'ordre régulier : l'abbé Jacquemin arriva au cinquième rang. Le dimanche 25 janvier, cette commission rendit compte de son travail et de la délibération qu'elle avait prise au sujet d'un plan de convocation des Etats provinciaux de Lorraine, qu'on devrait présenter à Sa Majesté (1). M. Jacquemin en qualité de commissaire, concourut à l'élaboration de ce plan.

Le projet des Etats provinciaux de Lorraine ne put être réalisé. Mais, du 20 mars au 3 avril, eut lieu la réunion des Trois-Etats du bailliage de Nancy, où l'on devait nommer les rédacteurs des cahiers de doléances et les électeurs immédiats des députés aux Etats-Généraux. M. Jacquemin y assistait comme représentant « MM. les prêtres et autres engagés dans les Ordres de la paroisse

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée des Trois-Ordres de Lorraine*, p. 4-5 et 9-10. Cf. Mathieu, *L'ancien régime*, etc., p. 398-400.

Saint-Epvre. » Le mardi 31 mars, l'Ordre du clergé élut par voie de scrutin les commissaires-rédacteurs des cahiers. L'abbé Jacquemin obtint avec l'abbé de Dombasle, chanoine de la primatiale, et l'abbé Camus, vicaire général, la pluralité des suffrages dans la classe des bénéficiers. Les cahiers du clergé furent discutés, le jeudi 2 avril. Après quoi l'assemblée témoigna à MM. les rédacteurs combien elle était satisfaite de leur travail, tant pour le fond et la forme que pour la célérité vraiment étonnante qu'ils avaient su mettre dans l'exécution (1).

Mgr de la Fare, mécontent des curés de Nancy qui avaient voulu lui donner l'exclusion pour la députation aux Etats-Généraux et fasciné par les flatteries du trop fameux Grégoire, travailla efficacement à le faire choisir pour second député. L'abbé Jacquemin avait deviné Grégoire et cherché inutilement à désabuser son évêque, qui ne tarda pas à se repentir de son malheureux choix.

L'annonce de la Révolution, qui avait éclaté à

(1) *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Ordre du Clergé du Bailliage de Nancy, des 30 et 31 mars, 2 et 3 avril 1789* (manuscrit du Séminaire de Nancy). M. Thiriet dans *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 45-46, a résumé les doléances du clergé.

Paris, produisit dans les provinces une vive commotion. A Nancy, les bons citoyens ne l'envisagèrent pas avec indifférence. « Quelle qu'en soit la cause, disaient-ils, les suites peuvent en être funestes. Il est de la plus haute importance de les prévenir. » Les électeurs de la commune de Nancy, jugeant du péril qui menaçait la ville d'après les événements désastreux qui s'étaient si rapidement succédés dans beaucoup d'autres capitales, se réunirent, le 24 juillet, pour prendre les mesures propres à empêcher des désordres pareils à ceux du 14. L'Ordre de la noblesse s'adjoignit à eux. Le clergé, informé de la réunion du soir, s'était assemblé le matin et avait élu dix députés pour demander de s'occuper avec les autres Ordres du bien public. L'abbé Jacquemin était du nombre. Les députés ecclésiastiques furent reçus avec applaudissements. Les Trois-Ordres réunis arrêtèrent de former un comité permanent, chargé de veiller à la tranquillité publique et de maintenir l'union des citoyens. Il fut composé des dix députés du clergé, des dix de la noblesse, des dix électeurs des communes et, d'après la motion faite par les ecclésiastiques et les nobles, de dix membres des corporations d'arts et métiers. M. Jacquemin en fit donc partie et signa le procès-verbal.

Le jour même de sa formation, le comité permanent des Trois-Ordres, en vue de pourvoir à la sûreté de ses concitoyens, organisa une garde citoyenne de cent personnes et une milice bourgeoise de 1400 (1). Nous ne suivrons pas jour par jour toutes les opérations du comité ; nous nous contenterons de relever dans les procès-verbaux la part qu'y prit notre cher professeur. Le samedi 1er août, il fut nommé avec trois autres membres pour constituer un bureau, qui aviserait aux moyens d'assurer la tranquillité des différentes villes et paroisses de la province dans le cas où elle serait troublée, et présenterait ses vues au comité qui en délibérerait (2). Le 22 du même mois, il entre dans une commission, dont les attributions

(1) Ce renseignement et la plupart de ceux qui suivent ont été extraits de la copie manuscrite des *Actes et délibérations de l'autorité municipale de Nancy, à partir du 24 juillet 1789*, faite sur les originaux conservés aux archives municipales. Le premier volume, auquel nous renvoyons, contient les *Actes du comité permanent des Trois-Ordres* et les *Actes de l'Assemblée des représentants de la commune*. C'est le manuscrit 890 (ancienne notation 499) de la bibliothèque publique de Nancy. Sur la formation de la garde citoyenne, voir p. 1-6. Sur l'ensemble des opérations du comité, voir Auguin, *Monographie de la Cathédrale de Nancy*, p. 44-51.

(2) p. 21.

étaient d'empêcher l'exportation des grains de la province à l'étranger (1).

Cependant la garde citoyenne était formée. Le dimanche 23 août fut choisi pour la bénédiction et la remise solennelle du drapeau au premier bataillon. Après avoir assisté à la messe, chantée à la Cathédrale à cette occasion, le comité, rentré au lieu de ses séances, chargea en première ligne l'abbé Jacquemin de rédiger le procès-verbal de la fête (2).

La question des subsistances en cette année de disette préoccupait fortement toutes les autorités. M. le marquis de Choiseul, commandant en chef de la province, et M. le comte d'Haussonville provoquèrent une assemblée du bureau des subsistances. M. Jacquemin fut un des quatre députés, envoyés le 26 août par le comité à cette assemblée (3). Le lendemain matin, il est encore désigné pour procéder à la visite des grains et farines dans les maisons de la ville et des faubourgs. La visite eut lieu le soir même et le matin du jour

(1) p. 35-36.

(2) p. 37. Ce procès-verbal, imprimé à part chez Hœner, sous le titre : *Extrait des procès-verbaux du comité permanent*, etc., a sept pages.

(3) p. 39-40.

suivant (1). Dans la séance de relevée du 30 août, on discuta le rapport sur les moyens d'empêcher l'exportation des blés. Il était l'œuvre d'une commission dont M. Jacquemin était membre (2). Le samedi 5 septembre, M. de Moulon ayant été élu président, M. l'abbé Jacquemin, l'a remplacé pour la rédaction des procès-verbaux (3).

Cependant l'union des esprits et des cœurs n'était plus complète. Les officiers de la garde citoyenne n'étaient pas tous d'accord avec les membres du comité, et les procès-verbaux trahissent quelques dissentiments. Une note manuscrite de M. Guilbert, curé de Saint-Sébastien et plusieurs fois président du comité, nous apprend qu'ils avaient pour fauteur principal le comte de la Vallette, commandant en chef de la garde citoyenne. Cet homme aussi inepte qu'ambitieux, qui visait surtout à se faire un parti dans les derniers rangs de la population, intrigua avec ses partisans, devenus chaque jour plus nombreux pour faire dissoudre le comité qui lui déplaisait et gênait son action. Ne pouvant s'attaquer à l'élection des députés du clergé et de la noblesse, il jetait dans le public

(1) p. 41.
(2) p. 47.
(3) p. 51.

des doutes sur la régularité de celle des représentants des communes. Sa réclamation du 31 août, dans ce sens, fut rejetée à l'unanimité (1) ; mais il ne se tint pas pour battu, agita plus vivement l'opinion et fit tant que le comité lui-même, afin de faire cesser la rumeur publique, projeta le 16 septembre une nouvelle formation. Après différents pourparlers sur le mode d'élection, par corporation ou par districts, le comité, cédant au vœu de la garde citoyenne et tenant compte de l'égalité qu'on doit à tous, adopta le vote par districts, sans distinction d'ordre et de rang. Il cessa ses fonctions le 1er octobre au soir, dès qu'il fut instruit de la nomination des nouveaux membres.

L'auteur de cette intrigue, le comte de la Vallette, espérait avoir un comité formé de sa main et docile à ses ordres. Mais des gens éclairés et de bons citoyens, nous dit encore le curé de Saint-Sébastien, eurent le courage d'accepter des places dans le second comité. L'abbé Jacquemin était du nombre, car il fut nommé, avec cinq autres ecclésiastiques, représentant de la commune. Le 3 octobre, à 9 heures du matin, la nouvelle assemblée, dite des Représentants de la Commune

(1) p. 47.

de Nancy, tenait sa première séance à l'Hôtel-de-Ville. Avant toute délibération, l'Assemblée estima qu'elle devait d'abord se donner un Président. « Le scrutin fini, il fut reconnu que M. Guilbert, curé de Saint-Sébastien, et M. l'abbé Jacquemin, professeur en théologie, avaient la pluralité et réunissaient le même nombre de suffrages. Mais, M. Jacquemin ayant invoqué en faveur de son concurrent le droit d'ancienneté et s'étant déporté des suffrages qui lui étaient acquis, M. Guilbert a été proclamé Président » (1).

A la fin de la séance, M. le Président dit « qu'il secondait sans doute le vœu de l'Assemblée, en lui proposant, avant de s'occuper d'aucun objet, de témoigner, au nom de ses commettants, la reconnaissance si justement due à tous les membres du comité auquel elle succède ». Aussi fut-il décidé à l'unanimité que quatre commissaires se rendraient à l'instant chez M. d'Ubexi, le dernier président du comité, pour lui adresser des témoignages de gratitude de toute la cité (2). M. Jacquemin pouvait prendre sa part de ces remerciements publics.

(1) *Procès-verbal des premières séances de l'Assemblée des Représentants*, etc., p. 2.

(2) *Ibid.*, p. 3-4. Cet *Arrêté* a été imprimé à part avec le texte du discours, adressé à M. d'Ubexi.

Il en méritera de plus grands encore pour le rôle considérable qu'il va jouer dans la nouvelle assemblée.

Dans le partage des attributions fait le lendemain 4 octobre, nous le voyons figurer au second bureau, chargé de la police et de la sûreté (1). Le 5, il fut élu par 27 voix avec un autre membre nommé Nicolas, qui n'obtint que 16 voix, pour aller à Versailles conférer avec les députés du pays sur l'organisation projetée des municipalités (2). Le dimanche, 11 octobre, l'Assemblée allait lever sa séance du matin, quand M. l'abbé Jacquemin vint annoncer son retour. A cette nouvelle, le président arrêta une assemblée générale pour le lendemain, à 10 heures (3). Dans cette réunion, « M. l'abbé Jacquemin, prenant la parole, a dit:

« MESSIEURS,

« En conséquence de votre délibération, nous sommes partis lundy, cinq octobre à six heures du soir, et nous sommes arrivés à Paris mercredy

(1) *Actes et délibérations de l'autorité municipale de Nancy*, t. I, p. 96.
(2) p. 100
(3) p. 114.

sept, vers dix heures du matin. Nous avons écrit à MM. Régnier et Prugnon pour leur demander une conférence le jeudy matin. Après l'arrivée du courrier, nous sommes allés à Versailles. Nous avons remis à ces MM. vos lettres et l'extrait de votre délibération.

« Ils nous ont dit que l'Assemblée nationale allait s'occuper d'objets de la plus haute importance pour la Lorraine et pour la Ville de Nancy en particulier ; qu'il leur était indispensable de se procurer, sans délai, des instructions précises et des mandats spéciaux de leurs commettants, parce que les matières qui nous concernent, pouvaient être proposées d'un moment à l'autre.

« Voici, MM., les principaux objets, qui intéressent notre province :

1° L'Assemblée va obliger nos députés à déclarer, au nom de la Lorraine, si la Province consent à renoncer à ses privilèges quelconques.

2° On veut partager la France en quatre-vingt-un départements de trente-six lieues quarrées ; la Lorraine en formera quatre.

3° L'Assemblée a décrété sur tous les citoyens un impôt du quart de leurs revenus, payable en trois termes, le 1^er^ en avril 1790, le 2^e^ à la même époque en 1791, et le 3^e^ aussi en avril 1792.

4° On doit proposer incessamment l'aliénation de tous les biens ecclésiastiques pour acquitter les dettes de l'Etat.

5° On vient de former un Comité pour s'occuper des biens domaniaux. On demandera probablement que ceux qui ont été aliénés depuis un certain temps soient retirés et qu'ensuite tous soient vendus pour payer la dette nationale.

« Tous ces objets exigent de notre part les réflexions les plus sérieuses. »

Le rapporteur fait ensuite, sur chaque point en particulier, des réflexions qui tendent à faire ressortir les graves inconvénients des mesures proposées (1). Leur adoption devait être le prélude de la ruine complète de l'ancien régime. Le rapport se termine par la demande des députés nancéiens et l'exposé de l'opinion des deux voyageurs :

« Notre opinion, à nous, MM., est qu'il faut établir une correspondance suivie avec nos députés à l'Assemblée nationale, afin d'être sur le champ en état de prendre un parti dans les conjonctures les plus délicates et les plus inquiétantes où nous nous soyons jamais trouvés » (2).

(1) Voir *Appendice II.*
(2) p. 117-118.

A la séance du soir, on remit sur le bureau les instructions rapportées de Versailles par MM. Nicolas et Jacquemin et lues le matin, et on arrêta que la correspondance demandée aurait lieu et qu'elle s'établirait avec les quatre députés de Nancy (1). Elle s'ouvrit, de fait, quelques jours après, et se continua longtemps, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux.

A la date du 15, on régla la dépense du voyage de Nicolas ; elle se montait à 244 livres de France (2). Il n'est pas question de celle de l'abbé Jacquemin ; ce qui nous permet de supposer qu'il ne demanda rien, ou qu'il refusa ce qu'on lui offrit. Le 16 décembre suivant, à propos d'une mission analogue, M. Chevallier, le président d'alors, estima que ce voyage, « ainsi que celui fait à Paris par MM. Nicolas et Jacquemin, méritaient une récompense civique, qu'on la leur aurait déférée, si l'Assemblée n'était pas convenue que, comme bons citoyens, le seul prix qu'ils mettent à leurs travaux est la satisfaction de s'être rendus utiles en cherchant à faire le bien de la cité.

(1) p. 119-120.
(2) p. 126.

L'Assemblée a arrêté que le présent remerciement serait consigné dans ses registres » (1).

La part active que M. Jacquemin prit aux affaires publiques devint chaque jour plus considérable. Frappé des troubles qui s'élevèrent dans le sein de la garde citoyenne après la démission de M. le comte de la Vallette, il proposa, le 18 novembre, pour prévenir quelque événement fâcheux, de publier une proclamation. On y défendrait à tous les gardes citoyens de se permettre aucun débat sur ce sujet, ni aucunes voies de fait. L'Assemblée, adoptant cette proposition, chargea son auteur de rédiger la proclamation dans ce sens, afin d'en faire usage au besoin (2). Nous n'avons pas constaté qu'il y ait eu lieu de la publier. Le 25 du même mois, il est le premier d'une commission de cinq membres, à qui incombe le soin de déterminer les moyens de venir en aide aux boulangers et de fixer le prix du pain (3). Le 28, l'Assemblée lui témoigna une confiance plus grande encore, en l'élisant une seconde fois et à la pluralité des suffrages son président, à la place de M. Anthoine,

(1) p. 280.
(2) p. 213.
(3) p. 235.

grand-chantre, dont les pouvoirs expiraient (1). En cette qualité, il assiste à toutes les séances, deux fois par jour, matin et soir, signe tous les procès-verbaux et règle la marche des affaires traitées dans chaque réunion. Dès le premier jour de ses nouvelles fonctions, il nomme seul des commissaires pour percevoir les droits des ponts et chaussées. Quand le terme de sa présidence fut venu, le 12 décembre, on lui donna pour successeur un nommé Chevallier. Au début de la séance suivante, lundi 14, le nouveau président, après avoir remercié l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui avait fait, demanda « la permission de faire des remerciements publics à M. l'abbé Jacquemin, son prédécesseur, sur la manière dont il avait rempli cette place que divers événements avaient rendue pénible et délicate ». Il s'agit sans doute des difficultés qu'avaient soulevées l'affichage non autorisé des comptes-rendus de la municipalité, la peine à infliger aux boulangers qui n'observaient pas les règlements établis, et la réconciliation des officiers de la garde citoyenne. « L'Assemblée, partageant les sentiments de M. Chevallier pour M. l'abbé Jacquemin, lui a manifesté par accla-

(1) p. 241.

mation qu'elle verrait avec plaisir qu'il fût son interprète auprès de cet ex-président » (1).

Quand M. Luxer fut nommé président, l'abbé Jacquemin fut député vers lui, le 28 décembre, pour lui exprimer les condoléances de l'Assemblée sur la mort récente de sa fille, et le lendemain il présida à sa place (2). Un accident s'étant produit de nuit sur la place de Grève, il proposa, le 18 janvier 1790, aux autres représentants d'inviter de nouveau les officiers municipaux à éclairer cette place et à y faire poser des barrières qui empêcheraient de semblables accidents. L'Assemblée, estimant trop élevé le prix que coûteraient ces barrières, se contenta de demander pour la nuit la fermeture de la porte Neuve ou Stainville (aujourd'hui Désilles), qui donnait accès à cette place (3). Les plus petits détails attiraient l'attention de M. Jacquemin aussi bien que les affaires les plus importantes. Les électeurs devaient bientôt choisir de nouvelles municipalités ; il fallait préparer leur convocation. Le 2 février, l'abbé entra au comité chargé de régler toutes les opérations préliminaires de cette convocation, et le 6 du même mois, il lut

(1) p. 169-170.
(2) p. 307-311.
(3) p. 353.

à l'Assemblée un projet de proclamation pour la formation de la nouvelle municipalité de Nancy (1).

A la fin de la même séance, il fut une troisième fois élu président à la majorité absolue des suffrages (2). Deux jours auparavant, le Roi s'était rendu au sein de l'Assemblée générale à Paris, et avait approuvé solennellement tous ses travaux. Son discours, sorti du cœur d'un monarque et d'un père, avait soulevé dans la Constituante des applaudissements de reconnaissance et de bonheur. Les députés, pour répondre au sentiment de Louis XVI, avaient immédiatement prêté un serment qu'on appelle civique (3) et dont voici la teneur : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

La France entière tressaillit de joie comme ses députés, et partout on organisa des fêtes pour la

(1) p. 191 et 402-405.

(2) p. 407.

(3) Ce serment avait uniquement pour objet *la fidélité à la Constitution dans l'ordre civil et politique.* La Constitution, envers laquelle on s'engageait en le prêtant, n'était pas encore achevée ; les ecclésiastiques l'avaient juré (Jager, *Histoire de l'Eglise catholique en France*, t. XIX, p. 154, note). M. Jacquemin pouvait donc le prêter sans restriction.

prestation du serment. Nous allons transcrire l'extrait de la délibération prise, le 8 février, à ce sujet, par les Représentants de la commune de Nancy, à eux joints les Officiers municipaux. Ces documents à peu près ignorés montrent, mieux qu'une description oratoire, le véritable état des esprits et des cœurs. Nous prions nos lecteurs de se rappeler que l'abbé Jacquemin présidait.

« Séance du Lundi, 8 février 1790.

« La Commune s'étant fait donner lecture d'un Discours prononcé par le Roi à l'Assemblée nationale, et envoyé par les Députés du Bailliage de Nancy, l'a entendu avec les plus vifs transports de joie et de reconnoissance : elle a senti qu'il convenoit à la majesté du Trône, à la franchise d'un Roi Citoyen et à la sensibilité d'un monarque, aimé de son peuple; rien ne lui a paru plus propre à éloigner enfin de nous la défiance et le trouble, à rappeler la paix dans la France à la voix de son Souverain, à rétablir partout la concorde à sa suite, et à réunir, par les liens d'une tendresse fraternelle, des sujets dont le monarque, plus que jamais, vient de se montrer le père.

« La Commune, empressée de faire partager à

tous les citoyens la douce émotion que les sentiments du Roi ont produite sur elle, et de demander au Protecteur de toute justice et de toute vertu, la félicité d'un Prince qui mérite bien d'être heureux, puisqu'il ne veut l'être que par le bonheur de son Peuple ; a cru de son devoir de réunir aux pieds des Autels tous les Citoyens, au nom de la patrie et de la paix, pour prouver au monarque et à l'Assemblée nationale, que notre Cité met en eux sa confiance, qu'elle en attend son bonheur, et que son vœu le plus cher est de combler ceux de son Roi.

« L'Assemblée eût désiré que la situation des finances de la Ville lui eût permis quelques dépenses propres à manifester la joie publique, mais elle a cru que, dans ce moment de crise, tout emploi de deniers, qui ne tendrait pas à soulager la classe indigente, seroit un abus, et qu'elle ajouteroit à la beauté de la fête, en la célébrant sans occasionner à personne le moindre sacrifice.

En conséquence, la Commune a décidé par une acclamation générale :

1° Que son Président feroit le serment prêté par l'Assemblée nationale ; que le même serment serait ensuite prêté entre ses mains, par tous les membres de l'Assemblée individuellement ;

2° Que le Discours du Roi seroit imprimé, affiché sur le champ et distribué aux Citoyens;

3° Qu'il seroit fait une adresse à sa Majesté et à l'Assemblée nationale, contenant l'Arrêté de la Commune et l'expression du plus parfait dévouement de la Cité, à la Nation, à la Loi, au Roi, et au maintien de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi;

4° Que MM. du Chapitre de la Cathédrale seroient invités de chanter, Mercredi, à 3 heures après midi, dans leur Eglise, un TE DEUM solennel, en actions de grâces de l'heureux événement qui promet à la France, la paix et le bonheur ; que ce *Te Deum* seroit suivi des prières accoutumées pour la conservation des précieux jours de notre Monarque ;

5° Que tous les Corps Ecclésiastiques et Militaires, ainsi que les Citoyens, seroient invités à cette cérémonie ;

6° Qu'elle seroit annoncée demain soir, mercredi matin, à midi, au son de toutes les cloches des Eglises de la Ville et des Faubourgs ;

7° Que le Discours de Sa Majesté, ensemble l'Arrêté de la Commune, seroient communiqués à la Garde citoyenne, demain au moment de la Parade.

« Et à l'instant, M. le Président a prêté le serment civique entre les mains de la Commune ; et de suite, MM. les Représentants ont prêté individuellement le même serment entre les mains de M. le Président et ont tous signé le présent Arrêté ».

Suivent 54 signatures, à la tête desquelles se trouve celle de M. l'abbé Jacquemin, président (1).

Bientôt après, le mauvais état de sa santé ne permit plus à M. Jacquemin d'assister aux réunions de l'Assemblée, et dès le 18 février, Nicolas le suppléait dans les fonctions de président. Cependant les élections municipales, en application du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre précédent, étaient commencées. Le 6 mars, l'abbé Jacquemin pria par lettre l'Assemblée, dont il était président, de lui nommer un successeur et de donner avis aux sections de l'impossibilité où il était, à cause de l'état de sa santé, d'accepter une place dans la municipalité (2). Le démissionnaire lui-même, dans une pétition adressée au comité du Salut public, dont nous parlerons plus tard, indique deux autres causes de son refus, le tra-

(1) *Extrait du Registre des délibérations des Représentants de la commune de Nancy*, p. 12-15.

(2) *Actes et délibérations*, etc., t. I, p. 453.

vail de sa place de professeur, qu'il continuait à remplir, et, il l'avoue franchement en 1795, la crainte des Jacobins naissants. Il ajoute : « J'eus cependant au premier scrutin huit cens voix sur deux mille citoyens actifs environ, qui votèrent alors. Les sections reçurent mes excuses » (1). Cela nous montre qu'à cette époque la municipalité de Nancy n'était certes pas encore anticléricale et que les prêtres nancéiens avaient une part très honorable dans l'administration de la cité ; ajoutons tout de suite que personne n'eut jamais lieu de s'en plaindre ; on ne voit pas, du reste, pourquoi les ecclésiastiques seraient plus dénués que les autres dans la proposition et l'adoption des mesures utiles à leurs concitoyens, car l'infaillibilité laïque est loin d'être un fait acquis à l'histoire ; nous ne réclamons ni ne récriminons : nous constatons.

A partir de ce moment, l'abbé Jacquemin renonça complètement aux fonctions publiques et se contenta de ses cours à l'Université (2).

(1) *Archives nationales*, série D, III, 158.

(2) Le 20 janvier précédent, il avait fait partie du jury d'examen au dernier concours ecclésiastique qui eut lieu à Nancy. Il s'agissait de la collation de la cure de Voinémont ; l'abbé Collet qui l'obtint devait mourir bientôt sur l'échafaud, victime de la fureur révolutionnaire.

Malgré son éloignement volontaire de l'administration des affaires communales, quelques électeurs, reconnaissants des bons services rendus, lui restèrent fidèles et aux élections municipales partielles de novembre 1790, il obtint, le 17, une voix sur 744 votants au premier scrutin pour la nomination du procureur de la commune et, le 21, douze sur 760 au scrutin pour l'élection de neuf officiers municipaux (1). Il figurait parmi les éligibles de la paroisse Saint-Epvre, et il eut certainement recueilli un plus grand nombre de voix, si par une abstention blâmable les aristocrates et les hommes d'église n'eussent laissé les clubistes et les *Amis de la Constitution* maîtres des élections (2). Il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil et les fils de la lumière seront toujours moins avisés que les enfants de ténèbres.

Ce temps fut pour l'abbé Jacquemin un temps de repos, en attendant les luttes qui se préparaient. « Je vécus tranquille, écrit-il lui-même dans la pétition déjà citée, jusqu'à la réquisition du serment du 27 novembre 90. Je déclarai par écrit à la municipalité (le citoyen représentant Mollevaut était

(1) *Actes et délibérations*, etc., t. II (manuscrit 891), p. 321 et 343.

(2) Note manuscrite de l'abbé Guilbert.

maire), ma disposition à le prêter sous les restrictions du spirituel ; l'Assemblée constituante les refusa. Je cessai mes fonctions, et je restai sans reproche jusqu'à la déportation générale, en septembre 92 » (1). Il ne s'agissait rien moins que du serment d'adhésion à la Constitution civile du clergé. Le dimanche, 23 janvier 1791, avait été choisi par la municipalité de Nancy pour la prestation du serment civique de MM. les ecclésiastiques fonctionnaires publics. La proclamation, qui fut affichée deux jours auparavant, reproduisait le décret de l'Assemblée nationale, en date du 4 janvier précédent, déclarant que le serment sera prêté « purement et simplement, sans qu'aucun des ecclésiastiques puisse se permettre de préambules, d'explications ou de restrictions. » Plusieurs ecclésiastiques nancéiens prévinrent le maire de leur non-comparution à la cérémonie. Les uns annonçaient qu'ils ne pouvaient prêter le serment sans restrictions et d'autres sans une explication et un préambule, et quelques-uns demandaient un

(1) L'*Almanach de Lorraine et Barrois* le marque comme habitant la rue des Comptes, Ville-Vieille, nº 423, soit dans l'hôtel de Vioménil ou un peu plus haut ; la rue de la Monnaie étant souvent appelée la rue des Comptes. Courbe, *Promenades historiques à travers les rues de Nancy*, p. 163.

délai. Après avoir accordé huit jours à ces derniers, le conseil général de la commune décida qu'il se rendrait par députations dans les différentes églises de la ville, selon ce qu'il avait fixé, le 21 janvier (1). Aucun prêtre ne prêta, ce jour-là, le serment. Mais les restrictions, que pensait faire l'abbé Jacquemin étaient-elles légitimes? Oui. Elles avaient été maintes fois proposées dans le cours de la discussion de la Constitution. Dès le début, les évêques députés dans *l'Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé* avaient distingué le spirituel du temporel, l'un dépendant exclusivement de la puissance ecclésiastique, l'autre étant du ressort de l'autorité civile. L'évêque de Clermont avait proposé une formule de serment, par laquelle les prêtres juraient de maintenir la Constitution, *en tout ce qui est de l'ordre politique, exceptant formellement les objets qui dépendent de l'autorité spirituelle.* Les vues schismatiques de la majorité de l'Assemblée ne lui laissèrent pas adopter une restriction si juste, et le serment pur et simple fut exigé. L'abbé Jacquemin pouvait donc en conscience être dans la disposition de prêter le serment sous les restrictions du spirituel, et

Actes et délibérations etc., t. II, p. 440 et suivantes

comme il savait qu'elles ne seraient pas acceptées, sa démarche était le refus absolu du serment exigé.

Le 29 janvier, la municipalité nancéienne lança une proclamation dans laquelle elle déclarait que les ecclésiastiques qui n'avaient pas fait le serment, devaient cesser leurs fonctions dès l'instant même. Deux jours après, le délai accordé étant expiré, le maire Etienne Mollevaut dénonçait à M. le procureur-syndic du District de Nancy que ni l'évêque, ni le supérieur et le directeur du séminaire, ni aucun ecclésiastique fonctionnaire public, sinon huit chanoines réguliers de Notre-Sauveur, professeurs du collège, n'avaient satisfait au décret du 27 novembre 1790 (1). M. Jacquemin cessa donc ses cours et rentra complètement dans la vie privée. La Faculté de théologie de Nancy avait vécu (2). De Trêves, Mgr de la Fare exprima, le 10 février 1791, la consolation que la conduite de M. Jacquemin lui avait procurée. « Il était précieux

(1) *Actes et délibérations*, etc., t. III (manuscrit 892), p. 111 et 114-115.

(2) Nous n'avons pas trouvé la date exacte de la cessation des cours. Le *Registre* manuscrit *des étudiants et des gradués* signale la dernière promotion au doctorat à la fin de mai 1791. C'est le 27 mai que les professeurs de droit et de médecine de l'Université de Nancy durent prêter le serment. Voir *Actes*, etc., t. V, p. 21-22. Il n'est pas question des professeurs de théologie.

pour la véritable doctrine, écrivait-il à M. Mézin, que les professeurs de théologie de mon diocèse, chargés par état d'enseigner les vrais principes, montrassent dans cette grande occasion du zèle et de la fermeté à les défendre. Je l'attendais de vous et de votre confrère, mon cher abbé, vous avez rempli mon attente et votre exemple a dû infailliblement frapper les personnes égarées, contenir celles qui pouvaient vaciller et donner du courage aux âmes que la crainte ou la faiblesse auraient pu faire tomber » (1).

Dans sa retraite, l'abbé Jacquemin ne resta pas totalement étranger aux affaires ecclésiastiques, et la confiance de son évêque allait bientôt lui donner une part dans le gouvernement du diocèse. Exilé à Trêves et destitué par le Directoire du département de la Meurthe, Mgr de la Fare pourvut de son mieux à l'administration de son diocèse dans les circonstances présentes. Entre autres mesures, il commit provisoirement et spécialement plusieurs

(1) Une copie de cette lettre, de la main de M. l'abbé Mollevaut, se trouve dans un recueil de la bibliothèque du grand séminaire de Saint-Dié. Ce recueil contient d'autres pièces que j'aurai l'occasion de citer dans la suite ; il m'a été très obligeamment communiqué par M. l'abbé Lhôte, professeur au dit séminaire.

prêtres, parmi lesquels M. Jacquemin, à l'effet de signer, expédier ou faire expédier suivant (autant que faire se pourra) les formes accoutumées, tous actes qui seraient demandés au secrétariat de l'évêché (1).

Cependant, le schisme était consommé à Nancy. Après le refus de l'abbé Châtelain, le Directoire avait élu le Père François-Luc Lalande, oratorien, évêque constitutionnel de la Meurthe. La première lettre pastorale du nouvel élu, datée du 29 juin et distribuée le 4 juillet 1791, souleva dans le clergé fidèle un véritable *tolle*. L'incident le plus remarquable de cette lutte fut l'affaire de l'abbé Duvez, curé de Malzéville. Ce digne pasteur avait refusé de lire à ses ouailles le factum de l'intrus, en s'engageant à en montrer les erreurs, si la municipalité l'exigeait. Les municipaux prévinrent Lalande, qui se hâta, le malheureux, de sommer juridiquement l'abbé Duvez de tenir sa parole. Celui-ci le fit dans une brochure de 81 pages, en

(1) *Ordonnance et règlement de M. l'Evêque de Nancy, concernant l'administration de son diocèse dans les circonstances présentes,* donnés, le 25 mars 1791, en triple forme pour les curés, les simples prêtres et les religieux, et lettre du 1er avril aux curés et professeurs de théologie de Nancy (*Recueil du séminaire de Saint-Dié*).

date du 6 septembre (1). Quoique l'abbé Duvez fût docteur en théologie, la plupart des prêtres lorrains, au dire de Chatrian, furent persuadés que cet ouvrage était principalement de l'abbé Jacquemin et que M. Duvez, son ami, n'en était que le prête-nom (2). L'analyse de cette réponse intéresserait assez peu nos lecteurs, nous nous contenterons de la citer, en faisant remarquer que ce fut le premier de ces coups de massue qui ne cessèrent d'*éreinter* Lalande.

Nous avons parlé, dans une autre étude (3), du Séminaire constitutionnel ouvert par le citoyen-évêque, le 12 novembre, dans l'ancien couvent des Tiercelins. L'ex-oratorien avait à ce sujet lancé,

(1) *Réponse du sr Charles-Christophe Duvez, prêtre, docteur en théologie, curé de Malzéville, à la municipalité du même lieu.*

(2) Ce bruit était venu aux oreilles de Lalande, qui dans sa *Réponse à M. l'abbé Duvez, ancien curé de Malzéville,* écrit: « On dit qu'il n'est pas bien sûr que vous soyez le véritable père de cette belle production; bien des personnes soutiennent que vous n'en êtes que le père putatif » (p. 2). M. Jacquemin, il est vrai, dans *la Mèche éventée*, dont nous allons parler, déclare que l'abbé Duvez n'est le père putatif de sa *Réponse*, que dans l'imagination de Lalande (p. 33). Cette déclaration, si formelle qu'elle soit, n'exclut pas la collaboration de son auteur à l'œuvre du curé de Malzéville.

(3) *Le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, 1889, p. 64-65.

le 22 octobre, une lettre d'invitation destinée à attirer des recrues. Une seconde brochure, « intéressante et bien écrite », dit Chatrian, parut aussitôt sous le titre de : *La mèche éventée* ou *Réponse d'un sous-diacre*. On fut d'accord aussi pour l'attribuer à l'abbé Jacquemin. Il est certain qu'un sous-diacre, tout spirituel et tout intelligent qu'il fût, n'aurait pu ni dû se permettre ce que le professeur émérite pouvait dire sans crainte. S'emparant du jugement d'un oratorien, distingué par ses talents et célèbre à Nancy, qui avait dépeint son ancien confrère « comme un homme fin, rusé, plein d'astuce et brisé dans tous les subterfuges familiers aux hérétiques », il l'appelle avec lui *un vieux renard*. Il caractérisait en ces termes, la prétendue pastorale : « Je vais, monsieur, parcourir cette épître invitatoire, que l'on peut appeler votre *fille cadette*, et je montrerai que, quoique destinée à séduire une jeunesse inexpérimentée, et que le clinquant n'éblouit que trop souvent, elle est cependant trop grossièrement fardée, trop maladroitement gazée, pour que nous ne voyions pas tout à coup qu'elle n'est qu'une *coureuse atteinte du mal français*, et que la flamme dont elle voudrait que nous brulâssions, est une flamme impure et vénéneuse ». Il termine ainsi :

« Je suis avec les sentiments que mérite une Grandeur constitutionnelle,

Monsieur,

Votre, etc. » *(sic)*.

Si nous avons comparé la réponse vraie ou supposée de l'abbé Duvez à un coup de massue, nous pouvons comparer *la Mèche éventée* à un profond coup de rasoir (1).

Cependant, elle ne réduisit pas Lalande au silence. Le 14 février 1792, il publiait une *Instruction pastorale pour le saint temps de Carême*, dans laquelle il traitait les prêtres catholiques de « factieux » et de « vils calomniateurs » et leur reprochait de substituer « les préjugés à la raison, les décrétales à l'Evangile et les traits de la calomnie à la justesse et à la force des raisonnements ». Comme dans sa *Défense et justification* en réponse à l'abbé Duvez, il y demandait avec assurance à quel article du symbole ou du catéchisme sa doctrine était opposée. L'abbé Jacquemin ne voulut pas que le silence des catholiques servit encore à Lalande de prétexte pour insulter leur foi. Regrettant que le curé de Malzéville n'ait pas entrepris la

(1) On trouvera dans l'*Appendice III*, quelques renseignements historiques extraits de cette brochure de 40 pages.

réfutation facile du « roman théologique » de l'évêque schismatique, il reprit sa plume, toujours vive et incisive, et mit les principes de son adversaire sur les pouvoirs de l'Eglise en matière de discipline, la décision des difficultés relatives à la religion, le Souverain-Pontife et le schisme, les sources de la juridiction spirituelle, la mission et la destitution des pasteurs, en parallèle avec ceux des novateurs d'Allemagne, d'Italie et d'Angleterre et ceux des catéchismes et des docteurs catholiques (1). Bien qu'il y fut convaincu d'avoir tronqué et altéré les textes, Lalande eut le triste courage de répliquer (2). Il suit la marche de son censeur, et s'efforce de montrer que ses principes, loin d'être hérétiques, sont de la plus grande exactitude.

Après cette lutte des premiers jours du schisme constitutionnel, l'abbé Jacquemin rentra dans le calme de sa retraite (3). Une année ne s'écoula pas

(1) *Parallèle des principes de M. Lalande avec ceux des catholiques et des hérétiques*, 32 pages. Cfr Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 163-167.

(2) *Réponse à un libelle anonyme qui a pour titre Parallèle*, etc.

(3) La *Biographie universelle* attribue à tort à l'abbé Jacquemin une part dans la composition du *Bon Catholique*, qui est l'œuvre des abbés Voinier, curé de Marbache, Lenfant, curé de Favières, et Baraban, curé de Saint-Firmin.

avant qu'il en fut violemment tiré par la Révolution. L'Assemblée législative, qui avait remplacé la Constituante, lui succédait et la dépassait dans ses mesures de persécution contre le clergé. Le 26 août 1792, elle décrétait l'exil ou la déportation contre les prêtres non assermentés (1). Les massacres dits de septembre vinrent bientôt servir de sanglant commentaire à ce barbare décret. Dès qu'il fut connu à Nancy, presque tous nos prêtres fidèles, dit Chatrian, se crurent obligés ou autorisés à émigrer. Comme la plupart de ses confrères, l'abbé Jacquemin s'expatria pour éviter la déportation. Il se réfugia à Deux-Ponts et se mit en relations avec MM. Valette, de Nancy, agents du prince de Nassau. Il fut revêtu du titre d'inspecteur général des forges du pays de Nassau-Sarrebrück. On voit que les savantes leçons du jésuite Barlet ne restaient pas stériles, et que le brillant professeur de théologie ne craignait pas de travailler pour gagner sa vie et pour faire retomber sur ses compagnons d'exil les secours de Mgr de la Fare ou les aumônes des personnes bienfaisantes. A la fin de décembre, on le vit trois ou quatre jours à Trèves. « J'exer-

(1) M. Thiriet a reproduit les dispositions de ce décret dans *l'Abbé Gabriel Mollevaut*, p. 71-72.

çai ces fonctions, écrit-il dans sa pétition au Comité de salut public, tout l'an Ier et une grande partie de l'an II (j'en ai les preuves matérielles), courant chaque jour les risques de voir punir de mort mon obéissance à la loi du 17 septembre 1792, qui nous défendait l'entrée des pays en guerre avec nous. »

En 1793, le citoyen Soubrany, représentant du comité du Salut public près de l'armée de la Moselle, « ayant organisé la terreur, l'armée révolutionnaire et la guillotine marchant sur Sarrebrück, le glaive devant frapper dans 24 heures ceux qu'on trouverait sur les terres qu'occupaient nos armées, il fallut me soustraire à la connaissance du public, et même à celle des magistrats, pour ne pas compromettre leur délicatesse ou leur vie » (1). Un autre exilé, l'abbé Chatrian, nous fait connaître quelques-unes des pérégrinations de M. Jacquemin dans le cours de l'année 1794. Il nous le montre sortant de Heidelberg avec le père Bernard, lazariste, directeur du séminaire de Nancy, pour se rendre à Munich, séjournant quelque temps en Bavière, et enfin fixé chez les Ermites de Saint-Augustin, à Salzbourg, avec messieurs Elie et Hachette.

(1) *Arch. nat.*, D. III, 158.

CHAPITRE TROISIÈME

DU RETOUR DE L'EXIL DE L'ABBÉ JACQUEMIN A LA CONCLUSION DU CONCORDAT (1795-1802).

Retour à Nancy. — *Réflexions sur la lettre du Comité de législation.* — Pétitions au Comité de Salut public et à la Convention. — Administration de M. Jacquemin en qualité de vicaire général du diocèse de Nancy. — Dissentiments graves des administrateurs à l'arrivée de M. Charlot. — Lettre à Nicolas, candidat au siège épiscopal de la Meurthe. — Divergences de vues des administrateurs au sujet de la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. — *Billet au citoyen Nicolas, se disant évêque du diocèse de la Meurthe.* — Difficultés administratives et projets de démission. — Nouvelles difficultés, provoquées par le refus de démission de Mgr de la Fare.

Cependant, quoique M. Jacquemin trouvât sur la terre étrangère des adoucissements aux peines de son exil et qu'il se plût à payer à ses hôtes, en échange de leurs bienfaits, le tribut de ses talents et de sa reconnaissance, l'affection de son cœur le reportait sans cesse vers la France. Apprenant que beaucoup de ses compatriotes vivaient dans une désolante privation des secours religieux et

qu'ils les réclamaient, sans que le peu de prêtres restés dans le pays pussent répondre suffisamment à leurs demandes, il prit la résolution de rentrer à Nancy. Les circonstances politiques favorisaient, d'ailleurs, son généreux dessein. La majorité de la Convention voyait enfin clairement que pendant quatorze mois la France avait été saccagée par une bande de malfaiteurs ; elle prit donc des allures modérées. Le 21 février 1795, elle avait décrété *la liberté des Cultes* et permis aux prêtres catholiques d'ouvrir un certain nombre d'oratoires à Paris et dans les provinces.

Dès le mois d'avril, l'ancien professeur de théologie s'adressait de Salzbourg, où il était réfugié et où il s'ennuyait, à son évêque qui était à Vienne pour lui soumettre son projet de retour et obtenir son agrément. Consulté précédemment sur le même sujet par M. Servant, le prélat avait été d'avis que le temps de rentrer en France n'était pas encore venu, que la situation n'était pas assez sûre et qu'enfin les besoins des fidèles dans son diocèse n'étaient pas aussi urgents qu'on le prétendait. Mais M. Jacquemin et M. Mollevaut revinrent à la charge avec insistance ; le premier écrivait à Mgr de la Fare leur résolution : « Tant qu'il pourrait y avoir quelque danger temporel au

parti que nous prendrons, nous ne devons vous demander ni autorisation ni consentement positif ; il faut savoir nous contenter d'un silence qui ne soit point d'improbation » (1).

M. Jacquemin dans sa pétition au Comité du Salut public nous apprend lui-même d'autres circonstances de son retour. « Je m'apprêtois, dit-il, à aller recueillir les bienfaits du premier décret sur la liberté des cultes, lorsqu'une disposition suivante contre les déportés m'a repoussé. Mais le décret du 11 prairial m'a rendu la confiance » (2). Ce décret du 30 mai accordait aux communes le libre usage des églises non aliénées et non occupées par le clergé constitutionnel, en imposant seulement à tous les prêtres qui exerçaient les fonctions ecclésiastiques l'obligation de faire devant la municipalité du lieu une déclaration de *soumission aux lois de la République*. Dans les premiers jours de juin, on commença dans le département de la Meurthe à exiger cette déclaration

(1) Paroles rapportées par M. Jacquemin dans une lettre, qu'il adressa en 1803 à Mgr d'Osmond et dont la minute se trouve au séminaire de Saint-Dié.

(2) Sur la loi du 3 ventôse, rendant la liberté des cultes, voir Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. IV, p. 299-309, et sur le décret du 12 floréal contre les déportés, p. 387-391.

des prêtres qui voulaient exercer publiquement le saint ministère. Neuf seulement des ecclésiastiques restés à Nancy s'y soumirent, et encore avec des restrictions ; tous les autres la refusèrent. En conséquence de ce refus, deux des quatre églises précédemment ouvertes aux catholiques furent fermées et on dut reprendre les offices dans les maisons particulières.

A cette même époque, M. Jacquemin arrivait à Bâle accompagné de M. Elie pour attendre M. Mollevaut et rentrer à Nancy. C'est de cette ville probablement, ou plutôt de Nancy, aussitôt après son arrivée, qu'unissant au zèle le plus vif les tempéraments d'une sage prudence, afin de se mettre en règle avec les lois du pays, dont il recommandait l'obéissance, il adressa à la date du 15 messidor an III (21 juin 1795), une pétition « aux citoyens représentans du peuple, formant le Comité de Salut public », pour être autorisé à revenir à Nancy. « Citoyens, dit-il au début, connaissant l'étendue de vos travaux, je ferai court ; me confiant à votre loyauté, je serai sincère ; et comptant sur votre justice, je ne m'environnerai d'aucune appui que de mon innocence » (1). Le

(1) Cette pièce, dont l'existence aux Archives nationales, série D, III, 158, nous a été signalée avec bienveillance par

pétitionnaire expose ensuite brièvement la part qu'il a prise aux affaires publiques au début de la Révolution, les motifs de son exil et sa conduite en pays étranger. Aux renseignements que nous lui avons déjà empruntés, il ajoute ce détail nouveau, qui nous apprend son rôle dans les débats suscités par le serment de soumission aux lois de la République. « Dès que j'ai connu la lettre du Comité de Législation explicative de ce décret (du 11 prairial), j'ai adressé aux ecclésiastiques de mon pays des réflexions tendantes à accélérer leur déclaration de soumission aux lois ; j'espère qu'ils les rendront bientôt publiques ».

La Circulaire, dont il s'agit, avait été adressée, le 17 juin, par le Comité de Législation aux administrateurs des départements pour prévenir les mauvaises interprétations de la loi du 30 mai et l'extension arbitraire qu'on aurait pu lui donner. « Observez bien, y était-il dit, que la soumission exigée ne porte nullement sur le passé ; ainsi il ne doit être question d'aucune recherche ou examen

l'auteur de l'*Ancien régime dans la province de Lorraine,* a été copiée, ainsi qu'une autre, dont il sera question plus loin, pour notre usage, sur l'original, par un jeune archiviste-paléographe de nos amis. Nous prions M. l'abbé Mathieu et M Henri Stein d'agréer de nouveau nos plus sincères remerciements.

sur la conduite ou les opinions politiques du déclarant ; la loi n'exige de lui à cet égard qu'un acte de soumission aux lois de la République, on n'a rien à lui demander au-delà ; toute recherche, toute question ultérieure serait un abus d'autorité. Il serait inutile, de vous observer que la constitution civile du clergé n'est plus une loi de la République, s'il ne s'était élevé à cet égard des prétentions qui ne peuvent désormais être autorisées ; au surplus, dans les cas qui pourraient présenter des difficultés nouvelles, rappelez-vous toujours ce principe, que la loi entend assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes ».

« Après ces explications données par le comité de législation, il semble, dit justement M. Gosselin (1), que la déclaration demandée par la loi du 30 mai ne devait pas rencontrer d'opposition, puisqu'elle se bornait à promettre la soumission aux lois du gouvernement établi, soumission clairement autorisée par les principes de la Religion, et par la pratique constante de l'Eglise, sous toutes les formes de gouvernement ». Ce fut le sentiment de l'abbé Jacquemin, qui dans ses *Réflexions sur la lettre du Comité de législation relative aux formalités*

(1) *Vie de M. Emery*, t. Ier, p. 370.

à remplir de la part de ceux qui voudront exercer, dans les édifices accordés par la Nation, le ministère de leur culte, déclarait, non-seulement que les prêtres pouvaient prêter le serment demandé, mais encore qu'ils n'étaient pas obligés de faire des restrictions qui sont censées faites d'elles-mêmes (1). Les prêtres catholiques de Nancy acceptèrent assez unanimement les conclusions de l'ancien professeur de théologie (2). Ils firent donc la déclaration, mais

(1) L'exemplaire de cette brochure de 24 pages, que nous avons entre les mains, est annoté par l'abbé Guilbert. L'ancien curé de Saint-Sébastien qui, devenu chanoine de la Cathédrale, avait prêté en 1792 le serment de fidélité à la Constitution et avait constamment refusé de le rétracter, s'efforce de mettre l'abbé Jacquemin, autorisant cette déclaration, en contradiction avec lui-même, ayant désapprouvé le serment décrété en août 1792 et devant condamner plus tard la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Si quelques-unes des observations du critique sont justes, il faut reconnaître cependant que la situation n'était pas la même aux trois époques indiquées et que, de la part de l'abbé Jacquemin, il y a eu, non pas contradiction, mais seulement appréciation différente des circonstances.

(2) Le père Ancemot, ancien jésuite, fit le 12 juillet dans l'église de Saint-Nicolas, une conférence, pour démontrer la légitimité de cette déclaration. Le père Bernardin, ex-provincial des Capucins, prêchait aussi la soumission aux lois de la République. Leurs prédications ne plurent pas à tout le monde, et il parut bientôt contre elles une brochure de sept pages, intitulée : *Observations d'un laïc sur une Conférence qui a eu lieu dernièrement dans l'Eglise des ci-devant Bénédictins, touchant la soumission aux Loix de la République.*

sans serment, et en conséquence les églises catholiques, qui avaient été fermées peu auparavant, furent de nouveau ouvertes au culte ; on exigea seulement qu'il ne s'y ferait aucun bruit. La sage décision du savant professeur fut donc très avantageuse aux catholiques de Nancy (1).

Dans sa pétition au Comité du Salut public, l'abbé Jacquemin s'appuyait entre autres considérations sur cette déclaration, dont il avait défendu la légitimité. « Considérant donc, disait-il en terminant, que la République ne connoit plus ni corporation ni ordre ; que vous jugés individuellement les citoyens sur leur conduite ; que vous

(1) Tout en constatant ces heureux résultats, Chatrian ajoute : « Cet écrit imprimé fut répandu avec soin, et nous en avons reçu quelques exemplaires en Allemagne. Nous avons sujet de croire que l'auteur, qui lui-même n'a fait aucune déçlaration semblable, a, dans la pratique, changé peu après de sentiment ». Chatrian se trompe. M. Jacquemin était disposé à faire la déclaration ; mais il fallait qu'il fut auparavant autorisé à rentrer. L'autorisation ne lui ayant pas été accordée, il dut rester caché. Sa conduite n'est donc pas la preuve d'un revirement d'opinion. Plus loin, le sévère curé de Saint-Clément trouve « insuffisantes et faibles » les raisons du « savant et ingénieux professeur », au sentiment duquel il préfère celui de M. Asseline, évêque de Boulogne, qui rejetait absolument la déclaration. Dans un bref du 5 juillet 1796, Pie VI se prononça très fortement en faveur du sentiment de M. Jacquemin, suivi d'ailleurs par M. Emery et tout le conseil archiépiscopal de Paris.

avés mis en liberté des prêtres dont l'exportation étoit décrétée pour la même cause que la mienne ; que la promesse actuelle de soumission aux lois de la République doit rendre nul tout ce qui s'est passé à mon égard ; je sollicite du Comité de Salut Public cet arrêté :

« La pétition ci-dessus, présentée par Jacques-Alexis Jacquemin, de la commune de Nanci, département de la Meurthe, sera renvoiée à l'agent national de cette commune (ou de ce département) pour en vérifier les faits, et communiquer son rapport au Directoire du département que nous autorisons, après les avoir reconnu véritables, à permettre le retour du pétitionnaire. »

La date et la signature étaient suivies de ce *Nota*. « Je n'avois point de propriété au moment de la déportation, et il ne m'en est point échu depuis ; ainsi mon rappel ne pourroit occasionner aucune discussion d'intérêts. »

Sept jours après, le 22 messidor an III, il adressait la même pétition, à quelques détails près, à la Convention nationale. Dans l'intervalle, avait eu lieu l'impression à Nancy des *Réflexions* du pétitionnaire ; il en envoie quelques exemplaires en disant : « Vous jugerés si l'on doit avec de tels principes passer pour rebelle ou suspect à sa patrie. » Le

texte des motifs invoqués est un peu modifié. Considérant donc « que vos représentants en mission dans nos départements ont permis de reparaître à des prêtres jugés à la déportation, qui s'étaient tenus cachés dans l'intérieur; que j'ai obéi plus strictement qu'eux à la loi, et avec de plus grands risques; que vous n'avés ni moins de pouvoir, ni moins de bonne volonté, ni moins de motifs que lorsque vous avés rendu à la liberté nos vieillards incarcérés, et les tristes restes de nos confrères échapés de Rochefort; je sollicite de votre justice, et avec l'intention de travailler à une réunion religieuse et politique, dans un pays qui ne m'a jamais offert un ennemi personnel, l'arrêté suivant. » (1).

Ni le Comité du Salut public, ni la Convention nationale ne daignèrent s'occuper du pétitionnaire qui, du reste, n'avait pas attendu la publication de l'arrêté qu'il demandait pour revenir à Nancy. Sans crainte des risques auxquels il s'exposait, à l'aide de déguisements et non sans de grandes fatigues, il était arrivé avec plusieurs de ses confrères à la fin de juin ou au commencement de juillet.

(1) L'original de cette seconde pétition se trouve, aussi bien que celui de la première, aux Archives nationales, D, 158.

« MM. Jacquemin et Mollevaut, rentrés à Nancy, y déploièrent, dit Chatrian, les pouvoirs de grands-vicaires dont notre Prélat les avoit investis. » A vrai dire, ces deux messieurs n'avaient pas encore le titre de provicaires-généraux, quoiqu'ils en eussent presque tous les pouvoirs. Ceux qui leur avaient été conférés par l'ordonnance épiscopale du 25 mars 1791 et par les lettres particulières de la même époque, n'avaient pas été révoqués. Mgr de la Fare en confirma la possession à leurs détenteurs ; mais ce n'est que quelques mois plus tard, nous le verrons, qu'il leur donna l'autorité et le titre de vicaires-généraux (1). C'est sans doute en vertu de ses anciens pouvoirs que M. Jacquemin intervint et exprima son avis au sujet de la déclaration de soumission aux lois de la Répu blique.

C'est au même titre qu'il lui fallut fixer les conditions de la réconciliation des prêtres, qui avaient prêté le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Tous voulaient la paix, écrivait-il alors à son évêque en lui demandant des lumières ; mais ils la marchandaient et discutaient les articles du traité qui leur était proposé. La situation reli-

(1) Note manuscrite de M. Mollevaut.

gieuse de Nancy, d'ailleurs, n'était pas brillante. Les prêtres, qui avaient fait la déclaration de soumission aux lois, exerçaient publiquement le culte divin ; les émigrés et les déportés rentrés ne pouvaient se montrer et étaient réduits à un office quelconque dans des maisons particulières (1). De jour, ils recevaient beaucoup de visites ; de nuit seulement, ils sortaient, et encore étaient-ils obligés de s'entourer de précautions pour n'être pas reconnus et arrêtés. Leurs conditions d'existence empirèrent bientôt.

Nous avons rappelé ailleurs (2) le retour rapide du Directoire à la persécution, et les pénibles travaux d'un curé de Nancy et de son vicaire pendant ces temps dignes de la Terreur. Nous avons quelque chose de semblable à dire sur l'abbé

(1) Dans une note laissée en 1827 aux mains de M. Mougeot, son vicaire-général et son exécuteur testamentaire, l'abbé Jacquemin, devenu évêque de Saint-Dié, nous apprend le nom de ses hôtes. « J'ai vécu, au moins 14 ans et dans des temps dangereux, avec M. et Mme Rouot, qui m'ont traité constamment comme un frère, sans que je leur aie jamais donné, ni pension ni rien d'équivalent. Ce n'est que de 1810 à 1814 que j'ai paié mon loier et qu'ils ont consenti à recevoir un mince cadeau de quelque petite pièce d'argenterie. » Cette note nous a été communiquée par M. Lahache, curé de Harmonville (Vosges).

(2) *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 78-85.

Jacquemin. Il faudrait citer en entier la circulaire du Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département de la Meurthe, adressée en date du 7 nivôse au IV (28 décembre 1795), aux commissaires près les administrations municipales de l'arrondissement. Ordre est donné de rechercher et d'arrêter les prêtres émigrés ou déportés qui parcourent impunément différentes communes, de faire des perquisitions dans les maisons des citoyens qui leur donnaient asile; les peines encourues par leurs recéleurs sont rappelées et les fonctionnaires publics sont encouragés à appliquer rigoureusement les lois les plus sévères. En conséquence, « tous les prêtres rentrés à Nancy, dit Chatrian, doivent toujours être cachés, surtout M. Jacquemin » (1). Au commencement de janvier 1796, « il a dû quitter Nancy et travaille caché dans les paroisses des environs », où, ajoute-t-il ailleurs, les perquisitions domiciliaires étant moins

(1) L'*Espérance* du 20 août 1856 nous a conservé le nom d'une honorable famille chez laquelle les prêtres fidèles et en particulier M. Jacquemin trouvaient alors refuge ; c'est la famille de l'abbé Cupers, qui habitait la rue des Quatre-Eglises, au numéro 40 actuel. Voir *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 112. Mme veuve Collenot, qui réside au château d'Hardéval (écart de Villers-les-Nancy), possède un grand fauteuil, fait pour un infirme ; c'est un souvenir de Mgr Jacquemin donné à l'abbé Cupers, oncle du possesseur actuel.

rigoureuses et moins fréquentes, il pouvait rester et travailler avec moins de péril.

C'est dans ces circonstances que les abbés Jacquemin et Mollevaut reçurent de leur évêque, le titre et les pouvoirs complets de vicaires généraux. La lettre d'institution, adressée au curé des Trois-Maisons et datée du 29 janvier 1796, mérite par sa forme insolite d'être publiée. Les affaires ecclésiastiques y sont traitées entre le prélat exilé et les administrateurs de son diocèse sous le couvert d'affaires d'une société commerciale : « Tous les essais ne réusissent pas toujours. J'avais fait au mois d'octobre un envoi considérable, ainsi qu'il m'avait été demandé par votre associé J (acquemin). Mais le commissionnaire est reparti sans son ballot ; ce qui dans le temps m'a beaucoup fâché. Par événement, le mal n'a pas été aussi grand que je l'avais craint, puisque je savais combien vous étiez pressé de recevoir mes expéditions. Les circonstances m'ont forcé à faire des changements qui rendent le débit plus facile. Le commerce souffre beaucoup de la difficulté des communications. Il me tarde bien ainsi qu'à tous nos associés de pouvoir rétablir nos rapports ordinaires et rentrer en possession de ceux de nos magasins qu'il a fallu abandonner.

Je vous recommande ainsi qu'à votre associé J (acquemin) et aux autres qui sont de vos côtés, nos intérêts communs. *Mais c'est à vous deux spécialement que j'en remets pour ma part la surveillance actuelle, vous laissant le libre exercice des droits que le chef de notre association* (le Pape) *m'avait confiés pour le plus grand bien des affaires.* Cependant, sauf les dispositions écrites dans les nouveaux actes que je vous enverrai, je ne change rien à l'ordre de l'ancienne manutention. Nous ferons successivement les améliorations convenables. On espère beaucoup par ici de la foire de Pâques, ou au moins de celle de la fin de l'année. »

« Parlez beaucoup de moi aux chefs d'ateliers que vous pourrez voir, aux bons ouvriers de nos diverses manufactures et à nos bonnes pratiques. Je voudrais nommer tous ces braves gens, hommes et femmes, mais la liste serait trop longue. La première fois que je ferai le voyage de France, j'aurai un grand plaisir à les revoir. Dites-le leur bien. *Adèle,* qui était venue avec T., *celui qui vous a remis ma facture* (1), m'a écrit. Faites-lui savoir que je la remercie, que j'ai été bien aise de rece-

(1) La facture était une lettre de Monseigneur adressée à T. en date du 23 août 1795. (Note manuscrite de M. Mollevaut.

voir de ses nouvelles, et que tout ce qui l'intéresse est en bonne santé. Ménagez la vôtre; elle est nécessaire à notre commerce. Les deux petites pièces d'étoffe qui sont dans le ballot, sont, l'une pour le *gros-grêlé*, l'autre pour *le grand-oncle* (1). Vous les examinerez avant qu'on les remette, pour juger de leur état, puis vous les ferez empaqueter convenablement. Vous aurez soin de m'accuser la réception du ballot, ou de me la faire accuser par un de nos associés. Vous me manderez aussi quel succès auront nos marchandises. Adieu, tout à vous » (2).

Dans la haute et pénible administration qui lui incombait, dit M. Michel, l'abbé Jacquemin obtint tout le succès que permettaient les circonstances. « C'étaient des temps de malheurs, de divisions, de schisme et d'orage : il fallait maintenir l'intégrité de la foi et de la discipline contre les erreurs et les nouveautés qui l'altéraient, signaler aux

(1) Le *grand-oncle,* c'est M. de Lupcourt; le *gros-grêlé*, c'est le père Zens. Les deux petites pièces d'étoffe étaient deux lettres que Monseigneur leur écrivait pour les exhorter à rétracter le serment de liberté et d'égalité qu'ils avaient prêté en 1795. (Note manuscrite de M. Mollevaut).

(2) Le ballot en question contenait les deux lettres pastorales, datées du même jour que la lettre particulière, 29 janvier 1796.

fidèles les faux pasteurs, et en répartir de légitimes dans les différentes localités selon les besoins et les moyens ; il fallait ramener dans le véritable bercail les brebis égarées, soumettre les rebelles, fortifier les faibles et les chancelants, raffermir et consoler les bons, étouffer partout les désordres, en réunissant les esprits dans un même sentiment de paix et de soumission. C'est à remplir cette tâche importante et difficile, qu'il employa pendant sept années toutes les formes que prend le véritable zèle, animé par la charité, guidé par la science, soutenu par une douce fermeté et une prudence conciliante. »

Du reste, Mgr de la Fare n'abandonnait pas ses pro-vicaires généraux à leur inspiration individuelle, ni même à des résolutions prises de concert et après maturité de discussion. « Il entretint avec ces collaborateurs, pleins de talents et de mérite, une correspondance aussi suivie que les circonstances le pouvaient permettre ; il éclairait leur marche, dissipait leurs doutes, résolvait les difficultés. Il leur envoyait des écrits qu'ensuite ces messieurs répandaient par la voie de l'impression, de telle sorte que son action se faisait continuellement sentir dans le diocèse » (1). Toutes les lettres échangées ne par-

(1) Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 222.

venaient pas à leur destination; quelques-unes étaient déchirées ou égarées en route. Il en résulta des dissentiments que nous aurons à signaler.

Chatrian nous apprend qu'au mois de juillet de cette année 1796, l'abbé Jacquemin envoya à Mgr de la Fare une notice détaillée de son diocèse. La réponse du prélat du 19 août suivant est adressée à M. Mollevaut. La grande préoccupation du moment est la rétractation du serment de la liberté et de l'égalité. Tout en maintenant les décisions de son ordonnance précédente, l'évêque de Nancy indique l'esprit qui doit présider à leur application. « Le caractère et les dispositions du négociant principal le porteront toujours à faire crédit et la meilleure composition qu'il sera en son pouvoir aux débiteurs envers son négoce. Son intention est que ses commis agissent à leur égard avec beaucoup de ménagements et de douceur. Il vaut mieux dans un commerce bien réglé faire quelques sacrifices possibles que de tout perdre. » « D'après cette disposition, ajoute M. Mollevaut, nous nous sommes quelquefois relâchés de la rigueur des formes à l'égard de certains jureurs. » La correspondance entre Vienne et Nancy ne put se continuer, et de longs mois de silence de part et d'autre s'écoulèrent avant qu'elle fut reprise.

Cependant, à Nancy, les poursuites contre les ecclésiastiques cessèrent peu à peu. Les prêtres incarcérés furent mis en liberté ; les émigrés et les déportés pouvaient rentrer, sans encourir la peine de mort. En février 1797, on écrivait à Chatrian « que non seulement les membres de l'administration n'ignoraient pas qu'il y eût un grand nombre de prêtres rentrés, mais que plusieurs mangeaient même assez souvent avec quelques-uns de ces prêtres, qu'on en voyait tous les jours et à toute heure dans les rues de cette ville », et qu'enfin à la prière de M. Jacquemin, le sieur Boulay (de la Meurthe), accusateur public, venait d'élargir trois prêtres renfermés comme émigrés rentrés. Profitant de cet heureux changement de situation, plusieurs prêtres nancéiens quittèrent la terre d'exil. M. Charlot, curé de Saint-Sébastien, était du nombre ; il revenait avec les pouvoirs de vicaire général. Ce retour va répandre la zizanie parmi les administrateurs du diocèse de Nancy.

Nous avons sous les yeux les lettres d'institution de M. Charlot (1). Sous la date du 11 février 1797, elles contiennent en vingt-six articles des instructions très sages, qui bien suivies eussent

(1) Voir l'*Appendice IV*.

maintenu l'harmonie, mais qui malheureusement furent prises à rebours. Depuis plusieurs mois, Mgr de la Fare n'avait reçu aucune lettre de MM. Mollevaut et Jacquemin. Ce long silence, bien propre à inquiéter sa sollicitude et à affecter son cœur, était dû à la difficulté des communications, à l'infidélité ou aux appréhensions des porteurs de la correspondance. Cependant le prélat n'était pas sans nouvelles de son diocèse : elles étaient affligeantes et il en était singulièrement peiné. Un inconnu lui avait appris que la mésintelligence régnait parmi les prêtres catholiques de Nancy. Aussi le prélat exhortait-il M. Charlot à employer toute la douceur et tout le *liant* de son caractère « pour assoupir les dissensions, ramener les cœurs à l'unité de principes et de sentiments, les rallier tous à celui de leur évêque, dont le vœu le plus ardent et le bonheur le plus parfait ne saurait être que dans la sincère réunion de tous les membres *non corrompus* de son clergé, et dans la concordance de leurs travaux et de leurs efforts, pour réparer les maux faits à l'Eglise de J.-C. » (art. 7).

On s'était plu à tromper et à affliger Monseigneur. « Le fait est, dit M. Mollevaut, que parmi le petit nombre de jureurs de la liberté et de

l'égalité, qui ne s'étaient pas encore rétractés, il n'y en avait que deux ou trois qui murmurassent; et s'ils avaient eu le dessein de former un parti, ce qu'on ne pense pas, ils n'y avaient pas réussi. Tout le reste des prêtres catholiques marchaient du même pas; et les petites différences d'opinion qui pouvaient se trouver entre quelques-uns n'altéraient ni la paix, ni la concordance des travaux. Cela était si notoire, que celui qui venait pour éteindre l'incendie, a été forcé d'en convenir. Pourquoi donc a-t-il absolument voulu éteindre ce qui ne brûlait pas? Fallait-il établir une division, pour vérifier ce qu'on publiait si faussement en Allemagne! »

Il faut le reconnaître, en effet, M. Charlot, au lieu de maintenir la bonne entente qui régnait, la rompit par sa manière d'agir. Il produisait des pièces contraires aux instructions de ses lettres de vicaire général. Dans l'une d'elles, qui provenait du secrétaire de Mgr de la Fare, les premiers provicaires étaient soupçonnés d'être des administrateurs infidèles. On les accusait de se laisser conduire par M. Camus, en sens contraire de la marche que leur prescrivaient les lettres et ordonnances épiscopales. M. Charlot était chargé de s'informer scrupuleusement de ce qu'il en était et, si les accusa-

tions étaient fondées, d'en instruire Monseigneur. De fait, MM. Jacquemin et Mollevaut n'entretenaient aucune correspondance avec M. Camus ; et leur grand crime, peut-être même aux yeux de leurs calomniateurs, était d'être trop exacts observateurs des intentions de leur évêque. M. Charlot fut convaincu par lui-même de l'absurdité de cette calomnie.

Quoique sa lettre d'institution maintint aux anciens provicaires la plénitude de leurs pouvoirs, il n'en prétendit pas moins être revêtu de pouvoirs *uniques*. Il montrait, en copie et par extraits seulement, un billet qui l'autorisait à former un nouveau conseil. Tout cela faisait du bruit, causait même du scandale à Nancy. Croyant se conformer aux intentions de son évêque, l'abbé Jacquemin cessa de remplir ses fonctions de vicaire-général et de s'occuper de l'administration du diocèse. Toutefois, les accusés résolurent de se justifier et, comme la marche nouvelle que M. Charlot donnait aux affaires leur paraissait désastreuse, ils en avertirent le prélat. Leur première lettre fut déchirée en route ; ils en expédièrent une seconde, qui parvint à sa destination et reçut une réponse, datée du 3 juillet 1797 et adressée au curé des Trois-Maisons, mais commune aux deux collègues.

Mgr de la Fare y multiplie les témoignages d'affection. « Je voudrais pouvoir vous faire lire tous les jours, ainsi qu'à votre confrère, la preuve écrite de mes sentiments d'estime, de confiance, d'amitié. » Après avoir rappelé ses lettres antérieures, qui en contenaient l'expression, il ajoute : « Ces témoignages publics et particuliers de ma façon de penser et de sentir à votre égard et à celui de M. Jacq(uemin) devaient laisser derrière eux toutes *allégations*, toutes *présomptions*, soit verbales, soit écrites, quand la chose ne vous arrive pas directement de moi ». De M. Charlot, il dit : « Mon intention formelle était et est qu'il se concerte avec vous et M. J(acquemin) sur tous les objets de la régie, que tout aille de même pied ». Il rappelle l'abbé Jacquemin aux fonctions de sa charge. « J'aime à croire que M. J... en s'abstenant de coopérer à votre travail ordinaire, ne l'a fait que dans la persuasion mal fondée, que c'était se conformer à mes intentions. Quand il saura combien, au contraire, il s'en éloignait, je pense trop bien de son bon esprit, de son zèle, de son dévouement au bien, de son attachement à ma personne, pour douter un instant de son empressement à reprendre la mission que je lui ai donnée, et que je lui donne de nouveau. S'il pouvait persister à se

refuser à un travail que j'ai le droit d'exiger de lui, il chargerait volontairement sa conscience et déchargerait la mienne. »

L'abbé Jacquemin reprit ses fonctions, après en avoir averti Mgr de la Fare qui répondit dans une lettre à M. Mollevaut : « Je connais son zèle, ses travaux, les fruits qu'il fait. Je compte sur son dévouement à l'œuvre que je lui ai confiée et sur son attachement pour moi » (lettre du 29 août 1797). L'harmonie toutefois ne fut pas entièrement rétablie (1). M. Charlot continua à se montrer trop

(1) Mgr de la Fare n'ignorait pas la persistance des dissentiments et il la regrettait vivement. A M. Henrion, curé de Bouxières-aux-Dames, qui lui avait manifesté son dessein de retourner à Nancy, il recommandait, le 20 janvier 1798, de se concerter, en tout et pour tout, avec ses représentants. « La connaissance particulière qu'ils ont des choses et des personnes, leurs talents, leur zèle pour le bien les mettent en état de juger et de prononcer, du moins provisoirement, sur la plupart des questions qui se présentent ». A un curé qui servait d'intermédiaire entre M. Mollevaut et lui et dont le nom est tu par précaution, il écrivait le 24 février suivant : « C'est avec une sensible douleur que je vois régner entre mes représentants une discorde qui fait la joie de nos persécuteurs. L'homme ennemi a fait ce mal, en semant l'ivraie dans le champ du père de famille. Assuré comme je le suis des lumières et de la sagesse des personnes sur qui repose ma confiance, je ne leur impute rien à cet égard. Mes sentiments et mon opinion pour les deux premiers missionnaires, que j'ai envoyés, sont et demeureront ce qu'ils ont toujours été, c'est-à-dire basés sur la plus parfaite estime et la plus entière

facile et trop indulgent dans la réconciliation des jureurs et des intrus. Leurs dispositions peu affermies s'évanouirent dans la nouvelle tourmente, qui éclata bientôt, et ils retombèrent dans leurs égarements anciens.

A la suite du coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), la situation des prêtres rentrés en France devint très difficile ; tous les émigrés étaient obligés de sortir des terres de la République dans les quinze jours. Ceux qui y seraient trouvés après ce terme, seraient livrés à une commission militaire et fusillés dans les vingt-quatre heures. Aussi, en octobre 1797, Chatrian écrit-il de l'abbé Jacquemin : « Il joue à la cachette, demeure à la campagne et couche rarement à la ville. » En décembre, une lettre qui lui était adressée par l'abbé Malard, curé de Maxéville, n'a pu lui être remise qu'au bout de quinze jours, tant il était obligé de laisser ignorer sa cachette. A Nancy, on donnait alors cinquante livres pour chaque prêtre arrêté. Les gendarmes parcouraient les rues le soir, pour découvrir ceux qui sortiraient de

confiance. En leur associant, dans les derniers temps, un nouveau missionnaire, mon intention était de les soulager dans un travail pénible et continuellement entravé par les circonstances ».

leur retraite, dans le dessein d'accomplir, à la faveur de l'obscurité, les actes du saint ministère. Les généreux chrétiens, qui leur offraient un refuge, s'exposaient à être fusillés avec eux. Ces mesures de persécution violente furent appliquées pendant une grande partie de l'année 1798. Dans le cours de 1799, il y eut des vicissitudes de repos et d'inquiétude. Nous n'avons constaté, à cette époque, aucun fait concernant la personne de M. Jacquemin: « Dans cette intervalle de temps, « il occupa ses moments de loisir à rédiger et à « donner au public un abrégé en deux volumes « du grand ouvrage de Barruel sur le jacobi- « nisme » (1).

En 1800, il reparaît de nouveau sur la scène de l'histoire. Depuis l'apostasie de l'infortuné Lalande, en novembre 1793, le *Département de la Meurthe* était sans évêque (constitutionnel, s'entend). Il fallait combler un pareil vide et qui, mieux que M. Nicolas, le pouvait faire avec plus

(1) Michel. — Cet ouvrage, qui est intitulé : *Abrégé des Mémoires de l'abbé Barruel, pour servir à l'histoire du Jacobinisme,* a été édité à Hambourg (Nancy), en 1801. Plusieurs dictionnaires de biographie en indiquent une seconde édition, faite à Paris, en 1817 ; en réalité, c'est un autre *Abrégé* du même ouvrage, composé par l'abbé Barruel lui-même. Voir l'*Ami de la religion*, t. 14e, p. 9 et 63.

de convenance et de succès ? Donc il fut question d'élever ce candidat à la dignité épiscopale. Mais à peine le bruit de l'élection projetée fut-il répandu que, sous le voile de l'anonyme, l'abbé Jacquemin adressa, le 30 janvier, (10 pluviôse an VIII), directement à l'élu désigné, une longue lettre pour le détourner d'une action scandaleuse et criminelle (1). Il termine en ces termes : « Pourrait-il vous rester encore des doutes sur les intentions perfides des fondateurs de votre Eglise, sur la perversité de sa doctrine, sur l'infamie des moyens employés pour la soutenir, sur le poids des autorités qui la condamnent et sur la faiblesse de ses appuis ? Pourriez-vous persévérer dans le damnable projet d'usurper le titre d'évêque de cette église ? Si cela est, écoutez la voix de ceux qui l'ont reçu avant vous :

« Je n'ai pas eu le malheur, vous dirait l'un d'eux (2), de profaner l'onction sacrée ; une coupable complaisance m'avait seulement fait consen-

(1) *Lettre au citoyen Nicolas Curé de Tantonville, Diocèse de Toul*, 14 pages. Cfr. Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 242-244 M. Auguin, *Monographie de la cathédrale de Nancy*, p. 104, trouve cette lettre « violente. »

(2) M. l'abbé Châtelain, proposé pour l'évêché de la Meurthe et qui, après avoir d'abord accepté, refusa absolument (Note de M. Guillaume).

tir à ma nomination : cette faute, beaucoup moins grave que la vôtre, a fait depuis ce moment le supplice de ma vie ; une longue prison et des persécutions multipliées, souffertes pour Jésus-Christ, ne me paraissent pas encore suffisantes pour expier cet égarement, j'en porterai le repentir au tombeau. Vous seriez malheureux en éprouvant de pareils remords ; mais vous seriez encore plus à plaindre si le Seigneur ne daignait pas vous le faire ressentir.

« Qu'allez-vous faire ? reprendrait le Père Lalande, mon exemple ne doit-il pas vous arrêter ? J'ai des connaissances théologiques ; on m'accorde de la facilité pour écrire, personne ne me refuse beaucoup de caractère ; j'avais dix mille baïonnettes à mes ordres ; et cependant j'ai échoué dans la place que vous voulez usurper à mon exemple, parce que l'erreur n'a jamais la force de la vérité. Pourriez-vous espérer d'y réussir, vous à qui on ne soupçonne pas même la science théologique ; vous qui avez donné la faible mesure de votre éloquence dans vos *imprécations* du 21 janvier ; vous dont le caractère n'annonce au plus que quelques prétentions ; vous qui ne pouvez plus compter sur le secours de la force, depuis que les Français sont revenus à eux-mêmes, et qu'ils ne perceraient

pas avec moins de répugnance le cœur d'un prêtre insermenté que le vôtre ?

« Ainsi vous parleraient ces hommes instruits par l'expérience. Si leurs sages réflexions ne peuvent réussir à vous arrêter ; si vous foulez aux pieds tous les conseils, pour marcher au siège épiscopal ; montez-y donc ; mais songez qu'il est soutenu par les mains qui ont dressé nos échafauds, qu'il est tapissé des anathèmes de l'Eglise, qu'il est orné des têtes sanglantes et des membres palpitants du clergé catholique et qu'il est posé sur l'abîme éternel. »

L'éloquence et la charité de l'abbé Jacquemin échouèrent contre la secrète et persévérante ambition de l'ancien curé de Tantonville. Le 2 février 1800, il marcha résolument à la consécration, et le 25, il annonça au *Diocèse* (?) *de la Meurthe*, qu'il en était devenu l'évêque. Voici son début :

« François Nicolas, par la permission divine, dans la communion du Saint-Siège apostolique (?), Evêque du Diocèse de la Meurthe, à nos vénérables coopérateurs dans le saint ministère, et à tous les fidèles catholiques confiés à nos soins ; salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

« Les vœux du Clergé, mes très chers Frères, m'ont appelé au Siège épiscopal de la Meurthe qui

vaquoit, depuis plusieurs années par la démission du citoyen Luc-François Lalande, son dernier titulaire; l'Evêque métropolitain de la Marne, réuni aux Evêques suffragans de la Métropole, a confirmé cette élection et le Peuple l'a solennellement approuvée au moment de la proclamation qui en a été faite dans l'église Cathédrale de Nancy, le deux de ce mois; voilà les titres que j'offre à votre confiance. »

Tout naturellement il ne put s'empêcher de maltraiter les prêtres fidèles, surtout ceux qui « lancent de temps en temps, dans le public, quelques brandons de discorde, pour ranimer le feu mal éteint des querelles religieuses. » L'abbé Jacquemin, toujours sur la brèche, pourfendit aussitôt la Pastorale, qui retomba lourdement dans le fossé (1).

Un nouveau serment, imposé aux ecclésiastiques par le gouvernement, amena de nouvelles divergences de vues entre les administrateurs du diocèse

(1) *Examen de l'écrit du citoyen Nicolas, intitulé Lettre pastorale de l'évêque du diocèse de la Meurthe,* brochure de 16 pages in-8o. Parmi les défauts que le critique relève dans la lettre pastorale, se trouve l'absence d'une mention de l'observance du carême et de la communion pascale, alors que la lettre est datée du 25 février, veille du mercredi des Cendres.

de Nancy. Un arrêté du 28 décembre 1799 substituait à tous les serments antérieurs la *promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.* L'abbé Charlot était d'avis que les prêtres pouvaient et devaient la prêter, et il prônait hautement son sentiment. Plus prudents, ses collègues voulaient attendre la décision de leur évêque. Le curé des Trois-Maisons la provoqua. Le prélat répondait, le 3 mars 1800 : « Dans le parti que vous avez pris de ne rien précipiter sur la prestation de la promesse de fidélité à la Constitution, et d'attendre ma décision, j'ai reconnu avec plaisir la sagesse et la modestie qui vous caractérise ». Après avoir discuté les termes de l'arrêté et ceux d'une note explicative insérée au *Moniteur* du 30 décembre, Mgr de la Fare conclut que tout catholique ne pouvait faire cette promesse que moyennant certaines restrictions nettement formulées.

Persévérant à tenir pour légitime la promesse demandée par le gouvernement français, M. Charlot avec M. Lacretelle qu'il avait rallié à son sentiment, la prêta entre les mains du préfet de la Meurthe, en juin 1800. Il avait cru se conformer suffisamment à la conduite prescrite par son évêque et n'avoir aucun reproche à redouter ni de sa part ni de sa conscience, en accompagnant sa

démarche de sages précautions : il avait amené quatre témoins, fourni des explications et exprimé des restrictions. Mais le préfet refusa de recevoir par écrit ces restrictions et même d'en donner acte.

L'éclat de cette démarche et les conseils que M. Charlot, s'appuyant sur la décision épiscopale, donnait aux prêtres nancéiens d'imiter sa conduite, peinèrent profondément MM. Jacquemin et Mollevaut. Ils envoyèrent au prélat, qu'ils représentaient, leur démission. De son côté, M. Charlot lui écrivait pour se justifier. Dans ces conjonctures délicates, Mgr de la Fare ménagea sagement tous les intérêts. Il relève le courage des démissionnaires, en qui il avait la plus grande confiance. « Eloignez de vous comme une tentation de l'ennemi, leur écrit-il, le 6 août, cette humilité exagérée, ou ce mouvement de dégoût qui vous fait me demander votre retraite. Si votre humilité envisage comme trop pesant le fardeau qui vous est imposé, si les circonstances vous effraient, si les contradictions inséparables de l'œuvre de Dieu vous lassent et vous rebutent que chacun de vous se dise avec l'apôtre : *Je peux tout en celui qui fait ma force.* En vous et par vous Dieu pourra toujours faire le bien au-delà de ce que votre ministère exige..... Vous avez des peines, je le sais, je les apprécie..... Après

avoir fourni déjà avec tant de mérites aux yeux de Dieu et des hommes la carrière sainte, mais difficile où je vous ai fait entrer, il serait indigne de vous d'en sortir avant le temps ». Il leur envoie copie de la lettre qu'il adresse le jour même à M. Charlot et, afin d'empêcher, autant que possible, la contagion de son exemple, il les charge de faire connaître à son clergé sa persévérance dans sa première décision sur la promesse de fidélité.

Tout en reprochant au curé de Saint-Sébastien une démarche, qu'il n'aurait pas dû faire, avant d'avoir connu les intentions ultérieures de son évêque, Mgr de la Fare juge par les raisons données que si son esprit s'est égaré, son cœur n'a pas été entraîné. Cependant les suites que peut avoir pour son diocèse cet acte éclatant l'inquiètent. « Votre exemple peut faire d'autant plus d'impression sur un certain nombre d'esprits, que sachant la confiance que je vous ai témoignée, ils supposeront que vous avez concerté avec moi votre démarche ; d'autres mieux instruits vous condamneront ; ainsi un nouveau motif de division agitera mon diocèse, un schisme nouveau scandalisera les fidèles ; les ennemis de notre sainte religion auront un nouveau sujet de joie ». Empêcher autant qu'il est en lui

un si grand mal, rappeler tous ses coopérateurs à l'unité de sentiment et de doctrine est son devoir le plus sacré. Il espère que M. Charlot, dépositaire de ses pouvoirs, n'y mettra pas d'entraves. MM. Mollevaut et Jacquemin ont reçu l'ordre de faire savoir au clergé nancéien que son évêque persiste dans l'intention, qu'ils ont dû déjà manifester, d'interdire à tout prêtre la prestation du serment, tant que la formule n'en sera pas modifiée, dans un sens admissible, par une déclaration officielle du gouvernement. Il estime que toutes interprétations ou rectifications seulement *verbales*, de quelque part qu'elles viennent, ne peuvent couvrir le vice de la formule proposée.

Tout en ayant raison sur le fond de la question, puisque la promesse de fidélité à la Constitution était certainement légitime (1), l'abbé Charlot n'avait pas saisi la pensée de son évêque, qui le désavouait formellement. Ses confrères avaient mieux interprété la décision de Mgr de la Fare, qui disait d'eux en terminant sa lettre au curé de Saint-Sébastien : « MM. Mollevaut et Jacquemin n'ont pas cessé un instant de combattre vaillam-

(1) Sur la légitimité de cette promesse, voir Gosselin, *Vie de M. Emery*, t. II, p 7-17.

ment, ils méritent toute votre estime. Je vous ai déjà mandé plusieurs fois et je ne peux trop vous le répéter, ne faites rien que de concert avec eux. Vous êtes en liberté ; c'est à vous de les chercher pour conférer ensemble sur l'exercice des pouvoirs extraordinaires que je vous ai confiés. Cette conduite, mon cher Curé, fera ma joie ; elle sera pour vous tous une consolation et un soutien ».

Cependant, M. Jacquemin fut dénoncé au préfet de la Meurthe comme un ennemi de la tranquillité publique, parce que, conformément aux instructions de son évêque, il interdisait la prestation pure et simple de la promesse demandée. Dans l'intérêt de la vérité et sans parler de sa démarche à personne, il écrivit au préfet le 18 thermidor an VIII (6 août 1800) pour lui donner la déclaration de ses principes, que les circonstances ne permettaient pas de lui exposer de vive voix. Avec les plus instruits, les plus zélés et les plus délicats de ses confrères, loin de s'élever contre l'autorité publique et d'exciter qui que ce soit à la révolte, il ne balance pas *à promettre de vivre soumis au gouvernement de la République française, établi par la Constitution de l'an VIII ;* mais sa conscience se refuse à la souscription pure et simple de la

promesse demandée, et le respect de l'autorité et du public lui défend une démarche qui l'exposerait à les tromper, en n'exprimant pas dans son engagement même quel sens il donne à la loi. Six jours après, le 24 thermidor, l'abbé Jacquemin s'adressait au sénateur Jacqueminot et lui proposait de demander au premier consul une rédaction claire ou une explication précise, qui bornât la promesse de fidélité à exclure toute révolte contre les autorités (1).

Le refus de la promesse de fidélité à la Constitution avait suscité une nouvelle persécution, et bien des prêtres avaient encore été emprisonnés. Les administrateurs du diocèse de Nancy étaient obligés d'entourer leurs actes de mystère et jusque dans les pièces officielles de cacher leurs noms sous des noms d'emprunt (2). L'accord toutefois régnait entre eux et, le 6 février 1801, Mgr de la Fare écrivait à l'abbé Jacquemin : « C'est un grand motif de consolation pour moi de penser que MM. Mollevaut et Charlot soient avec vous d'un accord et d'un concert soutenus, ainsi que je n'ai cessé de le demander. Que rien n'altère entre

(1) Voir *Appendice V*.

(2) M. Jacquemin signait *Dupré*, M. Charlot, *Lochart*, et M. Mollevaut, *Gabriel, Poirel* ou *Gabriel Poirel*.

vous cette harmonie si nécessaire et si désirable pour fermer la bouche de nos détracteurs. »

Nicolas voulut remonter à l'assaut ; le 15 avril 1801, il tint à la cathédrale un synode de trente-deux membres, tous compris, et en publia et recommanda les décisions aux fidèles. Un *Billet au Citoyen R* (évérend) *Nicolas, se disant Evêque du diocèse de la Meurthe,* sortit comme une bombe et pulvérisa les assaillants : le pointeur était l'abbé Jacquemin. Sa feuille (3 pages 1/2) nous paraît mériter d'être citée en entier.

« Je viens de lire, Citoyen, le *procès-verbal du Synode général du diocèse de la Meurthe,* du 15 avril 1801, ou 25 germinal an IX.

« Des occupations assez graves m'empêchent de vous envoyer dans le moment quelques observations détaillées sur cet écrit. Cependant, comme je les crois extrêmement intéressantes pour vous, pour ce que vous appelez *vos coopérateurs et surtout pour les Fidèles de votre diocèse,* je vous prie de me mander si vous désirez les voir paraître : et afin que vous en pesiez à l'avance toute la gravité, je vous préviens des objets qui en feront la matière.

« Mes observations tendront donc à démontrer que dans une réunion de quelques Prêtres qualifiée d'*Assemblée synodale,* vous avez professé une

doctrine *hérétique* sur les Sacremens : une doctrine *schismatique* sur la discipline; une doctrine tendante au *parjure* relativement à la juridiction. Sans préjudice des contradictions, des inconséquences et des mensonges qui vous y sont échappés, et dont il convient au moins d'avertir le public.

« Si vous et votre assemblée n'êtes tombés que par ignorance dans cette foule d'erreurs et de bévues, vous me devrez de la gratitude de vous avoir montré le danger qu'il y a pour un homme qui a été toute sa vie *instituteur*, de vouloir parler en Evêque. Si, contre mon attente, vous aviez péché par malice, j'aurais des droits à la reconnaissance de vos partisans, de les avoir détrompés sur votre prétendue catholicité, et sur le charlatanisme de vos vœux pour la paix et l'union de l'Eglise. Enfin, *si vous n'êtes que de pauvres guides aveugles qui égarez d'autres aveugles*, il faut vous laisser conduire par la voix de la foi et de la raison. Mais si vous êtes des guides trompeurs, il nous est ordonné de signaler au troupeau imprévoyant le loup qui s'introduit dans la bergerie sous l'habit du Pasteur.

« Ceci, vous en conviendrez, Citoyen, ne peut être l'objet d'une correspondance secrète. Les Prêtres *constitutionnels* ou catholiques, le peuple qui

erre dans le schisme, comme celui qui est resté fidèlement uni à l'Eglise, tous ont le droit de suivre la vérité, tous doivent prendre intérêt à sa défense. Je vous prie donc de répondre le plus tôt possible, par la voie de votre Imprimeur, au Billet que j'ai l'honneur de vous adresser.

« Vous vous faites un mérite de nous avoir invités à *la réunion;* et, parce que nous nous y sommes refusés, vous nous traitez en ennemis de la paix. C'est une petite ruse de guerre civile que vous essayez-là, Citoyen. Il falloit mettre dans la conduite et dans le compte-rendu de cette affaire, un peu plus de franchise. Vous deviez demander à vos députés rentrans au Synode, pourquoi *vos Frères divisés d'opinion* ne les accompagnoient pas. Le public alors auroit su que, si nous ne l'avions pas fait, ce n'étoit ni par un défaut d'amour pour la Religion, ni par un manque d'attachement à la Patrie. Prenez-y donc garde une bonne fois, Citoyen, la réunion entre nous doit commencer par la doctrine. Nous ne devons pas nous livrer à vous en aveugles; bien moins encore aux dépens de la vérité connue. Or, je vous déclare que je la trouve cruellement blessée par votre *Assemblée synodale.* Voilà les motifs de notre invincible répugnance pour la réunion que vous nous

proposez : vous ne pouvez refuser d'entendre les preuves que nous offrons à l'appui de nos sentiments, sans engager par cela seul le public à condamner votre conduite. Et comme nous sommes aujourd'hui tout aussi précieux que vous au Gouvernement et aux bons Français, vous ne trouveriez plus dans les piques, un supplément à votre silence. Oui, pour que vous n'opposiez plus aux réclamations que nous faisons pour l'Eglise, des inculpations mensongères au nom de l'Etat, voici la profession de foi politique de ce que vous appelez *vos frères dissidens :* tous s'engagent à promettre par écrit, ce que leur conduite n'a jamais démenti, *la soumission au Gouvernement de la République française.*

« Nous ne pouvons donc plus être dénoncés que par la vile calomnie, comme des ennemis et des perturbateurs de la tranquillité publique.

« Et n'imaginez pas qu'on vous croie meilleurs Citoyens que nous-mêmes, parce que vous avez fait et défait une foule d'autres sermens. Non, Citoyen, c'est tout le contraire.

« La multitude de vos engagements, et la facilité, ou plutôt la lâcheté avec laquelle vous les abandonnez, comme vous les avez pris, peut bien vous mettre au rang de ces meubles vils dont on se

sert pour toutes sortes d'usages; mais elle ne vous placera jamais parmi les diamants solides et brillans dont on fait sa parure.

« En attendant que vous me mettiez en situation par votre réponse, de vous adresser notre profession de foi catholique, j'ai l'honneur d'être

« *Votre concitoyen.* »

On supposera facilement que Nicolas ne dut pas s'empresser de riposter à l'attaque, ni éprouver un vif désir de lire les observations que ce *frère divisé* offrait de lui communiquer.

Cependant, les difficultés de l'administration croissaient chaque jour. Beaucoup de prêtres étrangers étaient venus mettre la main dans la moisson, quelques-uns même, sans avoir reçu de mission légitime de l'un des trois vicaires généraux. On s'était plaint à M^gr^ de la Fare de leur impéritie, de leur condescendance outrée et de leur cupidité. Bien des peines et de tribulations assiégeaient personnellement M. Jacquemin; comme l'Apôtre, il était en butte à des périls de tout genre, suscités la plupart par des faux frères. Aussi, abattu et découragé, donnait-il de nouveau sa démission. L'évêque ne pouvait l'accepter, il répondit donc à son vicaire-général : « J'ai besoin, mon cher coopérateur, de causer avec vous, de

vous exprimer toute l'affection dont je suis pénétré pour votre personne, toute la satisfaction que me donne votre conduite et toute la reconnaissance qu'elle m'inspire. Vous avez le mérite d'avoir été et d'être infatigablement du nombre de ces ministres fidèles, dont il a été dit : *Verbo docet et exemplo.* Vos écrits lumineux et énergiques ont constamment appuyé vos travaux et vos exemples, vous avez été l'une des colonnes de mon épiscopat, et l'un des motifs de ma consolation dans ces temps de persécution et de troubles. Serait-il vrai, qu'après avoir fait preuve d'un zèle si pur et si actif, et après avoir travaillé avec tant de succès dans le champ du père de famille, vous vous laissiez aller encore à la tentation de sortir de l'arène et d'abandonner le combat ? Non, mon cher coopérateur, je ne le saurais croire. Ce n'est point à votre âge, ce n'est point dans les circonstances où se trouve encore l'Eglise catholique, qu'un athlète, comme vous, ose déserter la carrière et retirer à son chef le concours de ses efforts. Vous avez donc beau parler de retraite. Je vous déclare de la part de Dieu, notre maître commun, que sa volonté est que vous restiez à votre poste, et que vous y continuiez l'exercice des fonctions que je vous y ai confiées et le bien qui l'a suivi. »

Après avoir relevé son courage par des motifs surnaturels, le prélat, assuré que M. Jacquemin accèdera à ses désirs, lui confie dans la même lettre la solution de diverses questions ecclésiastiques. Il y regardait comme un grand malheur, la clôture continuée des églises et le défaut de culte public et de prédication, et il indiquait les mesures à prendre à ce sujet, dès qu'un véritable accord serait intervenu entre le Souverain Pontife et le gouvernement français. Bientôt M. Charlot, croyant les circonstances favorables, demandait à son évêque l'autorisation de rendre le culte public. Mgr de la Fare ne voulut rien statuer. Il ne s'opposa pas au projet, mais à la condition que l'ouverture de ce culte public pût s'accorder avec les principes qui avaient fait jusque-là la règle de son diocèse. Il pensait qu'il fallait attendre la publication du Concordat. Il s'en remettait à la sagesse de ses provicaires, estimant toutefois « qu'il convient de faire, en pareil cas, pour la satisfaction et le bien des fidèles, et pour empêcher un plus grand mal, tout ce qui est *essentiellement* permis » (1). Les mesures rigoureuses, prises un

(1) Lettres à M. Charlot du 17 et à M. Mollevaut du 20 juin 1801.

peu plus tard, à Nancy même, contre les prêtres qui n'avaient pas fait la promesse de fidélité, ne durent pas permettre de donner alors au culte catholique toute la publicité du grand jour.

Sur les entrefaites, l'accord des administrateurs du diocèse faillit se rompre de nouveau. Une lettre de Mgr de la Fare à M. Mahuet de Lupcourt, en date du 10 avril 1801, en fournit l'occasion. La crainte de voir se renouveler les dissentiments passés faisait dire au prélat : « Employez votre bonne tête et cet esprit de conciliation que Dieu vous a donnés, à rapprocher de plus en plus les cœurs et les opérations des administrateurs en chef de mon diocèse. Soyez leur Ananie. Engagez les uns et les autres à la charité, à la déférence, à la confiance mutuelles. Dans les objets de division, soyez entre eux un moyen terme et le centre conciliateur. Dans les circonstances actuelles et jusqu'à ce qu'un nouvel ordre de choses s'établisse d'une manière solide, je n'ai rien de plus à cœur que de voir régner une concorde sincère entre les trois administrateurs actifs que vous connaissez. C'est mon vœu, c'est ma prière de chaque jour. » Le grand-doyen, que ses infirmités avaient éloigné depuis plusieurs années déjà de l'administration, se crut appelé à y reprendre sa place. Il prit cette

lettre privée pour une nomination officielle à la charge de vicaire-général. Il n'était guère vraisemblable que l'évêque de Nancy eut jamais voulu confier des fonctions si difficiles à un prêtre, vénérable sans doute, mais sourd et aveugle. Mgr de la Fare voulait seulement, il le déclara plus tard, intéresser son ancienne amitié pour lui, l'ancienne sagesse qu'il lui avait connue et son esprit conciliateur à rétablir dans son conseil la bonne intelligence et l'harmonie. M. de Lupcourt cependant se constitua président de l'administration diocésaine et imposa ses décisions.

Cette ingérence inopportune du grand-doyen et de nouvelles brigues de M. Charlot, que la correspondance de Mgr de la Fare ne nous permet pas de spécifier, mais que Chatrian apprécie très sévèrement, amenèrent MM. Jacquemin et Mollevaut à se justifier auprès de leur évêque et à lui offrir séparément, le 11 juin, leur démission. Le prélat répondait à M. Mollevaut, le 25 : « Mon âme est profondément triste. Croyez-vous donc avoir besoin auprès de moi d'apologie, puisque vous avez perdu, pour m'en envoyer une, un temps que vous employez si utilement ? Soyez assuré que rien n'a jamais pu altérer dans mon esprit ni dans mon cœur l'estime, la confiance et l'amitié que je vous

dois, et que rien ne les altérera, pas même la persévérance que vous mettriez à me faire le plus grand chagrin que je puisse éprouver. Avez-vous bien, l'un et l'autre, réfléchi aux pieds du crucifix à toutes les conséquences de votre retraite combinée et simultanée ? Avez-vous sondé toute la profondeur du mal qui en résulterait ? A la veille du schisme *formel* qui menace l'Eglise gallicane et des nouveaux malheurs qui semblent s'annoncer, vous voudriez quitter aussi brusquement, contre ma volonté, au péril évident des catholiques fidèles et de mon diocèse, une administration que vous et votre collègue pouvez seuls conduire dans ces temps difficiles, et qui vont devenir plus difficiles que jamais ? *Meliora de vobis confidimus, et viciniora saluti.* »

Après avoir expliqué les circonstances qui avaient provoqué cette démission, le prélat ajoute : « L'amitié tendre de M. Du Pr. (nom conventionnel de l'abbé Jacquemin) pour vous, son zèle pour la religion, la confiance que j'ai en lui, le besoin que j'ai de ses talents, enfin l'obéissance qu'il me doit, me font espérer qu'il ne donnera aucune suite à ses projets de retraite, qu'il se concertera avec vous pour le meilleur ordre à établir, qu'il fera avec vous la lumière et la force

de mon nouveau conseil, et qu'il continuera d'être ainsi que vous, la consolation et la gloire de mon épiscopat. » Et plus loin : « Je ne peux, ni ne dois, ni ne veux l'accepter (la démission). Je vous demande instamment et néanmoins comme votre évêque et en vertu de l'obéissance que vous me devez, mais plus particulièrement encore en vertu de la religion et du zèle qui vous animent, je vous prescris de continuer d'administrer mon diocèse » (1). Il prenait enfin des mesures propres à faciliter leurs travaux et à neutraliser les contradictions, qu'ils pourraient rencontrer dans la suite.

Obéissant aux ordres reçus, les deux démissionnaires continuèrent leurs fonctions. Les difficultés de l'administration du diocèse de Nancy augmentèrent, quand le titulaire refusa de se démettre de son siège. M. Jacquemin lui écrivait, le 28 octobre 1801, les bruits fâcheux répandus contre lui parmi son troupeau ; il lui demandait d'adresser au clergé et au peuple une déclaration

(1) Pour atténuer sans doute la rigueur de cet ordre formel, Mgr de la Fare ajoute en *post-scriptum* : « Mettez-vous à ma place, dans l'éloignement où je suis, dans l'embarras que j'éprouve, la douleur qui m'accable, le désir qui me presse de voir le bien s'opérer, et les obstacles écartés, le regret que j'ai de vous savoir affligés et souffrants, et jugez si vous devez, si vous pouvez ajouter à mes peines. »

solennelle de ses sentiments. Ses vicaires généraux le soutenaient auprès du cardinal Caprara et du ministre Portalis (1). Dans sa réponse du 18 novembre, Mgr expose ses sentiments, réfute certains griefs et remercie ses chers coopérateurs du zèle qu'ils mettent à défendre leur évêque calomnié. Il travaillera à la déclaration solennelle qu'ils désirent, et en attendant qu'elle leur soit adressée, il les autorise à se prévaloir publiquement des sentiments qu'il leur exprime confidentiellement.

En novembre 1801, l'abbé Jacquemin écrivait à M. Jénin, curé de Seichamps, qui était encore sur la terre d'exil, qu'à Nancy les prêtres rentrés pouvaient alors se montrer en public dans les lieux où ils n'étaient pas personnellement connus, et même là où ils l'étaient, pourvu qu'ils aient fait la promesse pure et simple de fidélité à la Constitution. Pour lui cependant, il ne forme plus aucun projet et attend les événements. Sa confiance dans l'avenir ne paraît guère assurée ; aussi ne conseille-t-il pas de revenir à son correspondant émigré.

(1) Voir leurs lettres au cardinal Caprara (28 octobre 1801) au ministre Portalis, au préfet de la Meurthe (26 novembre) et les réponses du légat et du ministre (14 et 15 novembre). Toutes ces pièces ont été communiquées à Mgr de la Fare, il en a témoigné sa satisfaction.

Bientôt, M. Mollevaut étant tombé gravement malade, tout le souci des affaires fut pour lui. De nouveau, il rendait bon témoignage de son évêque au gouvernement français et au cardinal légat (1) et le 20 décembre, Mgr de la Fare l'en remerciait en ces termes : « Vos différentes lettres, écrites à mon sujet, portent l'empreinte de la franchise et de la sainte liberté des ministres de l'Evangile, dont la parole ne peut être enchaînée. Seulement les éloges que vous faites de votre évêque, pourraient faire tort à l'opinion que l'on doit avoir de votre véracité. Mais ce dont vous pouvez répondre, c'est de mon désir imperturbable de justifier ce que vous pensez et dites de moi. Daigne le Seigneur me permettre de le prouver au milieu de vous! »

Bien que le prélat, dont ils étaient les représentants, ait refusé d'obéir au Souverain Pontife, les administrateurs du diocèse de Nancy n'avaient pas perdu leur juridiction (2) et à la date du 20 février,

(1) Voir *Appendice VI.*

(2) Parce que le cardinal Caprara avait adressé quelques pièces officielles à M. de Lupcourt, le bruit s'était répandu dans le public de Nancy qu'il avait été pourvu à une nouvelle administration du diocèse. Mais Mgr de la Fare, dans sa lettre du 11 mars, dit justement qu'un pareil changement devait être manifesté et n'aurait pas manqué d'être notifié aux anciens titulaires. Il explique tout naturellement les en-

ils envoyèrent aux fidèles au nom de Mgr de la Fare, une *Instruction pour le Carême de 1802*. Ils rassurent le troupeau sur la conduite de leur pasteur. « Il n'y aura point de schisme entre le Pape et les Evêques. Quand même ceux-ci croiroient voir leurs droits trop peu ménagés dans le plan de restauration du culte catholique en France, ils n'apporteroient aucun obstacle à son exécution. Les Pasteurs que nous donnera le Saint-Siège, seront catholiques et légitimes ; nous pourrons et nous devrons les suivre ». Mgr de la Fare, auquel elle avait été communiquée, en remerciait l'auteur : « Cette instruction est fort bien faite, écrivait-il le 11 mars, et dans le vrai genre qui convenait aux circonstances présentes. Puisse-t-elle porter les fruits que nous avons droit d'en attendre ! »

Cependant le refus de Mgr de la Fare de se démettre du siège de Nancy jeta de profondes divisions dans son clergé. Beaucoup de prêtres demeuraient attachés à sa personne, sinon à ses principes gallicans ; d'autres se séparaient complètement de lui, s'élevaient contre lui et le mettaient sur la même ligne que les évêques qui avaient fait

vois du cardinal au grand-doyen, qui aurait été indiqué au légat pontifical comme l'un et le plus ancien des vicaires généraux de Nancy.

défection pendant la Révolution. Aussi éprouve-t-il le besoin de justifier une fois de plus ses sentiments, dans une lettre à l'abbé Jacquemin, datée du 6 avril 1802. La publication du Concordat ne fit que le confirmer dans sa résolution. « En lisant les dispositions de ce concordat, combien je me suis applaudi de n'avoir pas voulu coopérer par ma démission, à cet étrange renversement de l'ordre et des constitutions ecclésiastiques dans ma patrie et dans l'Eglise ! » (1). Toutefois, pour assurer aux consciences la tranquillité, à la religion son libre exercice, à l'Eglise catholique l'unité et à son troupeau tous les secours spirituels, il déclara publiquement, le 6 juin 1802, et « M. Jacquemin, en qualité de son représentant parmi nous, notifia aux anciens diocésains de Nancy, qu'ils pouvaient et devaient obéir à celui qui recevrait du Souverain Pontife la mission d'administrer comme évêque le nouveau diocèse... Ce fut là un des derniers actes de son administration, qui prit fin par l'installation de M. d'Osmond en ce nouveau siège, au mois de juin 1802 ; et il redevint ainsi simple prêtre du diocèse » (2). Il perdait, en effet, tout pouvoir juridictionnel.

(1) Lettre à ses grands vicaires, du 20 avril 1802.
(2) Michel.

CHAPITRE QUATRIÈME

DE L'INSTALLATION DE Mgr D'OSMOND A NANCY A L'ÉLÉVATION DE L'ABBÉ JACQUEMIN AU SIÈGE ÉPISCOPAL DE SAINT-DIÉ (1802-1823).

Position difficile de l'ancien vicaire-général de Nancy en face du gouvernement et du nouvel évêque. — L'abbé Jacquemin et la Petite-Eglise. — Motifs de sa retraite. — Renseignements demandés par le cardinal Caprara et différents emplois refusés. — L'abbé Jacquemin reprend l'habit ecclésiastique et devient prêtre habitué à la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre. — Nomination manquée au poste d'aumônier du lycée de Nancy. — L'abbé Jacquemin, professeur de philosophie au lycée et à la Faculté des lettres. — Nouvelles relations avec Mgr de la Fare. — Il est secrétaire-général de la commission des affaires ecclésiastiques. — Il reprend la chaire de philosophie au collège royal de Nancy. — Proposition refusée de la coadjutorerie de l'archevêché de Sens.

« On remarqua beaucoup de froideur, dit encore M. Michel, entre le nouvel évêque et l'ancien grand-vicaire... ; et c'est une des causes qui empêchèrent celui-ci d'occuper une place dans le saint ministère. » Dès son arrivée, Mgr d'Osmond

laissa de côté les provicaires de son prédécesseur ; il ne les consultait pas, eux qui cependant avaient eu toute la confiance de Mgr de la Fare et qui la méritaient (1). D'ailleurs, le préfet de la Meurthe donna l'exclusion de toute place dans son département, aux anciens administrateurs du diocèse de Nancy. Chatrian l'affirme catégoriquement (2) et bientôt nous en trouverons des preuves sous la plume même de Mgr d'Osmond. Les relations antérieures de M. Jacquemin avec son ancien évêque, ont fait supposer qu'il partageait l'opposi-

(1) Maintes fois, les prêtres en appelaient pour la solution des affaires les plus graves et les plus délicates, — leurs lettres conservées aux archives de l'évêché en font foi, — au jugement de MM. Jacquemin et Mollevaut. Nous avons trouvé trace de deux consultations, demandées par Mgr d'Osmond au curé des Trois-Maisons. La maladie empêcha celui-ci de répondre à la seconde.

(2) Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 90. — A la date du 13 septembre 1802, l'abbé de Thumery, vicaire-général de Saint-Dié pendant la Révolution, écrivait : « Il paraît que l'autorité civile aura la plus grande influence dans les nominations, même pour les succursales. Le Préfet a envoyé à Monseigneur l'Evêque son travail qui porte désignation des sujets qu'il croit propres à remplir chaque place. L'autorité ecclésiastique sera passive, à quelques exceptions près, elle souscrira les présentations qui lui sont faites. » Ce qu'il y a de sûr, ajoute-t-il, c'est que ni son collègue ni lui n'ont été consultés en rien ; on s'est contenté de notes très succinctes sur chaque individu, et tout le portait à croire qu'elles ne serviraient pas à grand'chose.

tion de Mgr de la Fare au nouvel état de choses, qu'il continuait à exercer en son nom les pouvoirs de grand-vicaire et qu'il était un des chefs de la Petite-Eglise anti-concordataire, qui tenait ses réunions à la chapelle de l'hospice Saint-Julien. Il n'en était rien.

Mgr de la Fare, il est vrai, adressait de Vienne, le 1er juillet 1802, à l'abbé Jacquemin le billet suivant : « J'attendais de vous, mon cher abbé, ou de votre digne et respectable confrère, que vous me feriez passer des renseignements exacts sur les nouvelles circonstances où vous vous trouvez. Loin de là, vous ne m'avez pas même accusé réception de mes dernières lettres. J'aime cependant à espérer que ce qui est différé n'est pas perdu, et que jamais vous ne vous regarderez comme m'étant étranger. Vivement occupé de la situation présente de mon diocèse, j'ai rédigé une lettre pastorale en forme probante. Son objet est de tranquilliser les consciences. J'envoie aussi, de peur que mon envoi ne s'égare, un ou deux autres exemplaires dans le diocèse. — Salut et amitié à vous, à M. Mollevaut, à tous mes chers et vénérables coopérateurs, ainsi qu'aux fidèles. » Une personne qui l'avait, dit-on, cherché inutilement, fit parvenir à l'abbé Jacquemin, le billet qui lui

était destiné avec l'original de la lettre pastorale, le 22 du mois seulement. Quatre jours après, apprenant le fait à M. Mollevaut, il écrivait : « Je m'étais promis de n'en parler à qui que ce soit. Mais on m'a dit hier qu'il courait des copies de la *Lettre pastorale*. M. de la Fare a donc exécuté ce qu'il annonce dans son billet pour moi; et cela me détermine à vous faire part du tout. Le désir que vous avez toujours de faire le bien, et la franchise avec laquelle je tâche de vous imiter, me porte à croire qu'il conviendrait de communiquer cette lettre à Mgr Osmond. Si elle peut intéresser ici quelqu'un, c'est assurément Monseigneur l'Evêque ; et il est le seul à qui je consentirais à en faire la confidence. Au cas que vous soyez de cet avis, je vous prie de lui offrir mes respectueux hommages. » Si après cela, on veut continuer à voir dans M. Jacquemin un agent secret de Mgr de la Fare, il faut avouer qu'il soutenait bien maladroitement les intérêts de son parti, pour ne pas dire qu'il trahissait son commettant.

M. Mollevaut partagea l'avis de son collègue et ami, et le lendemain envoya à son évêque la lettre de M. Jacquemin, avec le paquet qu'elle accompagnait. « Quoique M. Jacquemin ne marque pas de lui renvoyer la petite lettre qu'il a reçue avec l'*ins-*

truction, je présume néanmoins qu'il pourrait croire en avoir besoin dans la suite, et me la redemander. Oserais-je vous prier, écrit-il à Mgr d'Osmond, de me la faire remettre dans quelques jours ? » Comprenant le motif de cette demande, le prélat garda l'original de la lettre pastorale de son prédécesseur, et de sa propre main copia, le jour même, le billet adressé à M. Jacquemin « *pour la justification complète* desdits sieurs Jacquemin et Mollevaut, » écrit-il dans une note annexée à la copie.

Un peu plus tard, le prélat justifia devant le gouvernement la conduite des deux anciens grands-vicaires de son prédécesseur. A une date inconnue, il écrivait au ministre des cultes :

« Je croyais, citoyen conseiller d'Etat, pouvoir et devoir vous dispenser pour toujours, d'entrer dans les détails d'une petite intrigue qui se trame entre Nancy et Vienne en Autriche, et dont le peu de succès justifiait mon silence; car jusqu'à présent, elle n'avait pas atteint son but; les efforts de mon prédécesseur paraissaient vains; personne ne connaissait l'écrit, il était sans aucun danger.

« Cependant, l'expansion qu'il a acquise depuis quelques jours, je ne sais par le canal de qui, la crainte que vous n'en soyez instruit qu'imparfaite-

ment et par des avis fautifs ou incomplets, me déterminent à vous en faire passer une copie exacte. Par la lecture de la pièce, vous jugerez de son peu d'importance...

« Un second motif bien plus puissant m'a décidé à vous faire cet envoi. La circulation de cet écrit pouvait être imputée à MM. les anciens vicaires-généraux de Mgr de la Fare. Il serait même assez naturel de la leur attribuer ; il m'appartient et c'est pour moi un devoir, de les mettre d'avance à l'abri de cette injuste accusation.

« Il est vrai que cette instruction leur a été envoyée; mais le premier, le seul usage qu'ils en aient fait a été de me l'apporter pour l'ensevelir dans le plus profond silence, ou la remettre à ma discrétion. Ainsi ces dignes ecclésiastiques (MM. Mollevaut et Jacquemin) ont saisi la première occasion d'exécuter, sans ostentation, la promesse de soumission qu'ils venaient de faire aux deux autorités. »

La justification était donc complète. Elle le fut davantage encore, s'il est possible, dans une lettre adressée le 22 octobre 1802, au même ministre, au sujet du choix des ecclésiastiques à placer dans les paroisses. La liste en serait grossie, si les administrateurs du département n'eussent désiré voir

effacer quelques noms. Le nouvel évêque n'aurait nullement redouté de se voir entouré, dans la ville même de Nancy, de ce que l'on appelle les agents de Mgr de la Fare. « J'ai bien distingué dans mon esprit, continue-t-il, les époques où l'on a pu, où l'on a dû être le procureur fondé de mon prédécesseur, de celle où l'on a dû cesser toute correspondance avec ce Prélat non démissionnaire; et cette distinction du devoir n'a pas échappé aux ecclésiastiques qui étaient à la tête de l'ancien diocèse de Nancy. Je vous en ai donné la preuve la plus complète par ma lettre du... dernier, qui leur servira à jamais de justification contre toutes les inculpations du même genre. » Le prélat pensait que s'ils avaient le projet de seconder les prétentions de M. de la Fare, le meilleur moyen de les en détourner eut été de leur donner un emploi. « Mais l'administration ne partageant pas ma manière d'envisager leur position, je n'ai pas dû montrer un esprit d'opposition qui eût pu altérer la bonne harmonie si essentielle à conserver et à laquelle je sens qu'on ne peut faire trop de sacrifices. Il me suffisait de savoir que l'on croyait avoir des motifs; je n'ai pas cru pouvoir en sonder les fondements. Telle est la mesure dans laquelle je me suis tenu. Un prêtre pouvait être utile à

l'Eglise, sans lui être absolument nécessaire. I
était intéressant pour la considération de l'Evêque
qu'il n'eût pas l'air de rejeter lui-même des hom-
mes qui ont mérité l'estime publique » (1).

L'opposition du préfet ne fut pas l'unique cause
de l'éloignement de M. Jacquemin de toute fonc-
tion ecclésiastique. D'autres nous sont révélées par
une lettre que l'ancien vicaire général adressa à
Mgr d'Osmond, au mois de février 1803 :

« Monseigneur,

« Trompé deux fois dans l'espérance de vous
entretenir en particulier, je prens le parti de vous
écrire mes résolutions, et de vous en alléguer les
principaux motifs.

(1) Tous ces documents ont déjà été publiés par l'abbé Guillaume dans la *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 110-114 et 168. Avec la bienveillante autorisation de Mgr Turinaz, nous avons pu les contrôler sur les minutes, conservées aux Archives de l'évêché de Nancy. Nous devons rendre hommage à l'exactitude du biographe de Mgr d'Osmond ; mais nous avons lieu de nous étonner, en lisant dans l'*Histoire diocésaine de Toul*, t. V, p. 286, du même auteur et de date postérieure, que Mgr de la Fare avait à Nancy, « deux vicaires-généraux, M. Mollevaut et M. Jacquemin, qui fut depuis évêque de Saint-Dié, exerçant sous son autorité immédiate, les actes de la puissance épiscopale et retenant autour d'eux un certain nombre de *plus que parfaits*, plus royalistes que le roi, plus catholiques que le pape. » L'oubli est impardonnable et la contradiction flagrante.

« Je suis déterminé à rester encore dans une retraite plus profonde qu'aux temps même de la persécution, et voici pour quelles causes.

« A Dieu ne plaise que je combatte l'indulgence offerte par le Souverain Pontife à tous les ecclésiastiques qui ont pris, pendant la Révolution, des engagemens condamnés par leurs Supérieurs ; et que je refuse de regarder comme repentans et absous, ceux qui reçoivent cette faveur en silence.

« Mais pour ceux qui affichent leur persévérance dans des principes jugés schismatiques et hérétiques par le Saint-Siège, du consentement des évêques de France, avec l'acquiescement manifeste des autres évêques catholiques, je suis résolu d'éviter personnellement, quoique sans éclat, toute relation spirituelle avec eux. Premier motif de ma retraite (1).

« S'il arrivait quelque nouveau bouleversement, (dont je prie le ciel de préserver la France), on

(1) Il faudrait écrire de longues pages pour discerner ce qu'il y a de fondé de ce qui est excessif dans ce premier motif. Les lecteurs curieux trouveront quelques renseignements dans le chapitre septième de la *Vie épiscopale de Mgr Osmond,* chapitre qui semble être la réfutation du grief de l'abbé Jacquemin, chapitre qu'il faut compléter toutefois par ce qu'a écrit le même auteur dans son *Histoire du diocèse de Toul.* t. V, p. 302-307.

pourroit voir beaucoup d'ecclésiastiques mollir autant, peut-être même plus, qu'on ne l'a fait jusqu'ici, sur les principes catholiques. Ce seroit encore alors à quelques ancres cachées que les évêques seroient contraints de rattacher le vaisseau de l'Eglise gallicane ; et si le ciel daignoit m'appeler à cette honorable fonction, je ne pourrois m'y préparer plus utilement, qu'en demeurant inconnu. Second motif de ma retraite (1).

« On répand enfin, comme sous le sceau de votre approbation, des doctrines affligeantes et fausses, dont l'adoption feroit regretter à l'Eglise de France ses persécutions ; parce que celles-ci ne faisoient que l'épurer, tandis qu'elle seroit, au contraire, corrompue par les autres. Troisième motif de ma retraite (2).

(1) Comme M. de Manessy (voir sa *Vie* par M. Lenfant, p. 324 et 325) ancien provicaire général de l'évêque de Toul pendant la Révolution et exclu, lui aussi, de toute charge dans le diocèse de Nancy, l'abbé Jacquemin conservait des craintes et n'augurait pas bien de l'avenir. Toutefois il nous semble, que dans cette réserve pour les jours de la tempête il y a plus de fierté froissée que de générosité dans le sacrifice.

(2) Ce troisième motif vise probablement la circulaire que Mgr d'Osmond envoya à son clergé, en date du 14 messidor an X (3 juillet 1802). L'abbé Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 148-156 et *Histoire du diocèse*, t. V, p. 317-320, a raconté l'improbation qu'elle reçut de plusieurs ec-

« Je ne parle point, Monseigneur, de ceux qui regardent ma personne, et qui ne seroient pas sans poids, si je pouvois avoir quelque vue ou quelque crainte humaines.

« Mon seul désir est donc de continuer, sans éclat, des fonctions que j'ai bornées presqu'à moi seul et je me crois autorisé à vous dire, comme je le disais il y a huit ans à M. de la Fare : Tant qu'il pourroit y avoir quelque danger temporel au parti que nous prendrons, nous ne devons vous demander ni autorisation ni consentement positif; il faut savoir nous contenter d'un silence qui ne soit point d'improbation.

« En vous y bornant pour moi, Monseigneur,

clésiastiques, qui la dénoncèrent au cardinal Caprara et au ministre des cultes. Or, Chatrian, qui est ordinairement bien renseigné, relate dans son journal du 8 novembre 1802 que l'abbé Jacquemin « a prouvé clairement que la Lettre pastorale de M. d'Osmond en date du 3 juillet dernier, renferme des contradictions et de fausses décisions, que cette production informe est indigne d'un *Evêque de l'ancien régime*, et qui s'est d'ailleurs bien montré dans notre Révolution ». Il ajoute le 5 décembre : « On m'assure qu'en présence de cette solide réfutation, Mgr d'Osmond a désavoué sa pauvre production ». Ces paroles, sauf le ton acrimonieux qui les accompagne, ne sont sans doute que l'écho, grossi dans le trajet de Nancy à Lunéville, du bruit public, qui se produisit à propos de la lettre de l'abbé Jacquemin à son évêque.

vous seconderés, sans aucun inconvénient, les vœux d'un ministre qui soupire après le moment où Jésus-Christ anéantira totalement dans l'Eglise de France l'esprit d'erreur et le péril de la séduction ».

La réponse de Mgr en date du 27 pluviose an XI (16 février 1803), est aussi ferme que digne : « Sans prétendre juger vos motifs, sur lesquels le ciel seul a droit de prononcer, Monsieur ; sans tenter d'ébranler votre résolution, je me félicite pour l'Eglise qu'elle ne soit partagée par aucun autre bon ecclésiastique de ce diocèse. Heureusement, ils ont tous senti que, sans pénétrer dans l'incertitude de l'avenir, sans vouloir être plus sages que le chef de la catholicité, ils devoient donner leurs soins, et consacrer leur vie aux fidèles qui leur étoient confié par le souverain pontife, ou par leurs évêques.

« Je ne sçais ce que vous voulez me dire par les *doctrines affligeantes et fausses dont l'adoption feroit regretter à l'Eglise de France ses persécutions*. Je n'ay encore refusé de réponse à aucune des questions qui m'ont été adressées par MM. les ecclésiastiques employés sous ma direction, seuls qui ayent le droit d'en réclamer une de moi. Le signe de mon approbation, c'est ma signature, ou celle

de MM. les vicaires généraux. Je la donne sans hésiter à tout ce que je crois juste, sage et convenable, comme vous avez pu vous en convaincre par ce que vous avez déjà vu.

Il n'en est pas de même de ce que *j'improuve*. Je sçais, M^r^, qu'il est beaucoup de choses qu'il est bon de tolérer ; cependant, mon intention n'est pas de pousser ce principe au-delà des justes bornes, ce qui serait foiblesse ».

L'abbé Jacquemin répliqua le lendemain : « Monseigneur, j'ai reçu la réponse dont vous m'avés honoré hier. Je ne prétens pas établir avec vous une dissertation où les exemples, les autorités et les raisonnemens pourroient bien ne pas manquer à l'appui de ma cause. Mais dès que la concession de ma demande vous paroîtroit une foiblesse, je respecte votre opinion, et je dois me borner à demeurer silencieusement dans la mienne.

« J'ose espérer que cette diversité de sentimens n'altérera pas ceux que vous me témoigniiés il y a trente ans ; et je serois très flatté que vous voulussiés m'indiquer un moment où je pusse m'en convaincre et vous renouveller de vive voix les assurances du respect profond, etc. ».

L'évêque de Nancy répondit, le 30 pluviose,

que tous les jours et en toute occasion il serait charmé de recevoir M. Jacquemin et de lui prouver que diversité d'opinions n'entraîne point diversité de sentiments. Il lui demandait la continuité de ceux qui lui avait manifestés jusqu'ici (1). Une polémique, menée avec tant de courtoisie, ne pouvait aboutir qu'à une entente amicale.

Quoiqu'il en soit, l'abbé Jacquemin persista dans son refus de toute fonction ecclésiastique. Il tarda même plusieurs années à reprendre l'habit de son état. Chatrian écrit dans son *Journal* à la date du 13 août 1802 : « Les prêtres qui pensent bien trouvent fort étrange qu'il ait conservé jusqu'ici ses cheveux en queue et son habit gris-blanc, comme si le temps de la Terreur et des inconvénients n'était pas passé depuis longtemps », et le 23 novembre 1803 : « Toujours en habit gris-blanc et en queue : *Est qui intelligat et judicet* ». Ce n'est que le 12 mars 1805 qu'il dit : « A renoncé à sa queue, à son habit gris » (2).

(1) Les originaux de ces pièces se trouvent à la bibliothèque du grand séminaire de Saint-Dié. L'abbé Jacquemin habitait alors rue de la Boucherie, dans la maison du citoyen Barbier, avoué.

(2) Pour excuser sa conduite, M. Jacquemin pouvait invoquer les articles organiques, qui ne permettaient l'usage de l'habit long aux ecclésiastiques que dans le territoire assigné

Le samedi 12 mars 1803, mourait M. Mollevaut, curé de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre. « Ses paroissiens, inconsolables de cette perte, pressèrent son ancien ami, M. Jacquemin, de prononcer en chaire l'éloge funèbre du défunt, dans un service solennel qu'on lui fit à sa paroisse ; et cet éloge, portrait noble, touchant et fidèle, des vertus pastorales de celui qu'on pleurait, fut ensuite livré à l'impression » (1).

Malgré le peu de sympathie qu'il éprouvait pour

à leurs fonctions. N'ayant pas à remplir de fonctions cléricales, il n'avait pas, suivant la rigueur des lois françaises, le droit de porter l'habit de son état. Au séminaire de Saint-Sulpice, jusqu'en 1806, il ne fut pas imposé à tous les élèves de revêtir habituellement la soutane ; quelques-uns assistaient en laïques aux offices de la paroisse. Voir *Vie de M. Emery*, t. II, p. 120-123. Sur ces articles organiques et sur le port de l'habit ecclésiastique par les prêtres de Nancy, voir Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 275-278.

(1) Michel. Cette oraison funèbre fut lue en chaire, le 23 mars, par l'abbé Dominique Thouvenin, curé de Jezainville. Elle est intitulée : *Discours prononcé aux services solemnels que les paroissiens de Saint-Vincent-et-Saint-Fiacre (faubourg de Nancy) ont fait célébrer dans leur Eglise, le mercredi 2 germinal, an XI (23 mars 1803)*, in 4° de 27 pages, Paris, Crapelet. M. Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 3-4, avait des raisons de croire que M. Jacquemin était l'auteur de la *Vie de M. Mollevaut*, dont le manuscrit fut malencontreusement livré aux flammes par le Sulpicien du même nom, neveu du curé des Trois-Maisons.

lui, Mgr d'Osmond rendit toujours justice à son ancien répétiteur de philosophie, devenu son diocésain. Il eut plusieurs occasions de le faire. Le 16 juin 1803, le cardinal Caprara lui écrivait : « Vous devez avoir à Nancy un ecclésiastique nommé Jacquemin, duquel j'ai entendu parler d'une manière avantageuse. Si vous aviez l'extrême complaisance de me donner quelques renseignements positifs, sur ses mœurs, sa probité, sa capacité et son mérite, je vous en aurais mille obligations ». Aucun indice ne nous a révélé à quel propos le légat pontifical prenait ces informations. Elles montrent au moins que la réputation de l'abbé Jacquemin avait dépassé les frontières de la Lorraine. Monseigneur nota de sa propre main dans quel sens devait être minutée la réponse :

« On ne peut douter des mœurs, de la probité, de la capacité et du mérite de M. Jacquemin.

« Il a refusé tout emploi.

« On a supposé que c'était pour remplir le rôle de vicaire-général de M. de la Fare. Je crois ce soupçon injuste.

« Il s'est conduit comme je pouvais le désirer, lorsque M. de la Fare a fait distribuer une lettre pastorale en opposition avec le Concordat.

« Je ne sais quel est le fond de la pensée de M. Jacquemin à cet égard » (1).

Une loi du 23 ventôse an XII (14 mars 1804) avait décrété l'établissement des séminaires métropolitains. Il fut question, un moment, de fixer dans l'abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson,

(1) *Archives de l'évêché de Nancy*, et Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 112-113. M. Oster, vicaire-général de Metz, demande à son tour, le 4 janvier 1804, à l'évêque de Nancy, des renseignements sur M. Jacquemin. Nous ignorons dans quel dessein; nous citerons cependant les passages de sa lettre, qui confirment certains détails précédemment exposés : « Il nous importe infiniment de savoir pourquoi il n'a pas été placé dans votre diocèse. On nous a assuré qu'il est encore en habit laïque, et qu'il n'a pas voulu vous reconnaître comme évêque légitime. » Les Archives de l'évêché ne possèdent pas la réponse du prélat. — C'est dans le même ordre de faits, à une date qu'il nous a été impossible de préciser, que Mgr de la Tour du Pin, ancien évêque de Nancy et alors évêque de Troyes (1803-1807), proposa à M. Jacquemin, dont il avait toujours conservé un souvenir tendre et plein d'estime, la place de principal du collège de Villeneuve-le-Roi. « Vous ne serez pas là aussi en évidence que vous méritez de l'être; mais vous y feriez du bien et vous seriez sur le chemin d'aller plus loin. Mon cher, ce qu'on peut faire de mieux aujourd'hui après le ministère, ou mieux, avec le ministère, c'est de s'attacher à l'éducation de la jeunesse, qui est l'espérance de la France et de l'Eglise; pensez-y bien; vous serez responsable de vos talents et de votre expérience. Ainsi que ce soit dans votre pays, ou dans mon diocèse, il faut sacrifier vos répugnances. »

le séminaire de la métropole, dont Nancy faisait partie (1). En prévision de la réussite de ce projet, Mgr d'Osmond signala au ministre les ecclésiastiques indigènes qui pourraient en être chargés. « Au-dessus de tous (et en exceptant MM. les grands-vicaires qui doivent être réservés pour examiner et juger), je placerai M. Jacquemin, prêtre recommandable qui a autant de ressort dans le caractère que de ressources dans l'esprit et de connaissances en théologie. Il avait fait son cours avec distinction dans l'Université de Paris et avait été fixé ici par MM. les Evêques. Monseigneur le Chancelier, cependant, ne doit pas ignorer ce qui concerne cet ecclésiastique marquant. Beaucoup de préventions se sont élevées contre lui de la part de l'Administration, parce que, pendant la Révolution, il avait été nommé grand-vicaire de Nancy par M. de la Fare, aujourd'hui non-démissionnaire. Il était impossible que, dans sa position, son devoir ne le forçât pas à froisser quelques opinions. Lors du Concordat, il a paru attaché à M. de la Fare, et à ce titre, il a été signalé comme suspect au ministre, qui a conservé des impres-

(1) *Mémoire de l'évêque de Metz* et lettre de Mgr d'Osmond à ce sujet, voir Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 234-237 et 676-677.

sions fâcheuses sur son compte. Quant à moi, peu accoutumé à redouter des personnes vraiment pénétrées des principes religieux, j'ai vu M. Jacquemin, je dois à la justice de dire que j'ai eu à me louer de sa conduite, même dans des circonstances délicates. Dans un temps où les talents transcendants sont si rares, je regrette de voir les siens condamnés à l'inutilité. Il ne demandera rien : son caractère et sa position s'y opposent. Mais si j'en crois ses paroles, ses lettres même, si j'en juge d'après les probabilités, il ne refuserait rien ; il serait flatté de voir que tous préjugés ont été dissipés par une main étrangère et amie de la religion. Monseigneur appréciera bien cette nuance de sentiment, et il la blâmera d'autant moins qu'elle tient à une sorte d'élévation qu'il sait apprécier » (1).

Le projet des séminaires métropolitains n'ayant pas abouti, le gouvernement n'eut pas l'occasion de rendre justice à l'abbé Jacquemin et d'utiliser ses services. De son côté, l'ancien vicaire-général de Nancy gardait ses craintes et n'avait pas encore accordé sa confiance au nouveau régime. Ce fut au début de l'année 1805 seulement, que l'ho-

(1) Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond,* p. 115-116.

rizon religieux en France parut s'éclaircir à ses yeux. Un de ses griefs contre le nouvel ordre de choses semble avoir été la facilité, trop grande à son sens, d'accepter la rétractation des évêques constitutionnels. La démarche exigée par le Souverain Pontife de quelques-uns d'entre eux, l'explication donnée par le *Journal officiel* dans l'affaire de Saurine, quoiqu'elle ne soit ni précise, ni exacte, dit-il, lui permirent de conclure que l'erreur ne serait plus désormais dissimulée par ses fauteurs, ni protégée par le gouvernement français. « Cette espérance contribuant à diminuer mes craintes, ajoute-t-il dans une lettre à Mgr d'Osmond, qui était alors à Paris, je compte reparoître bientôt avec le costume de mon état. »

« Ce changement vous intéressera peu, Monseigneur, mais un objet qui pourra vous toucher davantage, c'est le projet que je conçois encore un peu vaguement à la vérité, d'un établissement où l'éducation seroit *surtout* chrétienne. Si vous n'y trouviez pas d'obstacle, j'en formerois un petit plan, que j'aurois l'honneur de vous communiquer. Je crains la plupart des nouveautés, ainsi je bâtirois sur les vieux fondemens : et sans laisser à l'édifice un air trop antique, je chercherois à lui donner des formes plus graves que ne le sont en

général les modernes » (1). L'attrait du professeur de théologie pour l'éducation chrétienne de la jeunesse apparaît ici, aussi bien que son attachement à l'ancien régime d'instruction publique. Ce projet, loué et approuvé par Monseigneur, qui insinua même à son auteur la possibilité de faire mieux encore, n'eut pas de suite, et dans le courant de cette même année, l'abbé Jacquemin acceptait d'exercer le saint ministère dans la succursale des Trois-Maisons. Ce n'était pas en qualité de vicaire, mais seulement de prêtre auxiliaire ou habitué que le futur prélat vosgien fut approuvé pour la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre (2).

Le moyen de réparer ses torts à l'égard de l'abbé Jacquemin et de lui rendre justice fut fourni, en 1806, à l'administration préfectorale de la Meurthe; elle ne sut pas en profiter. Il s'agissait de remplacer l'abbé Rollin, nommé à la cure de Saint-Epvre, dans la charge importante d'aumônier du lycée de Nancy. Le proviseur, Etienne Mollevaut, en vertu de l'article 100 du règlement du 22 prairial an XI, désigna à Mgr d'Osmond l'abbé Jacquemin, dont les vertus, l'expérience et les talents lui étaient

(1) Lettre du 28 janvier 1805. L'abbé Jacquemin demeurait alors « près des enfans trouvés, nº 424. »

(2) Thiriet, *L'Abbé Gabriel Mollevaut*, p. 111.

particulièrement connus, comme l'ecclésiastique qui lui paraissait le plus capable de remplir ces fonctions. Le choix était heureux ; il donnait à celui qui en était l'objet l'occasion de s'adonner à l'éducation chrétienne de la jeunesse qu'il aimait ; il répondait à ses désirs les plus vifs. Le lendemain, 2 août, le prélat envoyait au préfet avis de cette désignation. « Quoique je n'aie que médiocrement lieu de me louer de la direction qu'a prise le zèle de M. Jacquemin, je suis d'autant plus disposé, ajoutait-il, à le fixer par une place au Lycée, que mon approbation en ce lieu n'est pas inamovible, que je n'y mettrais pas de faiblesse, que le candidat a du goût et des talents pour élever la jeunesse et qu'il serait aussi difficile à employer ailleurs qu'à suppléer dans ce collège ». Nous ne pensons pas que dans les premières paroles de sa lettre que nous avons citées, l'évêque de Nancy fasse allusion à des actes répréhensibles, mais seulement à la « situation ambiguë de M. l'abbé Jacquemin », dont il parle dans sa réponse du 5 août au proviseur. Il faut avouer, en effet, que les délais de l'ancien vicaire général à reprendre l'habit ecclésiastique et son éloignement de toute fonction du ministère laisseront toujours quelques doutes sur ses sentiments intimes et

jetteront quelque ombre sur sa mémoire. Le préfet, tout en s'en remettant à l'opinion de l'évêque et en disant : « Je verrai sans inquiétude M. Jacquemin appelé à la direction spirituelle des jeunes élèves du lycée, quand vous êtes pleinement rassuré vous-même sur ses principes », voulut prendre l'avis du bureau d'administration de l'établissement. C'était pour lui un moyen de cacher son opposition à la candidature. Mgr d'Osmond n'y vit pas de difficulté ; il demanda seulement qu'on fit célérité, « afin de ne pas laisser entrevoir d'hésitation ». Le 5 août, le préfet faisait connaître le résultat de sa démarche : « Le Bureau n'a pu se défendre de la plus vive surprise en apprenant cette présentation ; il a su apprécier en même temps les motifs que vous faites valoir en faveur de M. Jacquemin ; mais en rendant hommage à l'esprit d'indulgence et de modération qui les a dictés, il n'en a pas moins pensé, à l'unanimité, que la direction d'une jeunesse aussi précieuse à l'Etat ne pouvait, sans blesser toutes les convenances, être confiée à un ecclésiastique qui non seulement n'avait encore donné aucun gage de son attachement au Gouvernement, mais à la sincérité du retour duquel la prudence ne permettrait même de croire qu'après les plus

longues épreuves ». Mgr ne voulant pas contrarier l'administration du lycée, ne nomma pas un candidat qui déplaisait et écrivit au proviseur de tourner ses vues sur un autre ecclésiastique. L'abbé Chaput fut immédiatement présenté et accepté (1).

Victime d'anciens préjugés, l'abbé Jacquemin restait toujours sans emploi. Il se livrait cependant à la prédication et à quelques actes du saint ministère. Du 12 au 21 septembre 1806, il prêche avec le père Donzé une retraite aux Vatelottines de Nancy. Au début de 1807, il dessert par bienveillance la paroisse de Malzéville, dont le curé, M. le baron de Vallée, était dangereusement malade. Après sa mort, il continue le même service jusqu'à Pâques. A partir de décembre de la même année et pendant douze mois consécutifs, il accepte de prêcher, chaque troisième dimanche, pour l'Association de la bonne mort établie en l'église Saint-Nicolas de Nancy. En 1808, il y donne aussi le dernier sermon de l'octave des Morts. A la même date de l'année suivante, il monte encore dans les chaires de Saint-Fiacre et de Vézelise.

(1) *Archives de l'évêché de Nancy,* et Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond, p.* 116-118 et 668.

La retraite silencieuse de l'abbé Jacquemin allait enfin cesser. Ses craintes de l'avenir étaient évanouies, et le préfet Marquis n'était plus là pour s'opposer à son emploi dans le ministère. A l'époque où fut fondée l'Université de France et les lycées réorganisés, l'ancien professeur de théologie fut chargé de l'enseignement de la philosophie au lycée de Nancy. Si nous en croyons Chatrian, dès 1808 et à la demande du proviseur, il donna quelques leçons aux élèves. Sa nomination définitive eut lieu par décret du 14 décembre 1809 (1). Dans ce nouvel emploi, M. Jacquemin n'eut qu'à se montrer tel qu'il était pour se concilier l'estime et l'attachement de ses nombreux élèves. Tous le respectaient et le vénéraient comme un père, et ils se plaisaient à lui témoigner leur affection. En vertu du décret du 9 avril 1809, les élèves de philosophie du grand séminaire de Nancy assistaient aux classes du lycée. Ceux qui eurent

(1) Ce décret fut promulgué au *Moniteur universel*, le 21 décembre, et ampliation en fut communiquée à M. Jacquemin par le proviseur du lycée, exerçant les fonctions de recteur dans l'arrondissement de l'Académie de Nancy, le 24 janvier 1810. M. Blanc, *Monographie du lycée de Nancy*, p. 37 et 55, n'a pas connu cette première nomination, puisqu'il place l'entrée de l'abbé Jacquemin en fonctions en 1817 seulement.

l'abbé Jacquemin pour professeur ont toujours manifesté une haute estime de son enseignement et de son caractère. Le maître avait rétabli les anciennes soutenances de thèses philosophiques, qui, autrefois, avaient lieu chaque année à la Faculté des Arts de Nancy. Elles ne servaient pas, il est vrai, à l'obtention du baccalauréat. Les meilleurs bacheliers ès-lettres défendaient publiquement, en latin ou en français, sous la présidence du professeur, dans la grande salle du lycée ou de la Faculté, quelques thèses extraites du cours enseigné durant l'année (1). Les émoluments de sa place, qui s'élevaient à 2,000 fr. au plus, donnèrent au savant maître une aisance qu'il ne connaissait pas depuis longtemps, lui qui n'avait jamais eu aucun bien de famille, ni reçu de pension ecclésiastique et ne possédait d'autres revenus que le maigre casuel d'un prêtre habitué. Il réalisa même quelques économies qu'il prêta à un débiteur insolvable.

Peu après et par l'initiative d'Etienne Mollevaut, s'organisait à Nancy la Faculté des lettres,

(1) Le 30 août 1811, le jeune abbé Jean-Pierre Berman, bachelier ès-lettres, prenait part à une de ces soutenances. Nous publions dans l'*Appendice VIII*, les thèses défendues en 1813.

qui fut inaugurée le 6 décembre 1810. L'abbé Jacquemin fut nommé professeur suppléant de philosophie et secrétaire (1). Il en remplit les fonctions jusqu'à son départ pour Paris. Pendant son séjour à la capitale, le titre de professeur adjoint avec un traitement de 500 francs lui fut confirmé, le 14 février 1815, par le grand-maître de l'Université, Fontanes. « L'Université, Monsieur, lui écrivait ce dernier, se fait un honneur de vous compter toujours parmi ses membres, et si votre nom ne se trouve pas dans l'Almanach royal, n'imputez cette omission qu'à une erreur involontaire qui ne doit en aucune manière vous causer d'inquiétudes ».

Auparavant, l'abbé Jacquemin avait fortifié par ses conseils la vocation ecclésiastique de Gabriel-Etienne Mollevaut, alors professeur de rhétorique au lycée de Metz et fils d'Etienne Mollevaut. En qualité d'ami de la famille, il amena les parents à partager les vues de leur fils et dirigea vers Saint-Sulpice l'helléniste distingué, qui devenait séminariste à quarante ans et fut bientôt un pieux Sulpicien (2).

(1) Courbe, *Promenades historiques à travers les rues de Nancy*, p. 261 et *Les rues de Nancy*, t. III, p. 26.

(2) Gamon, *Vie de M. Mollevaut*, p. 51-52. Leur entrevue en 1815 au séminaire de Saint-Sulpice est racontée, p. 64-65.

Les relations depuis si longtemps interrompues entre M. de la Fare, évêque non démissionnaire de Nancy, et M. Jacquemin, son ancien vicaire-général, se renouèrent en 1814. Napoléon était tombé du trône impérial et Louis XVIII proclamé roi de France. A peine ces heureuses nouvelles furent-elles connues à Vienne, que le prélat écrivit, le 11 avril, à M. Jacquemin. Il se dit impatient de montrer à son troupeau « un front chargé de vingt-quatre ans d'exil, mais jamais altéré par l'infortune ». Deux considérations empêchent seules son retour, l'interdiction des fonctions épiscopales, dont il est atteint, et la commission dont le roi l'avait honoré depuis vingt ans et qui le constituait son agent à Vienne. « En attendant, mon cher coopérateur, j'ai besoin de savoir de vos nouvelles, et de celles de mon clergé fidèle, de connaître la situation de mon diocèse et l'état actuel de la religion et du culte. Dans le précédent ordre des choses, je m'étais fait un devoir rigoureux de ne pas même vous écrire, tant pour ne pas vous compromettre vis-à-vis d'un gouvernement aussi soupçonneux et aussi arbitraire, que pour ne pas avoir l'air de continuer, malgré la défense du Pape, l'administration de mon diocèse. Mais ce silence commandé par l'empire des circonstances,

ne m'a point empêché de vous porter constamment dans mon cœur, où l'attachement le plus sincère pour vous se lie à toute la reconnaissance que je vous dois pour le zèle infatigable, le courage à toute épreuve, les lumières et la sagesse, que vous avez développés dans les fonctions que je vous avais confiées » (1).

Les détails que M. Jacquemin envoya à Mgr de la Fare sur la situation religieuse de son ancien diocèse, intéressèrent grandement le prélat et lui causèrent quelque chagrin et sollicitude. En l'en remerciant dans une lettre du 15 mai, l'évêque non démissionnaire demandait à son correspondant des informations sur les mesures que l'on comptait prendre pour la réorganisation de l'Eglise gallicane. L'abbé Jacquemin pourra le renseigner à son retour de Paris, où il avait dû aller comme membre de la députation, chargée de porter au pied du trône les hommages de la ville de Nancy. Ce choix, dont Mgr de la Fare était charmé, était à son jugement « une preuve de plus du bon esprit, qui a si éminemment distingué cette ville. » Il ajoutait : « Rassurez-moi promptement sur votre

(1) *Ami de la religion,* t. I, p. 187-189.

santé, craignant que le voyage n'ait été une épreuve trop forte pour un convalescent » (1).

M. Jacquemin partageait, sinon toutes les vues, au moins les principes de Mgr de la Fare, et il nommait « doctrinale » la lettre par laquelle le prélat revendiquait les droits des évêques non démissionnaires (2). Aussi va-t-il s'attacher pour un temps à sa fortune. Bientôt l'ancien titulaire de Nancy rentra en France, mais non dans son diocèse. Il fut nommé premier aumônier de Madame, duchessse d'Angoulême, et membre d'une commission pour les affaires de l'Eglise. Il engagea l'abbé Jacquemin à venir le seconder dans son travail, en qualité de secrétaire. Celui-ci « eut peine, dit M. Michel, à se rendre à cette invitation qui aurait flatté l'ambition de plusieurs autres. Il préférait la tranquillité de son modeste emploi ; mais, ne sachant pas résister quand on lui proposait un bien à faire, il regarda comme un devoir d'obéir à l'appel, et il mit en œuvre tous ses moyens et toute son expérience, pour répondre dignement à la confiance dont on l'avait honoré. » Ses fonctions furent nécessairement interrompues pendant les

(1) Cfr Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 289-291.

(2) Lettre de M. de la Fare à M. Jacquemin, du 9 juin.

Cent-jours. Après le retour de Louis XVIII, il suivit encore les destinées de Mgr de la Fare, qui fut adjoint à M. le grand-aumônier pour les affaires ecclésiastiques. Dans ces deux circonstances, M. Jacquemin fit preuve d'un grand désintéressement, puisqu'il resta au poste qui lui était assigné, bien qu'on n'ait pas réussi à s'entendre pour lui fixer un traitement (1). L'ordonnance qui avait augmenté les attributions du grand-aumônier devant être bientôt révoquée, il n'eut plus d'occupation à Paris. Le 3 octobre 1815, la commission de l'instruction publique, présidée par Royer-Collard, arrêtait que « M. l'abbé Jacquemin reprendra ses fonctions de professeur de philosophie au Collège royal de Nancy, en remplacement de M. Gironde, chargé de l'enseignement de la rhétorique dans le même collège. » En communiquant à l'intéressé ampliation de cet arrêté, le recteur de l'Académie de Nancy, de Lassaulx, lui écrivait, le 16 octobre suivant : « Je félicite l'Académie de la rentrée d'un professeur aussi distingué dans son sein, et je me félicite particulièrement des rapports que ces fonctions me procureront avec vous. » Le 21 du même mois était fixé comme le jour, au-

(1) *Ami de la religion*, t. 72e, p. 358.

quel le professeur devait prêter par-devant le conseil académique, le serment prescrit par le Règlement.

Ne recourant plus comme auparavant à l'hospitalité étrangère, il se mit en ménage (1). « Il demeurait rue de la Vénerie, dans une petite maison près de la place de Grève, à gauche, en allant de cette place à la place Dombasle. Il comptait parmi ses élèves ceux qui furent depuis l'avocat Liouville, le peintre Ziégler, le ministre Schneider, l'ingénieur Poirel et le vice-président du Tribunal, Gillet, numismate. Ses élèves avaient pris l'habitude de le reconduire après chaque classe, jusqu'à sa demeure » (2).

Enfin, le 8 novembre 1816, Mgr de la Fare donnait sa démission d'évêque de Nancy. Dans le courant de 1817, il fut nommé au siège archiépiscopal de Sens, récemment érigé en métropole.

(1) « M. Jacquot et Mlle Joséphine sont venus demeurer avec moi. Ils avoient un ménage bien fourni, qu'ils ont mêlé avec le mien, ils avoient surtout de très beau linge dont on s'est constamment servi jusqu'à ce jour. M. Jacquot payoit sa pension ; et Mlle Joséphine, sans aucun intérêt, faisoit tout à elle seule dans le ménage. » Note laissée par l'évêque de Saint-Dié à son légataire universel.

(2) Courbe, *Promenades historiques à travers les rues de Nancy*, p. 163.

Connaissant les mérites de M. Jacquemin et plein d'estime pour sa personne, il voulut l'attirer auprès de lui, le mettre à la tête de son chapitre et lui confier l'administration de son archidiocèse, avec le dessein avoué de le prendre pour coadjuteur. Il lui importait d'autant plus d'avoir pour cet effet un homme de confiance, qu'il ne devait pas résider. L'humble professeur de philosophie déclina cet honneur pour le rejeter sur un de ses élèves, M. Michel, supérieur du grand séminaire de Nancy. Le prélat, agréant la substitution, chargea l'abbé Jacquemin lui-même « de conquérir M. Michel », et le pria d'insister après un premier refus. Celui-ci déploya tout son zèle à faire la conquête de son ami. « Il faut que vous soyez le *sien*, » disait le vieux professeur au supérieur du séminaire; et il ajoutait, dans ce style aimable qu'il maniait si bien : « Laissons de côté ce que des hommes comme vous et moi disent en pareilles circonstances, et autorisez-moi, je vous en conjure, à lui (Mgr de la Fare) marquer par la poste de dimanche ou de lundi, une disposition de votre part, au consentement de la substitution. Je suis un homme déjà usé, et à la veille d'être un homme fini. Quels avantages ne seront pas les suites de mon plan ! C'est alors que Mgr de la Fare

pourra dire qu'il a trouvé en moi un véritable ami. J'aurai dans mon obscurité une bien douce jouissance, et devant le Seigneur, le mérite d'une action qui me consolera, quand la pensée de mes œuvres personnelles viendra m'effrayer. Je vous demande votre acquiescement, Monsieur, en vue de l'amitié dont vous m'avez toujours honoré et que j'ai, en vérité, le droit de réclamer, pour le respectueux attachement avec lequel je n'ai cessé d'être votre très humble serviteur. » Deux jours après, le 6 septembre 1817, M. Michel répondait par un refus, que de nouvelles instances ne purent vaincre (1). Il n'est pas nécessaire de louer ce généreux combat de modestie de deux prêtres, également dignes de la mître qu'ils refusaient.

M. Jacquemin continua ses fonctions de professeur de philosophie au lycée jusqu'en 1823 (2). A cette dernière époque, peu avant son élévation au siège de Saint-Dié, il reçut la décoration de la Lé-

(1) Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 289-290.

(2) Si nous en croyons Michel, juge de paix à Vézelise, *Biographie historique*, 1829, p. 262, l'abbé Jacquemin aurait eu l'intention de publier un *Traité de philosophie*, qui n'était autre, sans doute, que le cours qu'il avait professé au lycée.

gion d'honneur et fut nommé officier de l'instruction publique (1).

(1) En 1821, il avait assisté à la mort et à l'enterrement de son ami, l'abbé Thiéry, curé de Maxéville, et signé comme témoin les actes, municipal et paroissial, du décès. Au mois d'avril 1822, il avait prononcé l'oraison funèbre de M. Conteaux, neveu de M. Mollevaut et curé de Bouxières-aux-Chênes.

CHAPITRE CINQUIÈME

ÉPISCOPAT DE Mgr JACQUEMIN (1823-1832)

Election et sacre. — Entrée dans la ville épiscopale. — Acquisition de l'ancien palais épiscopal. — Etablissement du grand séminaire de Saint-Dié. — Sollicitude pour le petit séminaire de Senaide. — Acquisition de Châtel. — Administration du diocèse. — Démission de Mgr Jacquemin. — Sa retraite à Nancy. — Sa mort et ses funérailles. — Son tombeau.

Formé une première fois en 1776 et 1777, par le démembrement du vaste diocèse de Toul, le diocèse de Saint-Dié ne fut pas rétabli à la suite du Concordat de 1801. Une nouvelle circonscription de la France ecclésiastique le reconstitua en 1817. Il devait comprendre tout le département des Vosges et rester sous la juridiction de l'évêque de Nancy, jusqu'à la prise de possession du premier titulaire. M. de Montblanc fut nommé à cette époque, mais des difficultés politiques arrêtèrent la nomination. Désignés plus tard, les abbés de Moussac et Lallart de Lebucquière refusèrent;

le premier, à cause de son âge et de sa santé, le second pour des raisons que nous ignorons. Le 13 août 1823, l'abbé Jacquemin fut choisi par le roi. « Elevé à ce siège sur la présentation du cardinal de la Fare et sans avoir songé lui-même à faire aucune sollicitation, il disait en souriant avec ce gracieux enjouement qui rendait son commerce si agréable, qu'il n'avait accepté ce siège, qu'afin de prouver qu'on pouvait être évêque de Saint-Diez. Il paraît, en effet, que personne ne voulait aller de la capitale dans la solitude des Vosges. Depuis lui, ce siège n'a plus été dédaigné » (1). Il fallut cependant faire violence à sa modestie et à son grand âge. « Dès qu'on nous eût assuré, écrira-t-il plus tard à ses curés (2), qu'une opposition prolongée de notre part, retarderoit pour très longtemps peut-être, le rétablissement du diocèse, nous cessâmes d'alléguer la considération de notre grand âge ; et celle plus puissante encore de notre indignité personnelle. » Se résignant donc, il fit à l'Eglise, le sacrifice du repos de ses dernières années et consentit à recevoir, septuagénaire, la con-

(1) L'abbé Marcel dans sa *Notice sur M. Michel*, *Univers* du 5 novembre 1842.

(2) *Lettre-circulaire* du 25 août 1825, p. 2.

sécration épiscopale, qu'il avait refusée dans un âge moins avancé.

Le nouvel élu dut choisir des armes. En voici le texte héraldique : « De gueules à la statue de saint Jacques le Mineur d'argent, soutenue d'une champagne du même chargée des initiales S. J. MIN. de sable. Pas de devise » (1). Ce modeste blason convenait à l'humilité de l'abbé Jacquemin ; il manifestait en même temps les dispositions du nouveau pontife et les caractères de son gouvernement éclairé, ferme et doux tout ensemble. Le saint patron de l'élu serait le modèle de l'évêque. Ne fallait-il pas le zèle d'un apôtre pour fonder une Eglise ? Ses initiales, était-ce dessein voulu ou rencontre fortuite ? reproduisaient le nom du pontife.

Sa réputation l'avait devancé dans son diocèse. La science théologique du professeur, la fidélité du prêtre à la saine doctrine et à son devoir dans les temps de persécution, l'habileté de l'administrateur à une époque difficile et troublée, la fermeté de caractère, qui ne se dément pas à l'heure où les services rendus sont méconnus et des ta-

(1) Alcide Georgel, *Armorial historique et généalogique de Lorraine*, p. 697.

lents incontestés sont réduits à l'inutilité par les mesquines rancunes du pouvoir temporel, la bonté du cœur et l'aménité du prélat dans les relations, tous ces mérites et toutes ces qualités étaient connus avant la nomination de l'abbé Jacquemin au siège épiscopal de Saint-Dié. Aussi son élection fut accueillie avec joie par tous les catholiques vosgiens, qui se préparèrent à recevoir triomphalement leur nouveau pontife.

Les Bulles d'institution avaient été expédiées le 17 décembre 1823 et enregistrées au Conseil d'Etat au début de 1824. Aussitôt, l'évêque nommé de Saint-Dié se prépara à la consécration par une retraite qu'il fit au séminaire des missions étrangères avec un autre prélat élu. Cependant, le 6 janvier, eut lieu l'imposante cérémonie du départ de quatre missionnaires ; le pieux retraitant vint baiser leurs pieds et se recommander à leurs prières (1). Sa nomination était promulguée officiellement, le 14 janvier, et quatre jours après, le nouveau prélat recevait la consécration épiscopale dans l'église Saint-Séverin des mains de l'archevêque de Paris. Les assistants étaient l'archevêque d'Arles et l'évêque de Soissons. Le vendredi

(1) *Ami de la religion,* t. 38, p. 294 et 309.

23, eut lieu la prestation du serment de fidélité, à l'occasion de laquelle le roi eut pour l'évêque quelques paroles flatteuses. Le surlendemain, Mgr Jacquemin assistait dans la chapelle des Carmes au sacre des évêques de Langres et d'Iméria (1). Sa lettre pastorale *pour son avènement à l'épiscopat* partait, le 26 janvier, de la capitale pour le diocèse de Saint-Dié. Il jouissait de la liberté de la religion « dans une retraite profonde, où je comptois finir mes jours, dit-il, lorsque le ministre, interprète des intentions de notre religieux monarque, m'a adressé cette touchante invitation : *Songez que dans la situation actuelle de l'Eglise, son avenir repose sur une généreuse soumission des ecclésiastiques appelés à l'épiscopat* ». La frayeur que lui cause le fardeau pastoral est tempérée par ce qu'il sait des dispositions de ses diocésains. Depuis longtemps il connaît son troupeau et son troupeau le connaît ; il lui donne les conseils d'un père et d'un ami. Il lui recommande l'unité de sentiments dans la foi et l'observation exacte des règles de

(1) *Ibid.*, p. 344 et 360.

l'abstinence ; il prend aussi quelques décisions administratives (1).

(1) Cette première pastorale du prélat vosgien, qui ne respire qu'humilité, piété et zèle, a été critiquée avec passion par l'abbé Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 382-384. Le début : « La divine Providence avoit inspiré à deux hommes de sainte mémoire, le roi Louis XVI et le souverain Pontife Pie VI, la résolution d'établir un siège épiscopal dans les Vosges », a été accusé de sentir le gallicanisme et de contenir une erreur historique. Le système gallican se manifesterait dans le fait de placer « l'Etat avant l'Eglise, le pape après le roi, dans l'ordre spirituel. » Mais si, historiquement, comme l'a démontré le critique lui-même dans son Mémoire sur le *Démembrement du diocèse de Toul*, auquel il renvoie, la fondation de l'évêché de Saint-Dié est « une œuvre politique », le prélat, en la rappelant, devait mentionner Louis XVI avant Pie VI, l'instigateur avant celui qui fit l'érection définitive. Mgr Jacquemin n'énonce pas une proposition théologique, il fait un exposé historique très sommaire, mais non inexact. La période suivante, et une autre phrase du mandement dans lesquelles Mgr Jacquemin parle de M. Chaumont de la Galaizière comme de son *prédécesseur*, comme du *premier et seul évêque catholique* qui soit monté sur le siège de Saint-Dié avant lui, sont aux yeux de M. Guillaume un *nouvel affront* de Mgr Jacquemin, fait à un prélat qui aurait pu perdre son insulteur et qui mit tous ses soins à le sauver et à le produire en l'exaltant. L'évêque de Saint-Dié a donc manqué de reconnaissance envers Mgr d'Osmond son bienfaiteur. « Si pénible qu'elle soit à remplir, conclut l'historien toulois, l'inflexibilité de l'histoire nous fait une obligation de signaler cet étrange oubli ». Reconnaissons que Mgr Jacquemin eut mieux fait de parler plus explicitement des liens étroits qui avaient rattaché son nouveau diocèse à celui de Nancy et même d'adresser, à l'exemple de Mgr d'Arbou, évêque de Verdun, un

Le corps municipal de Saint-Dié ayant reçu avis que le nouvel évêque arriverait dans sa ville épiscopale le 22 février, régla dans sa séance du 29 janvier tout le cérémonial de la réception solennelle du premier pasteur. La veille, à midi et le soir, et le jour même dès l'aube, la fête fut annoncée par deux coups de canon et le son de toutes les cloches. A sept heures du matin, une députation escortée d'une garde d'honneur à cheval se porta jusqu'aux limites du territoire de la ville à la rencontre du prélat, qui avait couché à Raon-l'Etape. Debout au milieu de la route, sous une pluie battante, un député souhaita la bienvenue à Monseigneur. Cependant s'organisait en ville un magni-

mot d'éloge à M. d'Osmond qui venait de mourir. Mais franchement il n'avait pas envers l'évêque de Nancy des obligations si particulières de reconnaissance qu'il dut payer publiquement sa dette, sous peine d'être accusé d'ingratitude par l'*inflexible* histoire. D'ailleurs, s'il « a comme rayé de ses diptyques diocésains » Mgr d'Osmond, il n'a pas oublié « l'Eglise de Toul, cette vénérable Eglise, par laquelle nous remontons aux siècles apostoliques » et dont il adopte le bréviaire (lettre pastorale du 26 janvier 1824), ni l'Eglise de Nancy, puisqu'il s'unit à Mgr de Forbin-Janson, en 1824, pour demander à Léon XII de joindre le titre de Toul à celui de Nancy. La requête de l'évêque de Saint-Dié est mentionnée dans le bref pontifical du 20 février, qui accordait la faveur demandée.

fique cortège, formé de toute la population, des fonctionnaires publics et d'un nombreux clergé. Il se rendit de la cathédrale, en passant par l'Hôtel-de-Ville, à la paroisse Saint-Martin pour y attendre l'arrivée de l'évêque. A neuf heures, le prélat descendait de voiture, accueilli par une décharge de cinq coups de canon et le son de toutes les cloches. Nous ne reproduirons pas les compliments, successivement adressés à Sa Grandeur par le maire, les jeunes filles de la ville et le curé de la cathédrale, ni les réponses gracieuses du prélat. Nous ne décrirons ni l'arc de triomphe dressé sur le pont de la Meurthe, ni les décorations qui ornaient les maisons sur tout le parcours de la procession. Mgr Jacquemin, dont la bonté et la modestie frappèrent la foule, exigea malgré l'intempérie de l'atmosphère, que le dais fut laissé à l'église du faubourg, et se rendit à pied et tête découverte à sa cathédrale. Parvenu au bas-chœur, il prit, en répondant au discours du curé, des engagements solennels qui devaient être la règle de son administration :

« Oui, je m'engage, dit-il, aux pieds de ces Saints Autels, à consacrer au service du Diocèse les restes de ma vie. Je m'engage à conserver la pureté de la foi dans les Fidèles et dans les Pas-

teurs, fallut-il pour cela m'exposer à mécontenter ceux qui l'altèrent ».

« Je m'engage à ne rien faire sans le conseil de sages coopérateurs ».

« Je m'engage à ne condamner personne sans l'entendre, à moins qu'une publicité incontestable ne dispense d'attendre les aveux de l'accusé ».

« Je m'engage à expliquer les actes de mon Gouvernement à ceux qui ont un véritable intérêt de les connaître ».

« Je m'engage enfin à ne faire jamais usage de l'autorité que le Ciel met entre mes mains, avant d'avoir épuisé les ressources de la charité, dont je puis dire qu'il a mis les germes précieux dans mon cœur ».

La Messe solennelle d'actions de grâces, durant laquelle un grand nombre d'amateurs exécutèrent des morceaux de musique, s'acheva par le chant du *Te Deum*. Elle fut suivie des réceptions des autorités publiques. Dans ses réponses aux discours qui lui furent adressés, l'évêque trahit encore son humilité et son zèle pour la religion. La fête accomplie avec ordre et dans la joie, se termina par une illumination générale (1).

(1) *Entrée de Monseigneur l'évêque à Saint-Dié*, 16 pages.

Tout était à créer dans le diocèse renaissant. « Point de logement pour un Evêque, point d'habitation pour un Séminaire, une église dépouillée et appauvrie, un pays peu avantagé par la fortune, » telle est la description que le prélat lui-même fit de l'état de son diocèse à son arrivée (1). Les difficultés d'une organisation première, qui n'avaient pas empêché ce vieillard d'accepter la charge de l'épiscopat, furent surmontées par lui avec un succès étonnant. « Quelques légers obstacles ne firent différer que peu de temps le retour du palais épiscopal à sa destination » (2). L'ancienne demeure des grands-prévots de Saint-Dié et du premier évêque, Mgr Chaumont, expropriée le 21 janvier 1791 par la municipalité, servit de prison et de magasin de fourrages (3). En 1810, Mme de Lamarche, abbesse de Vergaville, l'avait acquise et y avait réuni, après un assez long séjour à Lunéville, les survivantes de ses religieuses ; le palais épiscopal de Saint-Dié était devenu un couvent de pieuses Bénédictines (4). La vénérable

(1) *Lettre circulaire* du 25 août 1825.
(2) *Ibid.*
(3) Félix Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution*, p. 53, 87, 90, 203, 236 et 238.
(4) Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 351-352.

abbesse, en rendant sa maison à sa première destination, craignait de se trouver sans asile convenable. Elle céda à Mgr Jacquemin, l'ancien évêché, quand elle eut acquis le prieuré de Flavigny-sur-Moselle, où sa sainte communauté a résidé jusqu'aujourd'hui.

Le plus touchant objet de la sollicitude du nouvel évêque fut l'établissement d'un grand séminaire, qui serait la pépinière de son clergé. Confiant dans la générosité des prêtres et des fidèles, il entreprit son érection à une époque où il ne pouvait compter sur le concours pécuniaire de l'Etat. Aussi, en annonçant sa première visite pastorale, sollicite-t-il les secours de la charité de ses diocésains, pour « cette école précieuse de la science et de la vertu » qu'on nomme le séminaire et ordonne-t-il une quête dans toutes les paroisses (1). Dans l'espoir que la charité répondrait à son attente et aux besoins pressants du diocèse, il chercha un local. « L'emplacement cru d'abord convenable, étoit jugé insuffisant, il ne restoit qu'un seul établissement qui y fût propre ; et le ciel, sans doute, nous inspira, dit le prélat à ses curés (2), le hardi

(1) *Lettre pastorale* du 24 mai 1824.
(2) *Lettre circulaire* du 25 août 1825.

dessein d'en faire l'acquisition ». C'était une vaste propriété, sainement située au sud-ouest de Saint-Dié et appelée Richard-ville. « Six semaines suffirent au changement d'une habitation particulière en une demeure de communauté, et à l'acquisition de ce qui était indispensable pour y recevoir 70 personnes avec les supérieurs, qui y firent le 16 novembre, leur entrée solennellement religieuse (1). » De grands secours étaient nécessaires. L'évêque avait espéré retirer quelques ressources du diocèse de Nancy, en retour des dons faits précédemment par les Vosgiens à leur ancien séminaire; il ne reçut rien de ce côté. Mais les prêtres et les fidèles se montrèrent généreux « envers les chers élèves du Sacerdoce. » Ils firent des dons considérables et des prêts sans intérêts ou à des conditions avantageuses. Le prélat, en les en remerciant, faisait valoir comme récompenee le bonheur d'avoir concouru au recrutement des séminaristes. « Que ne pouvez-vous les voir, disait-il, réunis dans une maison qui, nous pouvons le dire, fait leurs délices, par la douceur des maîtres, par la solidité des études, par les charmes de la société, par la candeur des délassemens qu'embélit la pu-

(1) *Ibid.*

reté de la conscience » (1). Lui-même ne se laissa pas vaincre en générosité et s'il a eu la modestie de taire ses dons, nous devons les faire connaître à son honneur. Pour l'acquisition de Richard-ville, dont le prix s'éleva à 45,000 francs, il donna un fonds de 12,000 francs, qui lui provenait de l'héritage de M. de Saint-Pée (2).

Le gouvernement ayant repris le marché et le roi ayant autorisé le préfet des Vosges à faire, au nom de l'Etat, l'acquisition de Richard-ville, les ressources, destinées au payement de ce domaine, furent employées à des augmentations et à des améliorations indispensables. « Déjà de nouvelles salles d'exercice, des dortoirs plus étendus, un mobilier plus considérable, vont suffire, écrivait l'évêque à ses curés, le 25 août 1825, à recevoir au-delà de cent séminaristes, théologiens et philosophes, nécessaires pour les besoins du diocèse.

(1) *Lettre pastorale* du 31 janvier 1825.

(2) Jean-François-Joseph de Saint-Pée d'Amon mourut le 16 juillet 1812, à l'âge de 42 ans, encore diacre et économe du grand séminaire de Nancy. Voir Thiriet, *M. l'Abbé de Malartic*, p. 21, note 1. Il avait institué l'abbé Jacquemin, son légataire universel. Celui-ci, avant son élévation au siège épiscopal de Saint-Dié, employait le revenu de ces 12,000 francs totalement en bonnes œuvres. (Note laissée à M. Mougeot.)

La construction d'une chapelle et celle d'une bibliothèque, termineront les ouvrages actuellement indispensables; et bientôt on pourra voir de plus près le terme des besoins énormes sous lesquels nous étions accablés. » Les 12,000 francs de l'évêque, devenus disponibles, concoururent à la bâtisse d'une chapelle spacieuse et commode. Dans sa lettre pastorale du 19 février 1827, le prélat en annonçait ainsi l'achèvement : « Il manquoit un oratoire à notre séminaire, nous venons avec le secours de plusieurs de nos vénérables collaborateurs et d'autres personnes charitables, d'en élever un qui répond à la majesté du Dieu qu'on y adore; et où vos enfants, dignes élèves du sanctuaire, demandent la grâce d'acquitter un jour par leurs travaux, ce qu'ils vous auraient dû pour leur éducation ecclésiastique. » C'est ainsi que Mgr Jacquemin dota son diocèse d'une maison qui n'a pas cessé d'être le berceau du clergé vosgien et une école de science et de vertu.

A l'arrivée de Mgr Jacquemin, le diocèse de Saint-Dié n'était pas dépourvu de petit séminaire. Un respectable pasteur, M. Pierre Ayotte, curé de Senaide, avait sacrifié son repos et sa fortune à l'établissement d'une maison, où se donnait la première éducation ecclésiastique. Commencée en

1805 pour quelques enfants de sa paroisse, son école cléricale grandit peu à peu et par ordonnance royale du 6 mars 1822 fut reconnue comme école ecclésiastique secondaire du département des Vosges. Elle prit dès lors un nouveau développement et en 1823 elle vit deux cents élèves dans ses murs. Mais Senaide, situé à une extrémité du diocèse, loin de la ville épiscopale, était d'un accès difficile, et la position géographique de l'établissement le rendait peu avantageux à la plupart des jeunes séminaristes. Aussi Mgr Jacquemin, au commencement de son épiscopat, conçut, dans l'intérêt général de son diocèse, le projet de rapprocher de Saint-Dié, le petit séminaire.

« Avant son sacre, il fit déjà entrevoir ses vues au curé de Senaide, en lui écrivant :

« Nancy, 20 octobre 1823.

Monsieur le curé,

Vous ne sauriez douter de l'intérêt que m'inspire votre établissement; mais, comment ceux qui l'ont vu naître, ne vous ont-ils pas attiré avec lui, dans quelque lieu plus central et plus important? ...Il vous faut tout votre zèle pour soutenir cette entreprise ; vous la dirigerez, Monsieur, longtemps encore après ma mort; cependant, lorsque le Sei-

gneur vous aura appelé à lui pour récompenser vos travaux, que deviendra Senaide? Pensez-y, vénérable supérieur, ni vos efforts, ni mes désirs ne changeront les localités. Si la Providence permet que je devienne évêque de Saint-Diez, nous nous entretiendrons de ces objets, cœur à cœur, sans nous considérer personnellement. »

Devenu évêque, il lui manifesta toute l'étendue de sa pensée et de ses désirs.

« Saint-Diez, 12 mars 1823.

Je pense trop avantageusement, cher pasteur, de votre prudence et de la fermeté de votre âme, pour craindre de vous dire qu'il nous paraît impossible que Senaide reste après vous le siège du petit séminaire, et je vous avoue franchement que je ferai tout ce que je pourrai pour vous rapprocher de la ville épiscopale avec votre établissement. Pour Dieu, n'augmentez pas vos embarras et vos dépenses. »

L'humble curé de Senaide comprit et accepta les vues de son évêque. Cependant il était dur au bon cœur du prélat de contrister un saint vieillard, confesseur de la foi, dont il vénérait le caractère et les vertus; il lui coûtait de sacrifier une maison qui avait rendu tant de services, et que

lui-même avait autrefois défendue dans ses embarras avec l'Université. Aussi dans sa lettre pastorale du 24 mai, sans faire allusion à son projet, il se borna à louer le zèle du supérieur et à indiquer sa disposition à lui venir en aide. Pendant les vacances de 1824, M. Ayotte rendit visite au pontife et lui parla cœur à cœur. Le prélat accueillit le bon prêtre avec une grande bienveillance et conçut pour sa personne et ses vertus une plus profonde vénération. Dès lors, il ajourna son dessein et laissa à Senaide le petit séminaire diocésain (1).

Cependant, le prélat dut régulariser l'administration de son diocèse. Il choisit pour ses vicaires-généraux et pour les membres de son chapitre, les plus respectables ecclésiastiques du pays. C'étaient presque tous des confesseurs de la foi, que le nouveau pontife tira de l'obscurité des campagnes (2).

(1) Guinot, *Notice historique sur la vie de M. Pierre Ayotte*, p. 173-181.

(2) Les deux premiers vicaires-généraux de Mgr Jacquemin furent deux simples succursalistes, amis et voisins de cure. M. Nicolas Lopin, né à Jainvillotte, le 31 octobre 1760, ordonné prêtre à Toul, le 21 mai 1785, fut d'abord vicaire, puis en juin 1787, curé de sa paroisse natale. Il prêta le serment de la Constitution civile du clergé, se rétracta en temps utile, émigra et rentra dans sa cure. Ses paroissiens, qui l'estimaient et l'aimaient, le redemandèrent.

Il régla les attributions de chacun de ses grands-vicaires, pour lesquels il se réservait d'être toujours le point d'union. L'un d'eux, M. Mougeot vantait plus tard à M. Matsuque, les témoignages de bienveillance et de bonté de l'évêque, témoignages qui lui rendaient la vie agréable, au milieu des diffi-

A l'époque du Concordat, les provicaires de l'Evêque de Toul, déclarent que M. Lopin « a de l'esprit, est honnête et insinuant ». Mgr d'Osmond le maintint à Jainvillotte, d'où il ne sortit que pour aller à Saint-Dié, en 1824. Il mourut au commencement de février 1827. Sur M. Nicolas Mougeot, voir dans la *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1880, p. 174-175, le jugement de M. Georgel et dans l'*Espérance* du 22 juillet 1841, une notice nécrologique. Les provicaires de Toul le disent « éclairé, d'un caractère doux, honnête, prévenant. » Etant curé de Pompierre, il avait le bonheur, rare alors, de posséder une école de filles, dirigée par une Sœur de la Doctrine chrétienne. La maîtresse accepta au nombre de ses pensionnaires, deux enfants d'une respectable et pieuse famille d'Attignéville, Marguerite et Elisabeth Thierry. Leurs parents avaient maintes fois caché des prêtres pendant la Révolution. L'aînée reçut du ciel la vocation religieuse; elle voulait devenir Sœur d'école; sa mère préférait pour elle la vie cloîtrée. Quand M. Mougeot devint vicaire général, il n'oublia pas l'enfant dont il avait été le confident, et trouvant établie à Saint-Dié, la pieuse communauté bénédictine de Mme de Lamarche, il la fit connaître à Marguerite. Elle y entra, partit bientôt avec ses compagnes à Flavigny-sur-Moselle. Après 25 ans de vie religieuse, elle fut nommée d'abord supérieure, puis abbesse de la Communauté qu'elle dirigea pendant 25 autres années. Sa sœur puînée fut la grand'mère de l'auteur de ces lignes. Qu'on lui pardonne la mention de ce souvenir de famille !

cultés journalières de l'administration, et pour exciter le curé de Charmes à accepter les fonctions de vicaire-général, que Sa Grandeur lui offrait après la mort de M. Lopin, il écrivait : « Les rapports avec notre vénérable Prélat sont si consolants, sont si pleins de charmes, que vous vous réjouirez de votre détermination » (1).

Dès la première année de son épiscopat, Mgr Jacquemin établit dans chaque doyenné une commission dite épiscopale. Elle devait servir d'intermédiaire entre l'évêché et toutes les paroisses du canton et faciliter les rapports de l'autorité centrale avec tous les prêtres. L'évêque prenait son avis pour la nomination aux places et la décision des affaires locales. Elle se composait d'un président et de deux autres membres. Le doyen avait ordinairement les honneurs de la présidence. Toutefois, par une honorable exception, le curé de Senaide fut nommé président du comité cantonal de Lamarche. Cette sage institution mit l'administration du pontife à l'abri de bien des écueils et des méprises. Il eut d'ailleurs dans toutes ses entreprises un succès étonnant. « La bonté de son cœur, qui

(1) Lettres de M. Mougeot à M. Matsuque, des 5 et 15 février 1827.

relevait la sainteté de son caractère et le respect dû à son âge, l'affabilité de ses manières qui adoucissait la sévérité de ses principes, la tendresse d'affection qui unissait les entrailles du père à l'autorité du pontife, lui concilièrent tous les esprits, mirent fin à bien des embarras du temps, des choses et des personnes. Zélé pour conserver intact le dépôt de la doctrine et le préserver de toutes les nouveautés, il paissait le troupeau qui lui était commis, non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en se rendant le modèle des pasteurs secondaires et des ouailles. Occupé dans le silence de ses devoirs apostoliques, aimant la vie cachée, ce bon et vénérable évêque faisait le bien sans bruit, évitant tout éclat, content de l'amour de son clergé et de ses fidèles diocésains » (1).

Les premières visites pastorales du prélat furent pour les arrondissements de Saint-Dié et de Remiremont, aux populations desquels le sacrement de confirmation n'avait pas été conféré depuis longtemps. Dès ce début si fécond de son pontificat, Mgr Jacquemin régla la situation des prêtres qui

(1) Michel.

n'étaient pas employés dans le saint ministère (1), et détermina les pouvoirs des confesseurs, en dressant la liste des cas réservés. « A peine avois-je passé quelques mois au milieu de vous, écrit-il dans son mandement du Carême de 1825, que le Seigneur m'a visité par une indisposition assez longue, pour me faire craindre d'être réduit à vous quitter, en me rendant impossible l'accomplissement de plusieurs fonctions essentielles de mes devoirs. Cette pensée m'étoit d'autant plus pénible, que des témoignages continuels de votre

(1) « Nous ne pouvions ignorer non plus, que dans des temps malheureux, un trop grand nombre de prêtres avaient succombé à la séduction ou à la terreur; et que le défaut de démarches assez expresses et de déclarations assez précises de leur part, nourrissait la défiance entre les membres de notre clergé. Nous avons donc résolu de rassurer les anciens confesseurs de la foi, les nouveaux pasteurs qui marchent sur leurs traces, et les fidèles catholiques, en demandant une explication franche à tous les prêtres qui voudraient être comptés dans notre Communion. Le plus heureux succès a couronné cette mesure que le respect pour la foi, et un sincère esprit de charité nous avaient inspirée. Partagez, N. T. C. F., la satisfaction dont nous jouissons nous-mêmes, en voyant que le très grand nombre de nos coopérateurs paroissaient n'attendre que notre invitation, pour donner une garantie formelle de leur adhésion à la vraie doctrine : et déjà nous avons tout lieu de croire que nous ne serons obligés d'en venir contre personne à la pénible exécution des mesures de rigueur. » *Lettre pastorale* du 24 mai 1824.

affection montroient que vous en étiez affligés vous-mêmes. » Fidèle aux engagements qu'il avait pris spontanément et solennellement au jour de son intronisation, le pontife rendit compte à ses curés de son administration et leur fit part du bien que la divine Providence avait daigné opérer par ses mains dans le diocèse. Après avoir parlé du séminaire, le cœur paternel de l'évêque s'épanche et redit les joies et le contentement que lui ont fait éprouver dans les visites pastorales, l'empressement des fidèles, la confiance des prêtres et l'état satisfaisant des paroisses.

A son arrivée dans le diocèse de Saint-Dié, Mgr Jacquemin avait été frappé « de l'oubli où était tombée l'antique et sainte loi de l'abstinence. » Un des objets de sa sollicitude pastorale fut de ramener ses diocésains « à l'accomplissement de ce précepte de pénitence. » Les vrais chrétiens s'y soumirent, mais les ennemis de la religion excitèrent par leurs paroles et leurs écrits, les fidèles à braver ce qu'on leur donnait pour des lois de Dieu et de l'Eglise, et à ne pas accorder les secours de la charité à un évêque « qui refuse, dit-il lui-même, de les acheter par une indulgence qui serait sans motif et sans excuse. » En dépit de ces vaines clameurs, le pasteur maintint

la loi apostolique de l'abstinence. « Vous ne verriez en moi, dit-il, qu'un infracteur coupable, si je prétendois par un seul acte de ma volonté, effacer un Commandement de l'Eglise, et dispenser trois cent mille de ses enfants d'un devoir qu'elle impose à tous, et dont notre coupable indulgence ne les délivreroit pas. » Toutefois, s'il juge ne pouvoir sans faiblesse donner une dispense générale, il laisse à la prudence des curés d'accorder dans les cas particuliers, les permissions qu'ils estimeront nécessaires (1). Sa circulaire aux curés pour le Carême de 1826 roule tout entière sur ce sujet et expose pleinement la pensée de ce strict observateur des lois ecclésiastiques. La cherté des grains et la qualité inférieure des aliments maigres le portèrent, après informations prises, à apporter un adoucissement général à la rigueur du Carême de 1828. La longueur de l'hiver et le mauvais état des récoltes en 1829 et en 1830, firent continuer le tempérament adopté les années précédentes. Ainsi, ce sage dispensateur des mystères de Dieu n'imposait pas des fardeaux trop lourds et savait comprendre les motifs d'exemption d'une loi, dont il avait l'observation si fortement à cœur.

(1) *Lettres pastorales* des 24 mai 1824 et 31 janvier 1825.

Le jubilé de 1826 donna au pieux prélat de grandes consolations. En annonçant cette grâce, il exhortait tous ses diocésains, fervents et indifférents, à l'employer au salut de leurs âmes et réglait les exercices à accomplir pour gagner l'indulgence. Dans sa lettre pastorale pour la clôture du jubilé, il décrit avec émotion les belles processions, dont la ville épiscopale et le diocèse ont été le théâtre, et rappelle avec reconnaissance le bien qui s'est opéré dans ces jours de salut.

Son grand âge lui faisait toujours envisager de près la mort qui ne pouvait tarder de le frapper. Dès 1827, il règla ses dispositions testamentaires et chargea M. Mougeot, son vicaire-général, d'exécuter ses dernières volontés. Sans fortune personnelle, il avait toujours été pauvre, ses modiques ressources avaient été dépensées dans l'établissement de ses séminaires. Il n'a donc rien à laisser à sa famille. Il fait observer à son vicaire-général que ni par justice, ni par reconnaissance, il ne doit absolument rien à son frère, François Jacquemin, à ses enfants et petits-enfants, dont il n'a jamais reçu aucun argent ni aucun avantage appréciable en argent. Aussi atteste-t-il que si, ce qu'il ne croit pas, ils formaient quelque prétention sur ce qu'il pourrait délaisser à sa mort, ils n'y auraient

aucun fondement, et que ce serait de leur part injustice et même ingratitude, lui seul leur ayant fait quelques avantages (1).

La quatrième année de son épiscopat étant révolue, l'humble prélat dans son mandement pour le Carême de 1828, fait un retour sur le passé. Les actes principaux de son administration forment « la matière d'un examen aussi intéressant pour vous, dit-il à tous les fidèles, que pour nous-mêmes. » Sa pensée se reporte surtout sur ses chers coopérateurs, et il se demande s'il a assez vénéré et consolé les ministres aussi prudents que saints et zélés, dont la conduite est l'honneur de la religion. A côté d'eux, il s'en rencontre d'autres, animés de bonnes intentions, mais d'un zèle trop ardent ou déplacé; l'évêque s'interroge longuemenr à leur sujet : Leur a-t-il donné les conseils et la direction, capables de leur faire éviter les excès d'une ardeur plus impétueuse qu'éclairée? A-t-il consulté des personnes dignes de confiance et apporté les ménagements nécessaires à l'examen des reproches auxquels sont exposés ces hommes estimables? Après avoir adressé à son clergé les éloges qu'il méritait, l'évêque se tourne

(1) Note laissée à M. Mougeot, le 20 avril 1827.

vers les fidèles et leur rappelle leurs principales obligations. C'est toujours le cœur chaud et vibrant d'un apôtre qui bat dans la poitrine du vénérable vieillard (1).

L'insuffisance et l'éloignement du petit séminaire de Senaide continuaient à préoccuper vivement l'évêque de Saint-Dié. Il savait encourager et récompenser les efforts persévérants de M. Ayotte, qu'il nomma chanoine honoraire, en 1826. Il usa dans cette circonstance d'une grande délicatesse. Il avait occasion d'écrire au vénérable supérieur; la lettre ne disait mot du canonicat, mais l'adresse, rédigée de la main de l'évêque, ajoutait au nom de M. Ayotte, le titre de « chanoine honoraire de Saint-Diez. » Le clergé diocésain apprit seulement cette nomination au commencement de l'année suivante, quand il lut le nom de curé de Senaide dans la liste des membres du chapitre (2). Mgr Jacquemin consolait le bon supérieur dans ses épreuves. Au commencement de 1827, deux morts presque inopinées jetèrent l'épouvante dans la petite communauté, qui se

(1) Le même soin pour la sanctification du clergé se retrouve dans l'invitation à la retraite sacerdotale, qui eut lieu du 16 au 23 septembre 1828.

(2) Guinot, *Notice*, etc., p. 184.

dispersa par la fuite, ne laissant dans les salles désertes que les élèves les plus intrépides ou les plus éloignés. L'évêque comprit l'influence de la peur sur les enfants, et il écrivait : « Nous ne désespérons point plus tard, de la fermeté et même de la valeur sacerdotale, dans un bon nombre de vos petits fuyards. » Il annonçait pour l'été sa visite à Senaide. Il tint sa promesse au mois de juin. Ce fut grande fête pour la paroisse et le séminaire. La visite se prolongea plusieurs jours, durant lesquels l'évêque édifia les jeunes élèves par sa tendre piété, et gagna leur amour et leur confiance, par son aimable et paternelle bonté (1).

En 1828, on crut un instant l'existence des petits séminaires menacée : le 16 juin, parurent des ordonnances qui excluaient de l'enseignement public les corporations religieuses et limitaient à un nombre déterminé pour chaque diocèse, les vocations naissantes du sanctuaire. « Voilà un vrai désagrément, écrivait alors Mgr Jacquemin à M. Ayotte, pour le diocèse et pour nous; la ruse employée relativement à la constitution civile du clergé est encore employée ici; c'est par la disci-

(1) *Ibid.*, p. 189-193.

pline qu'on attaque » (1). La menace fut écartée. Les évêques adressèrent au roi de respectueuses remontrances, « et l'autorisation de rouvrir les petits séminaires, qui a suivi la déclaration de nos sentiments, toujours les mêmes, dit le prélat (2), doit être regardée comme un bienfait capable de ramener la confiance. » Mgr Jacquemin jugea la circonstance favorable pour développer son petit séminaire. Ne pouvant agrandir Senaide, il le partagea. Les classes élémentaires de latinité restèrent au premier siège, les classes supérieures d'humanités furent transportées à Châtel-sur-Moselle. L'évêque fit l'acquisition dans cette bourgade, de deux couvents, qu'il réunit, avec le dessein d'élever une chapelle. Pour recueillir les sommes nécessaires à l'achat et à l'aménagement de cette nouvelle maison, on lui proposa de solliciter des secours auprès de ses curés. Il s'y refusa, ne voulant rien demander à des prêtres réduits pour la plupart au strict nécessaire, et s'en remit à la

(1) *Ibid.*, p. 203-204. Mgr Jacquemin, par esprit de condescendance et de conciliation, avait exécuté cependant l'ordonnance du 21 avril, relative à la nomination d'un comité de surveillance des écoles ecclésiastiques.

(2) *Lettre pastorale* du 26 novembre 1828. L'ouverture du séminaire de Châtel avait été autorisée par ordonnance royale du 16 novembre.

Providence. Mais le clergé vosgien, généreux dans sa pauvreté, offrit sans aucune sollicitation une somme considérable, produit des offrandes les plus dégagées de toute influence. L'évêque, regardant comme dû à la charité le bien que la religion lui procurait, y concourut lui-même pour une large part.

Par une lettre du 16 novembre, Mgr Jacquemin fit connaître ses projets à M. Ayotte. « Senaide et Châtel, disait-il, partageront longtemps l'avantage de préparer les plants de la vigne du Seigneur. Ne désirant, vous et moi, Monsieur, que le bien du diocèse, il y aura toujours entre nous cette différence, c'est que votre opération offre aux personnes instruites de vos ressources quelque chose de miraculeux, tandis que la mienne est purement humaine... Vous pensez bien, Monsieur le supérieur, que j'ai été obligé de diviser, et je m'y suis prêté avec moins de répugnance, parce que j'ai vu dans cette opération un soulagement pour vous. » Une lettre pastorale du 26 du même mois, annonçait au clergé et aux fidèles l'ouverture du petit séminaire de Châtel. Cette maison jouit de tous les avantages que la nature avait refusés à celle de Senaide. Environnée d'ombrages et de jardins spacieux, baignée par les flots de la Moselle, placée

au centre du département des Vosges, sur une route très fréquentée, dans un pays fertile, elle est d'un accès facile pour tous les jeunes aspirants du sacerdoce. Tandis que Senaide a disparu, remplacé par Autrey, Châtel continue à envoyer à Saint-Dié de nombreux et pieux séminaristes (1).

Dépositaire de l'autorité spirituelle pour le bien des âmes, l'évêque entretient des rapports nécessaires avec l'autorité temporelle. Nous pouvons donc nous demander comment Mgr Jacquemin envisageait et maintenait les relations avec les pouvoirs publics. Le jour de son entrée à Saint-Dié, il répondait au président du tribunal : « Vous joindrez donc vos efforts aux nôtres, pour faire triompher les lois de la religion, comme nous vous seconderons de toute notre influence dans vos travaux pour le maintien des lois de la société. » En rendant compte à ses curés du bien qu'il avait déjà accompli, il écrivait le 25 août 1825 : « Messieurs les officiers civils rendent aussi justice au zèle que nous témoignons pour l'observation des lois de la police religieuse ; et à nos désirs de voir régner entr'eux et les pasteurs le plus précieux accord. Ils conviennent que le moyen d'être solidement unis,

(1) Guinot, *Notice*, etc , p. 207-209.

est que chacun se renferme dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs ; sans seconder les vues d'hommes turbulents qui voudraient soustraire les vices à la censure religieuse, en la confondant avec la satyre coupable des personnes. Nous aimons à nous persuader que ceux qui en très petit nombre, qu'il ne nous a pas été donné de voir, dans les visites faites jusqu'ici, en apprenant avec quelle ouverture de cœur nous recevions leurs collègues, auront quelque regret de n'avoir pas donné plus de marques de confiance à leur évêque, et des gages plus assurés que leur administration sera conforme aux principes religieux. »

L'attachement du pontife à la maison régnante, attachement qui l'avait autrefois éloigné de celui qu'il appelle maintenant *l'homme ennemi*, se manifeste vif et sincère dans ses mandements sur la mort de Louis XVIII, sur l'avènement de Charles X, pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Le respect et l'amour n'empêchent pas l'évêque d'adresser au roi de justes réclamations. Il remplit son devoir en dépit d'une secte, qui « accuse les Evêques d'orgueil, s'ils déposent au pied du trône leurs respectueuses remontrances », et qui « voudroit les flétrir des taches de la révolte, s'ils demandent à l'autorité

tutélaire des applications et des adoucissemens » (1). Sa confiance, ranimée par le soin de Charles X à satisfaire les vœux des évêques et à autoriser la réouverture des petits séminaires, est à son comble en 1830, au moment où *le Pavillon françois se déploie* pour aller conquérir Alger. Aussi demande-t-il la protection céleste, non-seulement pour cette entreprise dont le succès *sera un bienfait pour la Religion et l'Humanité*, mais encore pour une victoire mille fois plus précieuse et plus chère, pour celle qui achèvera de gagner au roi un certain nombre de Français égarés et éloignés d'un prince si bon et si dévoué. Ces sentiments sont encore plus nettement formulés dans la lettre au clergé du 18 juin 1830, *relativement à la Proclamation du Roi*. « Rien, Mes Très-Chers Coopérateurs, ne pouvoit nous être plus précieux à la fin de notre carrière évangélique, que d'avoir à vous transmettre l'expression des sentimens de notre *bon Roi*, oui, de notre *bon Roi ;* et personne ne prendra ceci pour un propos de flatterie, mais pour le plus pur langage de la vérité ». En présence de l'opposition faite aux sages projets de Charles X, la conviction la plus profonde de Mgr Jacquemin est que la seule ancre

(1) *Lettre pastorale* du 26 novembre 1828.

qui puisse soutenir contre la tempête et sauver du naufrage, c'est la sagesse du Roi. « C'est un pied dans la tombe que je vous adresse ces paroles, M. T. C. C. Si elles excitent le courroux de quelques hommes ; si on cherche à les envenimer ou à les démentir ; si elles ne produisent pas l'effet que nous espérons, ah ! du moins, que l'on accueille la prière que nous faisons de les conserver, afin que bientôt on puisse reconnoître, si elles contiennent la vérité, ou si elles sont mensongères ». Un mois plus tard, Charles X descendait du trône et était remplacé par un prince de sa famille, disposé à pactiser avec l'impiété. Si la confiance du vénérable prélat en Charles X nous paraît outrée, il faut avouer que le prince détrôné la méritait plus que Louis-Philippe et que dans ce sens les paroles de Mgr Jacquemin étaient vraies.

Comme le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde et que ses ministres sont étrangers aux mouvements politiques et, en quelque sorte, immobiles au milieu des changements de gouvernement permis par la Providence, les vicaires généraux de Saint-Dié, en l'absence de l'évêque, recommandèrent, la révolution accomplie, aux ecclésiastiques soumis à leur juridiction de ne rien dire ni rien faire, en public ou en particulier, qu'on puisse

regarder comme dirigé contre le nouvel ordre de choses. A son tour, l'évêque sur le point de quitter ses fonctions, rappelle ces prudentes règles de conduite. Avec l'autorité et le calme de son ministère, il indique comme un impérieux devoir de garder sur les objets politiques un silence absolu dans les instructions et la plus sévère réserve dans tous les discours. Il conclut : « Laissez donc au temps à dissiper les nuages : et vous qui avez vu nos premières épreuves, souvenez-vous de celui qu'il a fallu pour nous rendre la confiance ». Ce fut le testament politique, que Mgr Jacquemin laissa à son clergé dans l'état de souffrance et d'inquiétude où l'exposait son ministère (1).

Dès les premiers mois de l'année 1830, le prélat songeait à déposer le fardeau pastoral, afin de s'occuper uniquement dans la retraite des pensées éternelles. Des signes avant-coureurs l'avertirent que sa fin approchait. Il lui survint des infirmités qui lui ôtèrent la possibilité de remplir les fonctions actives et laborieuses de sa place (2). La crainte que cette omission ne nuisit à son diocèse, lui fit

(1) *Circulaire* du 25 novembre 1830.

(2) « L'âge et les infirmités m'ont averti que ma retraite étoit dans les desseins de la Providence; et j'obéis », écrivait le prélat, le 30 mai 1830, à M. Matsuque, curé de Charmes.

prendre la résolution de céder son poste à un autre qui opèrerait le bien qu'il ne pouvait plus faire. Le digne prélat eut voulu donner à son Eglise celui qui nous apprend ces détails ; il fit auprès de M. Michel, devenu curé de la cathédrale de Nancy et son ami, les plus vives instances. Une partie du clergé vosgien, partageant les vues de son vieil évêque, joignit ses sollicitations aux siennes. Mais l'humble curé, qui avait déjà refusé la coadjutorerie de Sens, ne put se déterminer à accepter le siège de Saint-Dié (1). Le 9 mai, la démission de Mgr Jacquemin était enfin acceptée, après quelques refus, et le roi lui donnait pour successeur Mgr Dupont, évêque de Samosate et ancien coadjuteur du cardinal de la Fare. Dès la fin de juin, l'évêque démissionnaire, comptant sur la venue prochaine de son successeur, avait quitté la ville épiscopale, sans cesser d'administrer le diocèse, et s'était retiré à Nancy, sa ville natale. Le 5 juillet, la translation de Mgr Dupont avait été promulguée en Consistoire. Mais les difficultés, que le nouveau gouvernement lui fit sur sa qualité de Français, retardèrent sa prise de possession,

(1) Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 315, et Marcel, *Notice sur M. Michel* dans l'*Univers* du 5 novembre 1842.

et Mgr Jacquemin conserva plusieurs mois encore l'administration de Saint-Dié. Lui-même avait été nommé, le 1er juillet, par Charles X, chanoine-évêque du chapitre de Saint-Denis. Louis-Philippe refusa d'abord de ratifier cette nomination. « Ce titre *égaré* pendant plus d'un an s'est enfin *retrouvé* », écrivait ironiquement le prélat à M. Ayotte (1).

Mgr Jacquemin emporta dans sa retraite des regrets universels (2). Fidèle aux engagements de sa première lettre pastorale, il avait mis son bonheur à servir ses diocésains; son grand âge lui faisant prévoir la mort, il s'était hâté, il avait voulu travailler avec ses prêtres et son peuple à la réputation spirituelle du diocèse. « Toute justice lui sera rendue ; et son siège inspirera aux pasteurs qui y seront appelés, autant de confiance qu'il a pu occasionner de crainte à ceux qu'on lui destinoit avant nous ». Il a pleinement réussi. Mgr Dupont, en lui succédant, ne se dissimulait pas la grandeur de sa tâche. « Nous sommes tenté de désespérer du succès, disait-il dans sa lettre de prise de possession, quand nous considérons l'obligation où nous

(1) Guinot, *op. cit.*, p. 221.

(2) Ceux de M. Ayotte sont rappelés par l'abbé Guinot, p. 210-211.

sommes, de faire revivre au milieu de vous, par notre conduite, le Pasteur vénérable que les infirmités, compagnes de l'âge avancé, forcent à s'éloigner de son troupeau. Il vous a accoutumés à ne voir dans la personne de votre Evêque, que la sagesse jointe à l'expérience, la science à la piété, une sollicitude toujours empressée à la douceur et à la longanimité d'un père pour une familie chérie, en un mot, l'heureuse alliance de toutes les qualités qui concilient le respect et l'amour, et font du pasteur le fidèle représentant de Jésus-Christ parmi les hommes. Qu'il est difficile de remplacer un prélat aussi accompli, aussi digne de vos regrets ! et toutefois, quel sujet d'encouragement ne trouverions-nous pas à lui succéder, si la vue de tous les avantages réunis dans sa personne ne nous faisoit plus vivement encore sentir notre propre foiblesse ! Quel bonheur pour nous d'entrer dans un champ déjà cultivé par des mains aussi habiles, fécondé par ses vertus et ses bonnes œuvres, et de recueillir le fruit de sa sollicitude et de ses travaux ! Mais de grands exemples sont de grandes leçons : heureux qui peut espérer de les suivre avec fidélité ! ».

L'évêque démissionnaire vécut à Nancy dans une retraite profonde. Il n'oubliait pas son ancien

diocèse. « Son cœur aimait à retourner au milieu des brebis que sa houlette pastorale avait guidées dans les sentiers de la foi ; ses aumônes venaient réveiller dans le sein des pauvres un souvenir bien cher ». Le 10 janvier 1832, il envoyait au supérieur de Senaide quatre cents francs, prélevés sur son traitement de chanoine-évêque (1). Il se préparait dans la solitude à son éternité. « La satisfaction de nous être encore de quelque utilité, ajoute M. Michel, le porta néanmoins à se perdre quelquefois de vue, et à sortir de sa retraite, pour subvenir, aussi efficacement qu'il le pouvait, aux besoins de notre position ecclésiastique, en suppléant l'absence de notre évêque pour les ordinations ».

Sur la fin du Carême de 1832, le bon et pieux vieillard tomba dans un état de faiblesse, « dont on attribue la cause à l'observation, trop sévère pour son âge, de l'abstinence et du jeûne quadragésimal. Rien ne pouvant arrêter les progrès de cette défaillance, on en redouta les suites funestes ; le malade lui-même, ne se dissimulant pas le danger de son état, reçut, le 8 juin, les sacremens de de l'Eglise, avec une édifiante résignation jusqu'au

(1) Guinot, *op. cit.*, p. 220-221.

moment où il rendit son âme à Dieu, après l'avoir servi sur la terre pendant 82 ans ». Le 15 juin à midi, il cessa d'être de ce monde, emportant l'estime et les regrets de tous ceux qui avaient l'avantage de le connaître. La nouvelle de sa mort fut un sujet de deuil général, surtout pour les ecclésiastiques de la Lorraine (1).

Le 17 juin, M. le curé de la cathédrale qui nous a conservé les détails des derniers instants de son ami, expédiait aux curés des environs de Nancy, la lettre suivante : « Le Seigneur vient de rappeler à lui Mgr l'ancien évêque de St-Diez, dans le moment où il se disposait à continuer au diocèse de Nancy les services que réclame notre malheureuse position. Ce lugubre événement nous met dans le cas de remplir un pénible mais religieux devoir en rendant au vénérable défunt un témoignage public de nos regrets et de notre respectueux attachement. Nous devons à sa dignité, à ses vertus, à la juste et haute considération dont il jouit, de donner par notre présence et le concours de nos prières, à la cérémonie de sa sépulture, non une pompe extérieure et mondaine qu'il a

(1) Le prélat mourut dans une maison, entourée d'un jardin et ayant une issue sur la rue et une autre sur la place Saint-Jean, nº 2 ; il habitait au premier étage.

toujours dédaignée, mais un appareil imposant et conforme aux sentimens qui l'ont animé toute sa vie. Nous le devons à nous-mêmes, qui pouvons nous glorifier de l'avoir eu, les uns pour maître, les autres pour ami, tous pour modèle ; nous le devons à nos confrères éloignés, que la distance empêche d'apporter leur quote-part dans l'acquittement d'une dette si touchante pour leur cœur ; enfin à tout le clergé de la Lorraine qui perd en lui son plus beau lustre, et à tout notre pays qui se voit privé d'un compatriote digne de son estime et de sa vénération. Il est inutile d'insister sur tous ces motifs ; vous les sentez mieux, Monsieur, que je ne puis les exprimer : en sorte qu'après ce court avertissement, votre propre cœur m'est un sûr garant, que vous viendrez, s'il vous est possible, vous joindre à nous pour la cérémonie qui se fera *Lundi* prochain, à dix heures précises du matin dans l'église cathédrale. Vous voyez assurément les raisons qui ont fait préférer cette église à la paroisse Saint-Sébastien, dans le territoire de laquelle le Pontife est décédé : c'est que cet enterrement, étant plutôt un acte du clergé en général que d'une Paroisse en particulier, appartenoit plus convenablement à la cathédrale. Cette dernière, d'ailleurs, par son étendue, laisse au

catafalque et aux ecclésiastiques assistans un emplacement que n'auroit point offert l'autre paroisse. Les parens et ayant cause du défunt, ainsi que les vicaires généraux de S[t] Diez ont senti toute la force de ces raisons et ont manifesté formellement leur intention pour l'église cathédrale » (1).

Les prêtres de Nancy et des environs répondirent au désir de M. Michel. Plus de cent cinquante avec le Chapitre épiscopal se trouvèrent réunis pour la cérémonie de la sépulture qui eut lieu, le jour fixé, au milieu d'une grande foule de fidèles. Des amis affligés et beaucoup d'anciens élèves du collège de Nancy entouraient « la dépouille mortelle *du bon abbé Jacquemin* (car à Nancy, c'est de ce nom que l'appeloit encore notre amour) » (2). L'évêque de Saint-Dié s'était em-

(1) L'exemplaire adressé à M. Ferry, ancien supérieur du grand séminaire de Nancy et alors curé de Saint-Nicolas-de-Port, nous a été conservé. A la circulaire, copiée par une main étrangère, M. Michel a ajouté : « Vous êtes prié de communiquer cet avis à MM. vos Confrères voisins plus éloignés ».

(2) *Courrier lorrain* du 18 juin 1832. Boiselle, le directeur de ce journal, ajoute les motifs particuliers de la rédaction à ressentir vivement la perte de Mgr Jacquemin. « Peu frappé d'abord de l'avantage des travaux du *Courrier Lorrain*, il en avait bientôt mieux connu le véritable esprit, et mieux apprécié l'importance. Il venait, depuis peu de temps, de nous

pressé de venir, avec une députation de son clergé, présider les obsèques de son prédécesseur. L'inhumation avait d'abord été fixée au cimetière de Nancy ; mais le séminaire de Saint-Dié voulut être le gardien du tombeau de son fondateur. « Après le service solennel, les dépouilles mortelles de notre respectable compatriote furent déposées momentanément dans un lieu convenable de la cathédrale, et furent transportées le surlendemain au séminaire de Saint-Diez, qui était son œuvre de prédilection, et auquel il continuait de prendre le plus vif intérêt. Ce qui nous reste de lui, conclut M. Michel, ce n'est donc plus que le souvenir de ses vertus ; mais c'est un précieux et touchant dépôt que nos cœurs conserveront toujours ».

Le 22 juin, M^gr^ Dupont, évêque de Saint-Dié, ordonnait des prières pour le repos de l'âme de son prédécesseur. Lui-même célébra dans sa cathédrale, le lendemain, jour de la translation des restes mortels du défunt, un service solennel, précédé des Vigiles. Le même service devait avoir lieu, le premier jour libre, dans toutes les églises et au grand séminaire ; une messe basse devait être

accorder, à cet égard, des marques de bienveillance formelle, qui, si la mort ne l'eût point enlevé, n'eussent pas été les dernières ».

célébrée dans les oratoires et chapelles. Le mandement, qui réglait ces cérémonies contenait un bel éloge du défunt. « Nous n'entreprendrons pas ici de le louer, dans la crainte de demeurer au-dessous d'un tel sujet. Nous ne vous répéterons pas tout ce que nous avons eu lieu d'admirer en lui, et tout ce que nous aurions voulu reproduire dans notre conduite. Nous ne vous parlerons ni de ses connaissances étendues, ni de sa haute sagesse, ni de sa rare piété, ni de son éloquence persuasive, ni de son indulgente bonté, ni de cette précieuse réunion de tant de qualités qui lui avaient gagné toutes les affections, Monseigneur Jacquemin vit tout entier dans votre pensée, tel que vous l'avez constamment connu. Son nom est dans toutes les bouches, son éloge dans tous les cœurs. Qui de nous ne l'a pas déjà placé parmi ces hommes riches en vertu, qui semblent n'avoir d'autre passion que celle du bien, dont les vues toujours pacifiques ne tendent qu'à rétablir la concorde par des voies conciliatrices, et qui jouissent, à ce titre, parmi leurs concitoyens, de la plus douce des célébrités, et laissent, en mourant, leur mémoire éternisée par la reconnaissance, et perpétuée au milieu des bénédictions universelles !.... Vous n'ignorez pas tout ce qu'il a fait dans ce

Diocèse, N. T. C. F. ; c'est lui qui a préparé les ouvriers que réclamait la vigne du Seigneur, et consolé la viduité de tant de Paroisses, en leur envoyant des Pasteurs formés par ses soins. C'est lui qui a, pour ainsi dire, créé tout le bien que nous avons eu le bonheur de voir en vous à notre arrivée, et qui nous a légué, en se retirant, une grande tâche, celle de marcher sur de si belles traces, et d'achever ce qui n'avait pu être qu'ébauché dans l'espace de six années ».

Après que les derniers devoirs de la religion lui eurent été rendus, le corps de Mgr Jacquemin fut inhumé dans la chapelle du grand séminaire de Saint-Dié qu'il avait fondé, auprès de l'autel de la Sainte-Vierge. Sur sa tombe, on a gravé l'inscription suivante :

Hic jacet
In spem beatæ Resurrectionis
Corpus R. R. in Xto Patris
D. D. Jacobi Alexii Jacquemin,
Episcopi Sti Deodati.
Veritatis catholicæ doctor egregius
Ac invictus confessor,
Felicem tali pastore gregem suum
Exemplis, doctrina pavit,
Mansuetudine fovit,

Sui semper oblitus, aliis pater,
Omnibusque omnia factus.
Dilectus Deo et hominibus,
Cujus beneficientiam vix credibilem
Sat eloquuntur
Quæ creavit donisque cumulavit seminaria,
Oculis, non cordibus sublatus est
Die XV^a Junii MDCCCXXXII
Annos natus LXXXII. (1)

(1) Ici repose dans l'espoir de la bienheureu se résurrection le corps du révérendissime père en J.-C., M^gr Jacques-Alexis Jacquemin, évêque de Saint-Dié. Docteur éminent et confesseur invincible de la vérité catholique, il nourrit d'exemples et de doctrine son troupeau heureux de posséder un tel pasteur, le soigna avec douceur, s'oubliant toujours lui-même, vrai père pour les autres et se faisant tout à tous. Chéri de Dieu et des hommes, dont la bienfaisance à peine croyable est proclamée assez haut par les séminaires qu'il créa et combla de dons, il a été ravi à nos yeux, non à nos cœurs, le 25 juin 1832, à l'âge de 82 ans.

APPENDICE I

LE PÈRE BARLET, PROFESSEUR DE L'ABBÉ JACQUEMIN

Joseph-Denis Barlet, fils de Jean-François Barlet, huissier-audiencier à la cour, et de Marguerite Mélin, naquit à Nancy sur la paroisse Saint-Sébastien, le 14 décembre 1728. Ses parents jouissaient d'une certaine aisance. Il fit au collège de sa ville natale de bonnes études. Les talents et la piété qu'il y montra inspirèrent aux Jésuites, ses instituteurs, le désir de l'attirer dans leur société. Son esprit sérieux ne le portait que faiblement, d'ailleurs, à rester dans le monde ; il comprit qu'il ne pouvait rien faire de mieux que d'embrasser un état où il trouverait toutes les ressources pour se livrer aux sciences et s'y distinguer. Il entra donc au noviciat de Nancy, le 29 août 1743, après avoir reçu le mercredi précédent, les ordres mineurs et le sous-diaconat en la chapelle de l'évêque de Toul. Son noviciat terminé, il fit avec distinction sa philosophie et s'appliqua avec succès aux mathématiques, pour lesquelles il conçut un goût très vif qui ne le quitta qu'avec la vie. Après avoir achevé son cours de théologie à l'Université de Pont-à-Mous-

son, il fut ordonné par Mgr Drouas, diacre le 21 décembre 1754 au séminaire de Toul, et prêtre le 24 à la chapelle épiscopale (1).

Ses débuts dans la carrière professorale furent consacrés à l'enseignement de la grammaire et de la rhétorique à Verdun, Reims, Laon et Châlons. En 1759, ses supérieurs lui confièrent la chaire de philosophie à l'Université de Pont-à-Mousson, dont il avait été l'élève (2), et où il avait très brillamment soutenu ses thèses de doctorat en théologie, le 13 août 1756. En 1761, après avoir prononcé ses derniers vœux solennels, il y dirigea avec le père Collas, professeur de mathémathiques, la construction d'un observatoire, d'où il suivait les mouvements du ciel. Quoique cet observatoire existât avant son arrivée au Pont (3), le père Barlet en est cependant regardé comme le fondateur, parce qu'il eut l'initiative de communiquer à l'Académie des sciences de Paris les observations astronomiques, faites en Lorraine. L'Académie leur fit un accueil distingué, et la correspondance du jésuite avec Lalande et Messier témoigne du prix que ces savants attachaient à ses travaux (4). Le 23 janvier 1762, l'astronome lorrain envoyait au rédacteur des *Mémoires de*

(1) Notes manuscrites de M. le chanoine Charlot.

(2) Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 902.

(3) Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 328-329. Cfr Bégin, *Biographie de la Moselle*, t. Ier, p. 297.

(4) *Procès-verbaux de l'Académie de Stanislas*, séance du 14 février 1786, t. VII, p. 350.

Trévoux (1), la relation d'une aurore boréale, qu'on avait admirée l'avant-veille. Dans deux lettres des 9 et 30 avril 1764, adressées à son confrère le père de Menoux, missionnaire royal et académicien de Nancy, il extrait des registres de l'Université de Pont-à-Mousson, pour les communiquer à l'Académie de Stanislas, des observations sur les éclipses des satellites de Jupiter, 1762 et 1763, sur la comète vue du 3 au 31 janvier 1764 et sur des éclipses de lune et de soleil, la première du 17 mars et la seconde du 1ᵉʳ avril de la même année (2). C'était le prélude de travaux plus considérables, préparés pour cette Société savante.

Son professorat à Pont-à-Mousson se continua jusqu'à la translation de l'Université à Nancy. Durant les neuf années de son enseignement et dans la suite encore, le père Barlet forma des élèves qui ont été reçus avec distinction dans les corps de l'artillerie, du génie, des ponts et chaussées, et qui lui ont toujours conservé, à son honneur et au leur, des sentiments de respect et de reconnaissance (3).

Après la dissolution de la Société de Jésus en Lorraine, survenue le 1ᵉʳ septembre 1768, le père Barlet se retira à Nancy au sein de sa famille, qui habitait sur la paroisse Saint-Sébastien. Simple prêtre habitué de sa paroisse natale, il n'interrompit pas ses travaux scienti-

(1) *Mémoires*, 1762, p. 574. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, p. 903, et Martin, *op. cit.* p. 329.

(2) *Procès-verbaux de l'Académie de Stanislas*, t. III, p. 642-645 Cf. Simonin, *Coup d'œil sur l'histoire de la Société*, etc., dans *Mémoires de la Société*, 1850, p. 14.

(3) *Procès-verbaux*, etc., t. VII, p. 350.

fiques et donna à quelques élèves des leçons de mathématiques et de physique. C'est à ce titre que le futur abbé Jacquemin l'eut pour maitre. L'ancien jésuite commença, en 1774, la série de ses écrits par la publication d'un excellent mémoire sur les longitudes. Il demanda, en 1779, d'être admis à l'Académie de Stanislas en qualité de membre titulaire. Ses connaissances approfondies dans toutes les parties de la physique firent bien accueillir sa demande, le 6 février, et le 23, il obtenait tous les suffrages de ses futurs collègues. Dans l'assemblée publique du 8 mai, il lut pour discours de réception un *Mémoire sur la figure de la terre conclue par la longitude de Nancy* (1). Répondant au récipiendaire, Jadelot vante sa capacité dans les sciences physiques et mathématiques et assure que le vrai mérite, joint à la modestie, lui a attiré le suffrage, non seulement de l'Académie, mais aussi de tout le public (2). Le *Journal de la Lorraine et du Barrois* apprécie de la même manière la nomination de l'abbé Barlet : « Le nouvel académicien doit les grands applaudissements qu'on lui a donnés, moins à son excellent *Mémoire sur les longitudes*, sujet peu à la portée de la plus grande partie des auditeurs, qu'au désir général qu'on avait de le féliciter de ce que sans protecteurs, sans sollicitation et sans intrigues, mais par la réunion des talents et de toutes les

(1) T. VI, p. 5, 11, 25 et 28. Le mémoire est reproduit avec des notes explicatives, *ibid*, p. 51-65. Cfr *Journal de Nancy*, 1779, p. 246 et Coster, *Rapport historique sur l'Académie de Nancy*, p. 16.

(2) T. VI, p. 67-68. Cfr Panigot, *Notices biographiques et bibliographiques sur les membres de l'Académie de Stanislas*, t. I, p. 8 (manuscrit 960 de la bibliothèque publique de Nancy.)

qualités qui constituent l'homme de bien, il était entré dans le sanctuaire des Muses. L'hommage que le public a rendu en cette occasion au savoir modeste et vertueux, a dû flatter l'Académie dont il justifiait le choix » (1).

Une fois académicien, l'abbé Barlet ne cessa de présenter aux séances de la docte société, des recherches et des travaux, qui le rendirent chaque jour plus recommandable. Dès le 15 juin, il transmit « des observations qu'il avait faites des éclipses de lune et de soleil, qui avaient été vues le 30 mai et le 14 précédents. Comme il avait eu l'occasion d'observer que le grand méridien tracé à l'angle de la place Royale de Nancy n'était pas juste, il a été invité de donner ses soins à ce qu'il fût rectifié. Il s'est engagé à diriger les changements qu'il fallait y faire » (2). Un peu plus tard, il communique encore d'autres observations astronomiques, et le 8 mai 1780, il lit sur sa science favorite un mémoire dont le texte nous a été conservé (3). Le 8 janvier 1782, il annonce à ses collègues la découverte d'une nouvelle étoile, et promet de l'étudier. C'était la planète d'Herschell ; il l'observa, dit Coster, dans un temps où on était dans le doute si elle était comète ou planète, et donna le 19 novembre 1783, le résultat de

(1) Compte-rendu de la réception, cité dans la *Revue ecclésiastique de Nancy et de Saint-Dié*, juin 1841, p. 127.

(2) *Procès-verbaux*, etc., t. VI, p. 32. Cfr *Revue ecclésiastique de Nancy et de Saint-Dié*, juin 1841.

(3) T. V, p. 153 et t. VI, p. 184. Le texte est copié, t. VI p. 229-240.

son étude (1). Il fournit quelques mois après, les éléments de son orbite planétaire (2).

Aucun des phénomènes du ciel, qui se passaient dans le champ de son observatoire, n'échappait à son attention. En 1785, il observe le passage de Vénus sur le disque du soleil et en entretient l'Académie, le 12 avril. Le même jour, il lit un mémoire sur le mouvement de translation du système solaire. Ce n'est que le premier aperçu d'un ouvrage qu'il médite et pour lequel il prend date, « et c'était une idée toute neuve », ajoute Coster (3). La composition d'autres écrits l'occupait en même temps et, à la séance du 22 novembre de la même année, il lisait à ses confrères la préface d'un travail sur le livre d'Hipparque, traduit du grec en latin par le père Pétau. Son but était de corriger les fautes de l'édition grecque et les erreurs et négligences de la traduction latine. L'Académie invita l'auteur à traduire le livre entier sur le texte grec (4).

L'amour des sciences et des lettres avait tellement rempli le cœur de l'abbé Barlet durant tout le cours de sa vie, qu'il ne se préoccupait pas des biens de la fortune. Il touchait à la vieillesse sans qu'on lui connut ni bénéfice, ni patrimoine et avec le danger évident de manquer de secours pour en adoucir les besoins et les incommodités. Il résolut enfin de recourir aux faveurs du

(1) T. VI, p. 288-289 et t. VII, p. 1, Le mémoire sur la nouvelle planète se trouve, t. VII, p. 37-48.
(2) Coster, *Rapport historique*, p. 16.
(3) *Ibid.* et *Procès verbaux*, t. VII, p. 156. Le mémoire est reproduit, *ibid.* p. 333-344.
(4) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 345-346.

roi, et le 14 février 1786, il communiquait à l'Académie un mémoire dans lequel il faisait entrer ses travaux littéraires parmi les motifs d'obtenir un secours. Il espérait que l'Académie appuierait sa demande de son témoignage. Elle prit, en effet, une délibération favorable, dont elle délivra une double expédition au requérant. L'une fut adressée au maréchal de Stainville, et l'autre à l'évêque d'Autun. L'Académie y louait « la rare modestie de cet ecclésiastique aussi vertueux qu'instruit » et résumait ses travaux antérieurs (1). Nous ignorons si la requête fut agréée et attira sur le modeste savant, si hautement recommandé, les libéralités royales.

Cependant l'activité scientifique de l'abbé Barlet ne se ralentissait pas. Le 21 mars suivant, il lisait un mémoire sur la jauge (2). En 1787, à l'assemblée publique du 25 août, il prononçait un discours sur les progrès qui restaient encore à faire dans l'astronomie, et à la séance de rentrée du 13 novembre, il donnait lecture d'un mémoire sur la géographie actuelle de la Lorraine et sur les moyens de la perfectionner. L'Académie adopta ce mémoire et pria Coster, son directeur, qui accepta, de le présenter à l'Assemblée provinciale, qui se tenait alors et dont lui-même était un des syndics généraux (3). Nous trouvons encore indiqué, le 4 décembre 1792, un mémoire de l'abbé Barlet sur les

(1) P. 350-352.
(2) P. 355.
(3) P. 516 et 619. Le *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale* ne mentionne pas cette présentation.

causes qui occasionnent aux projectiles une aberration du plan dans lequel on les a primitivement lancés (1).

L'abbé Barlet ne se bornait pas à présenter à l'Académie ses propres travaux, il faisait connaître à ses confrères les ouvrages scientifiques qui se publiaient soit en France soit à l'étranger. En 1780, l'abbé Mayer, astronome de Manheim, lui envoyait deux livres d'astronomie. Le premier, écrit en latin, était intitulé : *De novis in cœlo sidereo phœnomenis ;* l'abbé Barlet en fit un compte-rendu, le 21 novembre. Le second, composé en allemand, n'était que la réfutation des objections soulevées par le précédent ; Barlet, qui ignorait la langue allemande, ne put en prendre connaissance (2). Un autre savant étranger, qui fut membre correspondant de l'Académie nancéienne, Horn avait donné ses *Observations sur la distance et la grosseur du soleil ;* l'abbé Barlet y répondit, le 11 décembre 1781 (3). A la date du 11 janvier 1785, nous trouvons encore mention d'un rapport sur un ouvrage de mathématiques d'un habitant de Lay-Saint-Christophe (4). Notre académicien dépose, le 10 janvier 1786, un manuscrit de l'abbé Montignot et demande le privilège pour l'impression. L'Académie fait droit à la requête et attend de son collègue un rapport détaillé sur le livre qu'il recom-

(1) T. VIII, p. 203. Cfr Justin Lamoureux, *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire du département de la Meurthe,* p. 63.
(2) *Procès-verbaux,* t. VI, p. 243-248.
(3) P. 280 et 287-288.
(4) T. VII, p. 151.

mande (1). Les machines et les instruments soumis chaque année à l'Académie trouvaient des juges éclairés dans MM. Barlet, Blachier et Lecreulx (2). Le procès-verbal de la séance du 23 avril 1789 signale le zèle et la constance, que les deux premiers ont apportés à l'examen des machines et projets pour le prix extraordinaire relatif aux moulins, qui devait être décerné cette année-là (3).

A différentes époques, l'abbé Barlet prit part à la direction de l'Académie de Stanislas. Il est sous-directeur ou vice-président en 1783, 1788 et 1789. C'est en cette qualité qu'il devait lire un discours à la séance publique du 8 mai 1788, séance qui n'eut pas lieu (4). Il fut chargé aussi dans une réunion du même genre en 1790 de lire une dissertation sur les taches de la lune (5). Nommé directeur ou président, le 3 juin 1791 (6), il informe à ce titre Madame Adélaïde de la mort de M. de Sivry, secrétaire perpétuel et lui demande de faire confirmer par les ministres l'élection de M. Coster à sa place (7).

L'Académie n'était pas seule à Nancy à tirer profit de la science de l'abbé Barlet ; la municipalité y avait re-

(1) P. 347-348. Le manuscrit était intitulé : *Etat des étoiles fixes au 2e siècle par Claude Ptolémée, comparé à la position des mêmes étoiles en 1786.* A la séance du 19 novembre 1789, nous remarquons encore un compte-rendu d'un ouvrage de M. Brégeot, t. VIII, p. 2-3.
(2) Coster, *Rapport*, p. 20.
(3) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 689.
(4) P. 639, 641 et 667.
(5) T. VIII, p. 26.
(6) P. 230.
(7) P. 4 et 183.

cours. Par une délibération du 22 février 1791, elle chargea notre académicien de rédiger de concert avec M. Nicolas, professeur de chimie à l'Université, un mémoire sur les poids et mesures en usage à Nancy. (1). L'ensemble de ces travaux justifie amplement le jugement que M. Charlot a porté en ces termes sur l'abbé Barlet : « C'était un religieux plein de science et d'érudition qui sous un extérieur plus que commun cachait une âme noble et un esprit cultivé. A des connaissances très étendues tant en théologie qu'en astronomie, il joignait une modestie et une simplicité rare. Il ne connaissait les cieux que pour adorer plus profondément le Créateur dont ils racontent la gloire ».

L'abbé Barlet traversa tranquillement la tourmente révolutionnaire, grâce à la prestation du serment de la liberté et de l'égalité, qu'il fit en 1793. Il le désavoua plus tard, et mourut dans sa ville natale, qu'il n'avait pas quittée depuis 1768, au mois de décembre 1799, emportant avec lui les regrets de ceux qui l'avaient connu et la rare satisfaction que donne à l'heure suprême un attachement constant et sincère à la religion et à la vertu. L'an IX de la république française, le citoyen Marquis, préfet du département de la Meurthe, envoya au bureau des longitudes, les observations et les manuscrits de l'abbé Barlet, où il y a, dit Lalande (2), des choses intéressantes.

(1) *Actes et délibérations de l'autorité municipale,* t. III, p. 155. (Manuscrit 892 de la bibliothèque publique de Nancy).

(2) *Histoire de l'astronomie pour l'an IX.* Cfr Justin Lamoureux, *op. cit.* p. 63.

On nous saura gré, nous l'espérons, d'avoir tiré de l'oubli le nom et les travaux de ce savant ecclésiastique, notre compatriote. Seul, un spécialiste pourrait apprécier avec compétence l'étendue de sa science et la valeur de ses écrits. Peut-être s'en rencontrera-t-il au sein de l'Académie de Stanislas un auquel notre notice donnera l'idée de mettre en lumière, s'il y a lieu, la portée scientifique des observations de son collègue, l'abbé Barlet.

APPENDICE II

RÉFLEXIONS DES DÉPUTÉS NANCÉIENS SUR LES MATIÈRES QUI DEVAIENT ÊTRE PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'abandon des privilèges provinciaux, le partage de la Lorraine en quatre départements, l'impôt sur les revenus, l'aliénation des biens ecclésiastiques et la vente des biens domaniaux préoccupaient les députés nancéiens à l'Assemblée nationale, quand les représentants de la commune de Nancy leur envoyèrent deux de leurs collègues pour conférer avec eux sur le projet d'organisation des municipalités. MM. Prugnon et Régnier demandèrent à leurs commettants des instructions précises sur ces objets importants, qui pouvaient leur être proposés d'un moment à l'autre. L'abbé Jacquemin, de retour de Paris où il avait été envoyé pour cette conférence, communiqua à ses collègues dans la séance du lundi 12 octobre 1789 les réflexions que lui suggéraient les projets de l'Assemblée nationale. Elles nous ont paru mériter d'être reproduites; les voici textuellement extraites des Actes manuscrits de l'Assemblée des Représentants de la commune de Nancy :

« *Sur le premier objet.* — La renonciation de nos privilèges entraîne 1° le reculement des barrières; 2° la

décomposition de notre Province ; 3° la perte, pour Nancy, des tribunaux supérieurs, ou du moins la diminution pour les trois quarts, de l'étendue de leur juridiction ; 4° l'aliénation de nos biens ecclésiastiques et domaniaux, etc.

MM. nos députés observent que nous ne sommes point encore liés par la formule dont M. de Bouflers s'est servi, dans la nuit du 4 Aoust, parce qu'elle n'a été qu'hypothétique, en ces termes : *nous ne doutons pas que la Province de Lorraine ne suive l'exemple des autres Provinces, en renonçant aussi à ses privilèges.*

Ils observent, de plus, que quand cette promesse nous engagerait à renoncer *à nos privilèges*, elle ne nous lierait pas quant *à nos droits* fondés sur le Traité de Vienne, qui est la loi constitutionnelle de la Lorraine.

Ces Messieurs vous prient de prendre communication du Traité de Vienne, pour y puiser des moyens de défense.

Il n'y a guère, jusqu'à présent, que la troisième partie des villes du Royaume qui ait renoncé à ses privilèges.

Sur le second objet. — Pour former les départements projetés, la Lorraine livrerait ses parties pour être unies à des parties de la Champagne, des Evêchés, de la Comté etc., et recevrait en échange des portions de ces mêmes provinces, ce qui est formellement contraire au traité de Vienne.

Chacun des départements ayant dans son sein un tribunal supérieur, et une ville qui serait le centre des affaires du département, on sent quelle perte Nancy doit essuyer dans un pareil plan.

Il est évident qu'on veut abaisser, ou plutôt détruire

toutes les capitales de province, et qu'en éparpillant les forces, les lumières, les ressources qui s'y rencontrent, on ne veut laisser à tout le royaume qu'un centre, qu'un chef et bientôt qu'un maître, la ville de Paris ; les petites villes de province à qui, peut-être, la jalousie fait désirer une pareille opération, doivent sentir à quelle erreur et à quel danger on les expose en leur enlevant les forces capables de les soutenir contre les entreprises de la capitale, et de faire respecter leurs droits.

Sur le troisième objet. — Les Députés à qui leurs pouvoirs défendaient *de consentir à aucun nouvel impôt* ont déclaré qu'ils n'avaient point d'avis, mais l'Assemblée les presse de s'informer du vœu de leurs commettants.

On ne peut douter que Paris ne soit le grand créancier de l'Etat, et que dans les dettes que l'Assemblée *a mises sous la sauvegarde de la loyauté française*, il ne s'en trouve beaucoup qui doivent être soumises à un rigoureux examen, avant d'être déclarées légitimes, et par conséquent, avant d'être protégées.

Quoique Paris, en donnant le quart de son revenu, offre une forte contribution, il recevra cependant beaucoup plus qu'il n'aura donné ; les provinces, au contraire, ne retireront presque rien de leurs avances. La nôtre, en particulier, n'a presque rien dans les offres du roy, et, après qu'elle a payé les dettes anciennes de ses souverains, il faudra encore qu'elle contribue à l'acquittement de celles que contractaient les roys de France, avant que nous leur fussions soumis.

Sur le quatrième objet. — 1° La Lorraine possède en fonds de terre beaucoup plus de biens ecclésiastiques que la plupart des autres provinces ; si l'on forme une

caisse nationale de religion, nous y fournirons beaucoup plus que les autres, et nous payerons les frais du culte religieux non seulement pour nous, mais encore pour la Guienne, le Languedoc, la Gascogne etc. ; 2° la dette énorme du clergé de France, quoique nous ne l'ayons pas contractée, nous sera imputée comme aux autres provinces ; 3° Nos biens ecclésiastiques seront achetés par les capitalistes des provinces commerçantes, et surtout par ceux de Paris ; 4° le clergé, comme tous les corps salariés, pèsera bientôt sur l'Etat, on chargera pour lors les provinces de son entretien, et la Lorraine, après avoir été dépouillée des biens qui l'acquittaient de cette charge, sera de nouveau tenue de la supporter ; 5° Rien de plus intéressant que de conserver des biens communs qu'on peut imposer à volonté, qui servent à relever, à soutenir quantité de familles, qui passent successivement de l'une à l'autre, qui tournent au soulagement des pauvres, qui ne coûtent rien à personne et qui produisent pour tous. 6° On ne veut aliéner les biens ecclésiastiques, que pour soulager l'Etat. Il convient donc, avant d'accéder à cette résolution, de calculer ce que doit coûter l'entretien des ecclésiastiques, des églises, des presbytères, la décoration des temples, les ornements etc. etc., de considérer ce qui peut revenir à l'Etat, tous les frais déduits, etc. ; 7° Paris ne possède que très peu de biens ecclésiastiques, et il aura toujours à acquitter de très grandes charges religieuses.

Sur le 5e objet. — Notre Province est plus riche qu'aucune autre en biens domaniaux ; elle contribuera donc bien plus à l'acquit de la dette. — Si on retire les biens domaniaux aliénés, on ruinera beaucoup de fa-

milles, et la nouvelle vente ne nous laissera aucun profit. — Tant de pièces à vendre, en même temps, resteront nécessairement au-dessous de leur valeur. Paris est sans biens domaniaux, et il se fera fournir par les provinces un numéraire immense pour ses capitalistes, qui envahiront le sol de notre Province.

Demande de nos Députés. — Nos Députés demandent que vous examiniez les objets dont nous avons l'honneur de vous faire le rapport, et que vous leur exprimiez votre acceptation ou votre refus. Dans le premier cas, il faudra leur adresser des pouvoirs spéciaux et précis sur chaque objet. Dans le second cas, il faut leur faire connaître votre volonté, afin *qu'ils déclarent qu'ils n'ont point d'avis*, et que leur silence ne passe point pour une acceptation ».

Les rapporteurs concluent personnellement qu'il faut établir une correspondance suivie avec les députés, afin d'être sur-le-champ en état de prendre un parti dans ces conjonctures si délicates et si inquiétantes (1).

(1) *Actes et délibérations de l'autorité municipale de Nancy*, t. I, p. 117-118. Les lecteurs qui voudraient suivre jusqu'au bout cette lutte du provincialisme lorrain contre la centralisation de la capitale, devraient lire spécialement les procès-verbaux des séances municipales du 22 au 29 décembre 1789, *ibid.*, p. 299-312. Ils y retrouveraient la même opposition à des projets qu'on regardait comme désastreux pour les capitales des provinces et pour Nancy en particulier. Ils y constateraient l'union de sentiments des curés de la ville et des simples citoyens avec les représentants de la commune. Le 29 décembre notamment, l'abbé Jacquemin qui présidait, dut donner tous les détails de l'affaire aux membres des districts, qui étaient venus s'en informer.

APPENDICE III

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES, EXTRAITS DE LA BROCHURE DE M. JACQUEMIN, QUI EST INTITULÉE : LA MÈCHE ÉVENTÉE, OU RÉPONSE D'UN SOUS-DIACRE.

Ces extraits ont été choisis par Monsieur Thiriet pour deux raisons, parce qu'ils sont historiques ou confirment quelques assertions de ses brochures antérieures.

1. *Sur les élèves du séminaire constitutionnel du père Lalande.* — « M. Lalande a, dit-on, trente trois séminaristes (p. 38, note). Nous apprenons qu'il ne s'est rendu dans votre Séminaire aucun des lévites ou élèves qui formaient celui de M. de la Fare » (p. 40 (1).

2. *Sur les prêtres constitutionnels du diocèse de la Meurthe en général.* — « Malgré tous vos efforts, vous n'avez pu former jusqu'ici qu'un ramas de recrues in-

(1) Thiriet, *Le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, p. 64-65. Aussi le projet, un instant adopté, d'agrandir les bâtiments, en unissant au couvent des Tiercelins la maison des Orphelines et en supprimant la rue qui les séparait, fut vite abandonné. Voir *Actes et délibérations de l'autorité municipale de Nancy*, t. VII, p. 16-17 et 48-49.

disciplinées, mutines, infidèles à leurs premiers serments, qu'un tas d'apostats, de déserteurs de tous les états, et aussi lâches pour défendre votre cause, qu'effrontés à la déshonorer par leurs bravades et leurs insolences » (p. 8). Si, en novembre 91, le portrait était si peu flatteur, qu'aurait écrit le sous-diacre en novembre 1793, à la fête de la Déesse Raison ?

3. *Sur Nicolas, le futur évêque constitutionnel de 1800.* — « Qu'est-ce en effet que ce Nicolas, aujourd'hui votre vicaire et secrétaire de votre conseil ? Il faut le dire pour détromper et nos frères séparés qui s'imagineroient avoir gagné à leur parti un homme important, capable de l'honorer et de le défendre, et les catholiques qui voudroient déplorer dans sa chute celle d'un ange, d'un second Lucifer. Nicolas, bas et rampant valet des nobles et des grands, tout le temps qu'ils furent les distributeurs des grâces ; adulateur fade et assidu de toute personne en crédit, devint subitement le courtisan du peuple, dès que celui-ci se déclara souverain. Tour-à-tour aristocrate, démocrate, selon que la révolution s'affermissoit ou paroissoit chanceler, jamais il n'eut de principes fixes, et il changea chaque fois que son intérêt et son ambition le demandèrent..... Toujours il eut le dangereux talent de prendre toutes sortes de formes ; réservé et galant, austère et agréable, dévot et philosophe, il passoit avec une égale facilité, du château de Tantonville à la retraite du séminaire, et de l'autel au boudoir ou à la toilette. Mais combien n'a-t-il pas renforcé les traits de son caractère, depuis qu'à l'aide du serment, il a vu qu'il pouvoit aspirer aux dignités, et que, du siége épiscopal des Vosges et de la Meurthe, il étoit

possible qu'il parvint au trône national ; on ne l'avoit connu jusques-là que comme un homme souple, adroit, cependant altier et hautain ; et tout-à-coup il s'est montré traître, perfide, cruel et persécuteur ».

« Il a abandonné la cause de la religion pour laquelle il s'étoit d'abord déclaré hautement, et il s'est décidé par le serment contre le cri même de sa conscience, et malgré les protestations les plus formelles, souvent réitérées et exprimées par lettre de ne le prêter jamais. Il a abandonné M. d'Ourches auquel il devoit et sa cure, une chapelle castrale, et en quelque sorte son existence. Il a trahi son corps et ses confrères ; il est devenu le délateur, le persécuteur de ses plus intimes amis ; il n'a pas rougi de présider l'assemblée des électeurs, qui devoit opérer leur remplacement, de le célébrer par des chants, des libations et toute la débauche d'une crapuleuse et dégoûtante orgie (1) ; il a fait plus, et après les avoir chassé de leurs places, il a osé dans une adresse à l'assemblée nationale, les noircir, les

(1) « Il y eut un repas à l'Hôtel-de-ville, pour MM. les électeurs et les curés nouvellement élus. Après de nombreuses et fréquentes razades, la joye s'y monta tout-à-coup au ton de la révolution ; et ce fut M. Nicolas, *le Mirabeau* de cette assemblée qui eut la gloire de l'y élever. D'un visage vermeil et tout étincelant d'allégresse, il entonne *Ah ça ira, ça ira ;* en même temps il se saisit d'une bouteille, et pour mieux figurer, sans doute, l'entière destruction de l'ancien régime, et la ruine de ses confrères dépossédés, il la frappe de son couteau, la met en pièces et en fait voler les éclats par les fenêtres. Animée par un si bel exemple, toute l'assemblée se met à casser verres et bouteilles, au milieu des acclamations, des *broubaha,* et surtout des répétitions de *ça ira, ça ira.* »

« Et c'est ainsi que les élections modernes, ressemblent à celles des premiers siècles ».

calomnier, les avilir..... Et que prétendait-il donc, ce misérable, en dévouant au mépris ces mêmes amis qu'il venoit de dépouiller ? Il avoit manqué l'épiscopat, et pour se dédommager, il aspiroit à être nommé député à la seconde législature..... Mais aussi malheureux cette fois que la première, il a vu la dignité législative lui échapper ainsi que la mitre, et ce par le moyen même qu'il avoit employé pour se la procurer ; car les électeurs indignés d'une manière aussi basse, aussi lâchement cruelle de se faire valoir, lui ont constamment refusé leur suffrage. Le voilà donc réduit à travailler en sous-ordre, et au simple poste de secrétaire ; il ne lui reste que la honte et les remords d'une trahison inutile. et d'un crime sans récompense » (p. 33-36).

4. *Sur François de Neufchâteau.* — « Il est surprenant que M. François de Neufchâteau exige avec tant d'acharnement la prestation d'un nouveau serment, car, pour prêter un serment, il faut croire en Dieu, et M. François de Neufchâteau n'y a jamais cru. Dans les dernières années de M. Drouas, il s'est fait chasser de son séminaire comme *athée* et comme professeur d'*athéisme* » (p. 6, note). Une écriture qui est sûrement celle de l'abbé Guilbert (pas un fanatique, celui-là), a ajouté en note : *Cette anecdote est vraie*. Pourquoi faut-il donc que des plumes honnêtes veuillent absolument, sous prétexte de très légères circonstances atténuantes, embellir ces tristes et antipathiques figures de révolutionnaires acharnés, et

Réparer *du vrai* l'irréparable outrage?

Est-ce que les circonstances atténuantes ont jamais innocenté un coupable ? Un assassin devait monter à

l'échafaud, par je ne sais quelles pauvres circonstances atténuantes, on l'envoie aux galères à perpétuité ; est-ce que cette compassion l'empêche, au fond, d'être un assassin ? Dans ces conditions, il faut avoir soin de retirer à Julien le titre d'Apostat que lui ont appliqué à lui, comme son surnom indélébile, quinze siècles de l'histoire ; que sait-on ? peut-être faudra-t-il faire un mérite à Luther de ses vertus de famille, car ce défroqué monstrueux fut, *en général*, bon époux, et toujours excellent père ? Avec des procédés critiques de ce genre, les brigands de l'histoire finiront par réclamer des certificats de probité. Sans doute, nous l'avons dit il y a assez peu de temps, il ne faut rien outrer et il faut constater le repentir, quand il existe ; mais le repentir lui-même n'efface pas l'histoire ! Que sera-ce, si le repentir n'approche pas de l'âme au lit de mort ?

Arrêtons-là nos réflexions.

APPENDICE IV

LETTRE DE Mgr DE LA FARE QUI INSTITUE L'ABBÉ CHARLOT, VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE NANCY.

Cette lettre adressée au curé de Saint-Sébastien, exilé en Allemagne et sur le point de rentrer à Nancy, est trop importante pour l'histoire de notre Eglise, pour que nous la laissions dans l'ombre. Nous l'empruntons à la copie qu'en a prise l'abbé Mollevaut et qui se trouve à la bibliothèque du grand séminaire de Saint-Dié. Nous la publions avec les notes, dont le curé des Trois-Maisons a accompagné sa copie et qui compléteront bien des renseignements de notre notice sur Mgr Jacquemin.

11 février 1797.

« Je vous ai déjà, mon cher Curé, provisoirement écrit, pour vous mander que je n'enchaînerais point votre zèle. C'est à vous de vous déterminer dans le secret de votre conscience, et sous les yeux et par la sainte impulsion du Chef par excellence de tous les pasteurs d'ici-bas. La prudence et la tendresse pour vous de vos parents, me rassurent contre la crainte des dangers

jusqu'ici si redoutables. On donne pour certain qu'un décret a été rendu pour la mise en liberté des prêtres incarcérés, et pour lever la peine de mort contre la rentrée de ceux qui seraient émigrés ou déportés. Tout ce qui se passe en mieux en ce moment, n'est-il pas l'annonce que le jour du Seigneur va se lever sur la France. Allez donc, cher Curé, si telle est la volonté de Dieu, où son œuvre vous appelle. Voici nos instructions.

1° Je vous communique, comme à mon pro-vicaire général, tous les pouvoirs spirituels, généraux et particuliers, tels qu'en jouissaient et les exerçaient précédemment mes grands-vicaires. J'y joins pour vous, et, en tant que de besoin, pour MM. de Lupco(urt), Mol(levaut), Jac(quemin), la communication de ceux que, dans ces circonstances, N. S. P. le Pape nous a délégués ; entendant que vous jouissiez tous les quatre de la plénitude de mes pouvoirs, sans néanmoins en retirer *actu* l'exercice à ceux qui sont en possession *légitime* de les exercer (1).

(1) MM. Jac(quemin) et Mol(levaut) avaient déjà tous les pouvoirs que donne ici Monseigneur. Il ne manquait à M. de Lupco(urt) pour rentrer dans l'exercice des pouvoirs de grand-vicaire, que de faire sa rétractation. Les pouvoirs délégués par le Souverain-Pontife lui sont ici donnés par surcroît, et il est constant que jusqu'alors il ne les avait pas eus. La suite a prouvé que si MM. Jac(quemin) et Mol(levaut) n'eussent pas été dénommés, ils auraient été complètement délivrés du fardeau. On avait dit en Allemagne qu'on était revêtu de pouvoirs *uniques*. On le disait à Nancy. On produisait un billet dont on ne montrait pourtant pas l'original, par lequel on était autorisé de former un nouveau conseil, on produisait encore une lettre du secrétaire de Monseigneur, qui prouvait que lesdits Mol(levaut) et Jac(quemin) étaient accusés d'être des ad-

2° J'excepte seulement la nomination en titre à des cures, des bénéfices, ou places quelconques. Je ne veux partout, jusqu'à nouvel ordre, que des administrateurs provisoires et révocables à volonté.

3° Je désire par dessus tout, le rétablissement de la paix dans mon diocèse, mais de cette paix de Jésus-Christ, qui porte avec elle la vraie sécurité et la sanctification.

4° Je n'ai condamné et ne condamne que ce que l'Eglise a condamné par l'organe de son chef (1) ou ce qu'elle condamnera encore dans la suite, renvoyant sur le reste aux règles générales (2).

ministrateurs infidèles. Tout cela faisait du bruit, causait même du scandale. Les accusés se seraient contentés de se justifier auprès du Prélat, et ils eussent laissé faire au surplus le nouvel arrivant, s'il ne leur eut paru d'une conséquence extrême de prévenir ou au moins de diminuer le mal qui allait s'opérer. Mais ils n'ont pu ni tout prévenir, ni tout arrêter.

(1) Il est bon de faire attention à ces expressions : *Ce que l'Eglise a condamné par l'organe de son chef.* C'est-à-dire que quand celui-ci parle *ex cathedrâ*, c'est comme si l'Eglise elle-même parlait.

(2) On voit que M. l'Evêque de Nancy, pressé, ou pour mieux dire fatigué par les objections de celui auquel il répond, et voulant le ménager, lui fait entendre qu'il n'a pas prononcé de condamnation formelle contre le serment de liberté et d'égalité, ni contre la Déclaration du 7 vendémiaire; mais il le renvoie aux règles générales. C'était assez dire, car les règles générales maintiennent la hiérarchie détruite par le serment de liberté et d'égalité, ordonné par une Nation qui se prétend souveraine, même dans l'ordre spirituel. Les mêmes règles générales établissent et ordonnent des rapports libres avec les supérieurs ecclésiastiques et la loi du 7 vendémiaire enchaîne tellement ces rapports, qu'elle les rend impossibles. Ce n'est donc pas la faute de M. l'Evêque, si l'on a conclu de cet article et si l'on a osé publier, que, revenant sur ses pas et corrigeant ses instructions du 29 janvier 1796, il approuvait et le serment dont il s'agit et la Déclaration du 7 vendémiaire.

5° Pour ôter aux fidèles tout sujet de scandale, à la discorde tout prétexte, à l'exercice du ministère toute entrave, je recommande l'exécution, autant qu'il se pourra, de ma lettre pastorale et ordonnance portant règlement, en date du 29 janvier 1796. Tout prêtre bien pensant doit sentir que pour ménager les faibles, qui, soit à tort, soit à raison, se seraient scandalisés, il est de son devoir rigoureux de réparer *meliori modo quo potest* (1).

6° Pour l'exercice ordinaire du ministère, je vous renvoie aux règles communes, et aux *Instructions* qui sont déjà entre les mains de MM. Mol(levaut) et Jac(quemin) et qui répondent à plusieurs de vos questions (2).

7° Je vous exhorte à employer toute la douceur et tout le *liant* de votre caractère, pour assoupir les dissensions, ramener les cœurs à l'unité de principes et de sentiment, les rallier tous à celui de leur évêque, dont le vœu le plus ardent et le bonheur le plus parfait ne saurait être que dans la sincère réunion de tous les membres *non-corrompus* de son clergé, et dans la con-

(1) Malgré tous les adoucissements de cet article, il exprime très clairement quel est le devoir rigoureux de tout prêtre bien pensant; il fait assez entendre quelles conditions sont exigées de M. de Lu(pcourt)... (Le grand-doyen de la Cathédrale de Nancy, qui avait prêté le serment de la liberté et de l'égalité, ne devait s'occuper de l'administration diocésaine que s'il voulait faire les démarches convenables. Monseigneur lui demanda une rétractation. Le grand-doyen qui, selon M. Charlot, craignait l'esprit de M. Jacquemin et la fermeté de M. Mollevaut, et ne voulait pas s'unir à eux, tergiversa et se tint en dehors des affaires).

(2) L'avis était fort sage, il devait maintenir l'harmonie qui régnait.

cordance de leurs travaux et de leurs efforts, pour réparer les maux faits à l'Eglise de J.-C. (1).

J'aime et j'estime particulièrement M. de Lup(court) et le P. Ze(ns) (*a*). Je les connais assez pour être convaincu qu'ils ne se refuseront à rien de ce que le plus grand bien paraîtra demander d'eux. Leurs persécutions les rendent vénérables. Leurs démarches et même, s'il était nécessaire, leurs sacrifices les rendront sûrement des modèles.

9° Mon désir est que mon gouvernement spirituel porte toujours, autant que peuvent le permettre les saintes règles canoniques, l'empreinte de mon caractère, qui est la douceur, la patience et le support de tous et de tout. Rien ne peut m'être plus agréable que de voir mes délégués suivre les mêmes voies.

10° Sur le fait des rétractations et des pénitences publiques, il faut consulter avec toute circonspection, les circonstances des lieux, des temps, des crimes, des personnes (2).

(1) Le *liant* du caractère aurait dû porter effectivement à se réunir dans une concordance de travaux et d'efforts pour opérer le bien; mais comme si l'on ne fut venu que pour condamner une méthode qui produisait chaque jour des fruits précieux, on en a pris une autre; et la recommandation du Pontife a été oubliée, ou du moins prise à rebours.

(*a*) Provincial des Tiercelins de Lorraine.

(2) On voulait conclure des articles 9 et 10 ci-dessus, qu'il ne fallait plus rien exiger des jureurs quelconques qu'une rétractation secrète, et qu'ils ne rendraient publique qu'après qu'on les aurait réconciliés à l'Eglise. — Sans doute qu'une prétention si contraire aux ordres du Souverain-Pontife tombera devant la nouvelle lettre pastorale du 25 août 1797 et devant celles du 29 mai et 13 juin précédents.

11° Il serait sage que le diocèse pût être divisé en un certain nombre de Missions, où selon l'étendue et la nature des besoins, on enverrait des ouvriers locaux, lesquels seraient renouvelés et changés quand les circonstances l'exigeraient (1).

12° La concorde une fois solidement rétablie dans mon clergé (2), je désire qu'il se fasse une réunion de quelques Ecclésiastiques, munis de mes pouvoirs ordinaires et extraordinaires, à l'effet de rédiger dans la forme la plus abrégée possible, leurs vues pour la meilleure administration du Diocèse, dans les circonstances actuelles, et les mesures les plus praticables (3).

13° La rédaction me sera transmise, afin que je puisse examiner et juger les dispositions, et en ordonner, s'il y a lieu, l'exécution dans mon Diocèse.

(1) On a envoyé au Prélat un projet de division du Diocèse en 2 Archidiaconés, 9 Doyennés, et 46 Missions.

(2) On voit que Mgr était singulièrement affecté de la mésintelligence qu'il croyait régner parmi les Prêtres Catholiques de son Diocèse. Nous ignorons qui s'était plû à le tromper et à l'affliger si cruellement. Le fait est que parmi le petit nombre de jureurs de la Liberté et de l'Egalité qui ne s'étaient pas encore rétractés, il n'y en avait que deux ou trois qui murmurassent : et s'ils avaient eu le dessein de former un parti, ce qu'on ne pense pas, ils n'y auraient pas réussi. Tout le reste des prêtres catholiques marchait du même pas, et les petites différences d'opinions qui pouvaient se trouver entre quelques-uns n'altéraient ni la paix, ni la concordance des travaux. Cela était si notoire, que celui qui venait pour éteindre l'incendie a été forcé d'en convenir. Pourquoi donc a-t-il voulu absolument éteindre ce qui ne brûlait pas ? Fallait-il établir une division pour vérifier ce qu'on publiait si faussement en Allemagne ?

(3) On voit ici qu'il ne s'agissait pas de former un nouveau conseil, ni de le former tout de suite, comme l'annonçait le petit billet que l'on ne montrait que par extrait, et dont on ne voulait pas produire l'original.

14° Il est d'une nécessité pressante, pour la desserte du ministère ecclésiastique, de pourvoir à l'éducation cléricale, dans le mode le plus capable de remplir dignement cet objet de première sollicitude.

15° A l'éducation cléricale tient essentiellement l'éducation chrétienne des deux sexes, dont on ne saurait trop s'occuper.

16° Dès qu'il y aura possibilité et sûreté, rien n'est plus désirable que de rétablir dans les paroisses des maîtres et des maîtresses d'école, mais bien connus et religieux. Plût à Dieu que les frères des Ecoles Chrétiennes fussent réintégrés. Le frère J(ean) Mar(ie) (*a*) viendra à mon premier signe.

17° Il importe d'entretenir dans les religieuses l'esprit de leur vocation, et de leur aplanir les difficultés de conscience pour la jouissance de leurs pensions et des successions qui peuvent leur échoir (1). Il con-

(*a*) Ancien supérieur de la maison de Maréville.

(1) Les délégués de M. l'Evêque de Nancy avaient déjà décidé selon son intention et conformément à ses principes, même avant d'avoir vu les deux billets dont suit la teneur..... « Les Reli-« gieuses et toutes personnes qui, au sortir de la persécution, ont, « dans la confiance que pouvaient inspirer alors les dispositions « des Dominateurs de la France, déclaré leur soumission aux lois, « sont justifiées par leur intention en faisant cette déclaration, et « par les circonstances dans lesquelles elles l'ont faite. Aujourd'hui « les circonstances sont changées et un pareil acte serait condam-« nable. Néanmoins s'il y avait eu quelque scandale pour les fi-« dèles, il faudrait chercher et embrasser les moyens de le réparer. « Sur ce point on doit s'en rapporter à des Directeurs éclairés. Au-« cun motif n'interdit aux *soumissionnaires* de toucher la pension qui « leur avait été attribuée : elle représente leurs propriétés et leurs « anciens moyens de subsistance dont on les a dépouillées ». Ce billet a été écrit sur la fin de 1796. Le suivant est du 18 janvier 1797. « La renonciation faite antérieurement par mes frères et

vient qu'autant qu'elles le peuvent, celles du même ordre se réunissent pour vivre ensemble dans l'observance de leur institut. Cette manière de vivre les tiendra plus disposées à reprendre la vie conventuelle, si Dieu daigne un jour le permettre.

18° Les fidèles du Dio(cèse) de Nan(cy) n'ont pas rempli leur devoir vis-à-vis de leurs Pasteurs persécutés et jetés sans ressources en terre étrangère. Beaucoup de Diocèses ont fait pour les leurs, et ont trouvé moyen de faire passer des collectes pour les alimenter : c'était le devoir de tous. Je suis fâché de n'avoir point à louer le mien à cet égard : *in hoc non laudo.* Mais la Providence est venue elle-même au secours de ces dignes Pasteurs (1).

19° Je sais néanmoins que mon Diocèse a été, pendant la tyrannie de Robespierre, le refuge des Prêtres français Catholiques ; que mes diocésains, au risque même de leurs jours, ont arraché ces confesseurs à la mort et à la faim. *In hoc laudo* (2).

« sœurs à leurs biens patrimoniaux ou autres, supposait la continua-
« tion d'existence d'un ordre de choses qui leur assurait leur sub-
« sistance, et qui n'est plus. Jusqu'à ce qu'un autre renaisse qui
« leur rende les avantages qui avaient motivé leur renonciation, ils
« peuvent provisoirement posséder des biens patrimoniaux ou
« autres, résolus d'y renoncer dès que par quelque moyen leur
« mère pourra assurer leur subsistance ; et faisant de ces biens
« l'usage le plus conforme aux lois de l'abnégation, aux lois évan-
« géliques et de la charité. La conscience des individus doit dans
« ce cas être tranquille, quand préalablement elle a acquis l'aveu et
« la sanction de l'autorité spirituelle..... »

(1) Cette espèce de réprimande paraît opposée au caractère de Mgr on peut croire qu'elle a été mendiée.

(2) Ici Mgr parle d'après son cœur et d'après ce qu'il avait appris de ses délégués.

20° Prenez des mesures pour soutenir avec moi une correspondance active, qui se renouvelle tous les quinze jours..... Les écritures étant connues, il ne sera employé, de part et d'autre, ni *formule*, ni signature, ni rien d'indicatif, vous pourrez, si vous le voulez, m'envoyer un protocole de style commun entre vous et moi.

21° Je perds et ai perdu la majeure partie de la correspondance de MM. Mol(levaut) et J(acquemin). Je n'ai depuis 18 mois, rien reçu de ce dernier. Les envois du premier ne me sont parvenus que par la voie de..... n'en prenez absolument, ni vous, ni eux, aucune autre. Je vous recommande très expressément cet objet.... (1)

22° A dater de la première lettre que vous m'écrirez de l'intérieur, et de celle que je vous répondrai, toutes seront successivement *numérotées*. La première aura dans le coin de la feuille *recto* à gauche le numéro I et ainsi de suite. Par là nous saurons si quelque chose s'égare (2).

23° Le catéchisme devait être réimprimé. L'a-t-il été ? et comment ont réussi ses corrections (3).

24° Je voudrais avoir, s'il était possible, un état à peu près exact de la desserte actuelle du Diocèse. *Quis* ?

(1) Il paraît que les correspondants de Munich ont été peu exacts ou peu sûrs. Presque toutes les lettres adressées là, ne sont pas parvenues au prélat. Ce n'est pas sans raison qu'il recommande avec instance qu'on ne prenne plus cette voie. Il faisait déjà cette recommandation dans sa lettre du 19 août 1796.

(2) On nous a dit qu'on avait un moyen de faire passer les lettres, mais on ne nous l'a pas indiqué, non plus que le moyen de récupérer les frais.

(3) On a rendu compte au Prélat de cette nouvelle édition.

ubi ? *quibus auxiliis* ? quel est son état d'opulence et de détresse ?

25° Je voudrais connaître quels sont les personnages actuellement marquants dans les autorités constituées qui gouvernent notre département.

26° Vous saluerez de ma part, mes correspondants, vic(aires) pro-vic(aires) gén(éraux), coopérateurs, fidèles de tout sexe, de tous états, nos chères sœurs de Saint-Ch(arles) dont la réintégration me rend si heureux, la mère Ger. et ses filles, Mad. de Lil... et ses filles fidèles ou repenties du S. S... etc., etc., etc.

Tels sont, mon cher curé, les principaux articles de mes instructions. J'ajouterai que j'ai infiniment à cœur que, dans mon Diocèse même, trois ou quatre ecclésiastiques, des plus capables de ce travail, rédigent l'histoire de la persécution locale que notre diocèse a éprouvée. Je vous charge spécialement de mettre en train cette entreprise. Voici à peu près le plan de l'ordre des matières : *Evêque ; vicaires-généraux ; cathédrale ; chapitre ; curés ; vicaires et autres prêtres ; congrégations ; corps religieux ; religieuses ; séminaire ; université ; collèges ; noblesse ; militaires ; magistrature ; catholiques laïcs, hommes et femmes ; persécution ; interrogatoires ; martyrs ; exil ; déportation ; incarcérations ; clôture ; démolition des églises ; écrits pour la Religion ; intrus dans les divers emplois ecclésiastiques ; apostats ; écrits contre la foi, les mœurs ; manœuvres dans le même genre ; rétractations ; pénitences ; traits marquants de la Providence, de la charité, du zèle ; députés locaux aux assemblées législatives ; membres du département, des districts, des municipalités ; clubs ; nécrologe des prêtres et de ceux des laïcs les plus*

admirables ; gouvernement du Diocèse pendant la persécution ; distribution du ministère.

Un ouvrage de ce genre me paraît nécessaire à la gloire de la Religion et du Diocèse.

Il faut que je vous rassure sur la crainte où vous semblez être, de l'éloignement de M. l'abbé de Lup(court) pour moi. Il n'a pas cessé un moment de m'être attaché ; il m'en a donné, aussi souvent qu'il l'a pu, des assurances écrites et irréfragables, quoiqu'on ait pu dire et penser, je sais combien je dois compter sur son amitié pour moi, sur son bon esprit ; et j'y compte.

Félicitez de ma part M. Guilb(ert) sur le bon exemple qu'il a donné, et la manière dont on m'a mandé qu'il réparait le passé. Plaise à Dieu que tout ce qui a failli en fasse autant ! on est sûr de trouver toujours auprès de moi oubli du passé, support, fraternité.

Je vous laisse, comme de raison, le maître de vous associer qui vous jugerez à propos pour votre voyage. Quant à l'article du *Bréviaire* je ne puis faire autre chose que de m'en rapporter à votre conscience.

Il importe de rappeler tous les cœurs à l'amour non-seulement de leurs Curés, mais de leur Evêque. Dieu m'est témoin que je le mérite par l'affection inaltérable que je porte à tous mes diocésains, par la sollicitude où me tiennent sans cesse leurs besoins spirituels, par le désir qui me tourmente de me retrouver au milieu d'eux, par le plaisir que j'ai en ce moment de pouvoir leur transmettre par vous, mon cher curé, l'expression de mes sentiments et ma bénédiction épiscopale. »

APPENDICE V

LETTRES DE L'ABBÉ JACQUEMIN, AU SUJET DE LA PROMESSE DE FIDÉLITÉ A LA CONSTITUTION DE L'AN VIII.

I. — *Lettre au Préfet de la Meurthe.*

Citoyen Préfet,

L'intérêt de la vérité m'autorise à avoir l'honneur de vous écrire; mais notre situation respective me défend de communiquer ma démarche à personne.

J'apprends qu'on me dénonce comme un ennemi de la tranquillité publique. Pour vous mettre à même d'apprécier cette accusation, souffrez que je vous donne ici la déclaration de mes principes, que les circonstances ne me permettent pas de vous exposer de vive voix.

Ma conscience, il est vrai, se refuse à la souscription pure et simple de la promesse de fidélité qu'on nous demande ; et le respect pour l'autorité et le public me défend une démarche qui m'exposerait à les tromper, en n'exprimant pas dans mon engagement même, quel est le sens que je donne à la loi.

Mais loin de me croire, par là, fondé à m'élever

contre l'autorité publique actuellement existante, et à exciter qui que ce soit à la révolte, je suis prêt à lui donner une garantie qui suffise, de ma part, à son maintien, sans répugner à ma conscience; et je ne balance pas *à promettre de vivre soumis au gouvernement de la République française, établi par la Constitution de l'an VIII.*

Je défie mes adversaires de prouver que mes discours, mes écrits ou ma conduite soient opposés à cette déclaration.

Les plus instruits, les plus zélés et les plus délicats de mes confrères sont dans les mêmes sentiments ; et je crois pouvoir vous assurer que si le Gouvernement en voulait la preuve, ils seraient disposés à la lui donner. Il apprécierait, s'il la connaissait, cette disposition d'une classe de français à qui nulle crainte ne pourrait, avec le secours de Dieu, arracher un aveu contraire à leur conscience.

S'il nous était permis de nous faire entendre, nous sommes persuadés que nous justifierions sans peine à vos yeux notre conduite et nos principes.

Salut et respect.

Le 18 thermidor, an VIII (6 août 1800).

II. — *Lettre au sénateur Jacqueminot.*

Citoyen Sénateur,

Je viens, avec confiance, vous parler d'un objet que je crois très utile au bien public.

Vous savez qu'on demande aux prêtres qui veulent

exercer le culte, et même à tous ceux qui désirent conserver leur liberté individuelle, (car on pousse à présent ici les choses à ce point), la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

La plupart de ceux qui avaient fait les serments antérieurs, ont fait sans difficulté cette dernière démarche; deux ou trois des autres seulement s'y sont prêtés; de là une nouvelle persécution.

Si l'on excepte les prêtres constitutionnels, tous les autres, tant les acceptants que les refusants, conviennent, que si la promesse de fidélité emportait l'obligation de maintenir ou d'approuver, on serait empêché par certains articles, de la faire purement et simplement. Ils ne se partagent qu'au point d'appliquer ce principe.

Les acceptants soutiennent qu'ils ont des preuves suffisantes, qu'on ne leur demande que de ne se point révolter.

Les refusants disent au contraire, que ce n'est point le sens naturel des termes de la promesse; et qu'il n'est point sûr que le gouvernement les restreigne à défendre la rebellion.

Si les premiers ont saisi le vrai sens du gouvernement, il ne refusera pas de nous en donner une déclaration officielle.

Mais si nos craintes sont fondées, conjurez-le de les dissiper par une rédaction claire, ou une explication précise, qui borne la promesse de fidélité à exclure toute révolte contre les autorités qui nous gouvernent; puisque c'est là tout ce que les prêtres catholiques croient pouvoir promettre, de l'aveu même de ceux qui ont fait la déclaration.

Vous rendrez, citoyen Sénateur, un service essentiel à la Religion et à l'Etat, en terminant cette question dont les suites ont déjà été funestes à plusieurs hommes tranquilles, qu'il serait plus utile d'employer à rétablir les mœurs, qu'à donner des marques d'une patience à toute épreuve.

Je pense que cette affaire doit être traitée directement avec le premier consul. On dit qu'il a autant de droiture que de bravoure; il sentira facilement que les hommes dont la conscience est plus délicate, sont aussi les plus fermes dans leurs engagements.

J'ai cru devoir joindre ici une copie de ma lettre au Préfet de notre département, pour que vous preniez une idée juste des sentiments de mes confrères.

Recevez, citoyen Sénateur, le tendre et respectueux salut de J...

Le 24 thermidor, an VIII (12 août 1800).

(Ces deux lettres sont reproduites d'après la copie, prise par M. l'abbé Mollevaut et conservée au séminaire de Saint-Dié).

APPENDICE VI

CORRESPONDANCE RELATIVE AU REFUS DE DÉMISSION DE Mgr DE LA FARE.

I. — *Lettre de M. Mollevaut à M. Régnier, conseiller d'Etat* (1).

11 octobre 1801.

Monsieur,

Peut-être vous souviendrez-vous d'un homme qui ne vous a pas été inconnu, et qui a eu quelques liaisons d'amitié avec feu M. votre frère, curé d'Amance. Je suis le curé déporté des Trois-Maisons, rentré en France et caché à Nancy depuis plus de six ans. Voici ce que je vous prie de vouloir bien entendre.

M. Charlot, curé à Nancy, m'a raconté avec douleur qu'on vous avait dit beaucoup de mal de M. de la Fare, notre évêque, qu'il avait tâché de vous en donner une meilleure idée, qu'il avait même eu la satisfaction de croire qu'il y avait réussi, mais qu'une personne en place et capable de faire impression avait ensuite telle-

(1) Copie du séminaire de Saint-Dié, de la main de M. Mollevaut.

ment noirci ce prélat près de vous, qu'il craignait pour lui la disgrâce du gouvernement.

Qui suis-je, moi, pour oser entreprendre de justifier mon supérieur? Je ne puis compter que sur les droits et la force de la vérité, et je vais vous la dire tout simplement. M. de la Fare est un honnête homme et un saint évêque; il a du caractère, beaucoup d'esprit, un grand fonds de science et un jugement sain : il est bon; les distributeurs de ses bienfaits pourront les publier un jour (1) : il est juste ; et, puisque je trouve l'occasion de le dire, je me rappelle de l'avoir toujours entendu parler de vous avec estime. Un meilleur évêque que lui serait difficile à trouver; et même un aussi bon sera chose assez rare encore. C'est un homme vrai, un homme courageux; et lorsqu'une fois il aura pu prononcer une formule de fidélité au gouvernement, il lui sera plus que fidèle; il en sera le défenseur et le soutien, s'il le faut. J'atteste que toutes les communications qu'il a bien voulu me faire de ses pensées, prouvent invinciblement le bon citoyen, comme le bon prêtre.

Je connais particulièrement et individuellement, à peu près tout ce qu'il y a maintenant, dans le diocèse de Nancy, de prêtres demeurés constamment ou rede-

(1) Durant l'hiver de 1788-1789, les aumônes de Mgr de la Fare furent si abondantes que les mauvaises langues disaient qu'il voulait par sa charité gagner des voix pour la nomination de député aux États-Généraux. En quittant sa ville épiscopale et en partant pour l'exil, il avait déposé à Nancy tout l'argent qu'il avait de disponible, afin d'aider ses coopérateurs qui seraient persécutés. (Lettre à M. Mollevaut, du 16 février 1791.) On sait combien de secours il distribua à ses prêtres, déportés en Allemagne.

venus sincèrement catholiques ; et j'affirme qu'il n'en est aucun qui ne désire ardemment de conserver pour évêque M. de la Fare, et qui ne serait désolé de le perdre. Je suis sûr que la très majeure partie des simples fidèles est dans les mêmes sentiments ; et si vous n'en avez pas entendu l'expression, c'est qu'ils sont comme réduits au silence par cette timidité, cette modestie qui ne retiennent pas les ennemis des gens de bien. Je dis plus ; j'ai des preuves que, puisqu'il doit y avoir de nouvelles démarcations, les diocèses voisins verront sans peine, même avec joie, sa juridiction spirituelle s'étendre sur leur territoire.

Les ennemis de M. de la Fare publient *qu'il ne donnera point sa démission ;* le fait nous dira mieux qu'eux ce qu'il faut en penser : *que du moins il la donnera malgré lui ;* il la donnera volontiers, puisque le bien de l'Eglise le demande ; mais il est trop bon père pour ne pas sentir cette amertume de cœur qu'éprouve la tendresse paternelle, lorsqu'elle dit adieu à ses enfants, et qu'elle craint de le leur dire pour toujours. Son chagrin prouve sa belle âme et honore son cœur ; sa démission prouvera sa foi, son amour pour l'Eglise, son attachement sincère à sa patrie. *Mais*, dit-on, *il a écrit qu'il ferait comme la majorité de ses collègues, ce qui n'annonce pas un grand empressement à se démettre, ce qui dénote même qu'il sera un des derniers.* Point du tout ; la lettre qu'on produit m'a été communiquée par M. Charlot ; elle démontre qu'il veut se démettre ; mais que, pour la forme de la démission, il veut se concerter avec ses collègues. Quoi de plus raisonnable et de plus sage ?

J'ose espérer, Monsieur, qu'il ne tiendra pas à vous que la ville de Nancy ne le conserve, et qu'elle ne se réjouisse encore de l'avoir comme évêque, comme elle se glorifie de vous compter parmi les citoyens qui l'illustrent. J'ose espérer encore que vous me ferez la grâce de regarder cette lettre comme une preuve de la grande confiance et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

II. — *Lettre de M. Jacquemin à Mgr de la Fare* (1).

28 octobre 1801.

Monseigneur,

Depuis votre lettre du 25 juin, nous n'avons rien reçu de votre part, que les compliments dont s'était chargé M... Les affaires intérieures du diocèse suivent le cours ordinaire. Nos missionnaires des campagnes font des progrès journaliers, et nous pouvons assurer que le rétablissement public du culte catholique s'opérerait partout, non seulement sans troubles, mais à la satisfaction presque générale.

Nous devons vous avouer, avec la plus profonde amertume, que ce qui vous concerne personnellement, nous cause beaucoup de peine et nous occasionne même des inquiétudes. Tandis que tout le clergé fidèle rend une justice éclatante à votre amour pour la paix, et que le peuple vraiment catholique vous est entière-

(1) D'après une copie de la main de M. Mollevaut, appartenant au séminaire de Nancy.

ment dévoué, ceux qui ont fait les démarches que vous n'approuviez pas, sèment ou autorisent des bruits capables d'aliéner de vous une partie de vos ouailles et d'inspirer de l'éloignement pour vous au gouvernement. Les uns disent que vous ne reviendrez pas, parce que vous êtes attaché au service du Roi ; d'autres assurent que vous refuserez votre démission et que vous vous séparerez plutôt du Saint-Siège. Les plus modérés en apparence vous font coadjuteur de Vienne. Des bruits fort répandus vous donnent Mgr de Saint-Dié (1) pour successeur. Le conseiller d'Etat Régnier, qui a passé ici quelques semaines, a avoué que les principaux agents de Paris avaient de fortes préventions contre vous.

Ces discours calomnieux ont deux sources évidentes : l'une part des ennemis du christianisme, qui craignent vos talents et votre zèle ; l'autre vient des hommes lâches qui, sous prétexte de concilier la politique et la religion, sacrifient en effet la religion à la politique.

Vous ne doutez sûrement pas de la force avec laquelle nous défendons la vérité sur tous les points ; mais nous croyons qu'une déclaration solennelle de vos sentiments, adressée à votre clergé et à votre peuple, ferait un bon effet ; et nous pensons que vous la devez à notre Eglise, peut-être exposée à vous perdre, si vous gardez le silence.

Une personne qui occupe aujourd'hui une des premières places, nous a pressés d'écrire au Légat, et au

(1) Mgr Chaumont de la Galaizière, premier évêque de Saint-Dié.

ministre Portalis, se chargeant de remettre et d'appuyer fortement nos lettres. Nous avons tâché de les écrire avec force et dignité. Nous rendons compte au cardinal Caprara de l'état de votre diocèse et de tout ce qu'il vous doit. Nous faisons part à M. Portalis des assurances multipliées que vous nous avez données de votre entière déférence aux jugements du Saint-Siège, et de votre amour constant pour la paix de l'Etat. Si vous jugez convenable d'exprimer tout cela vous-même, nous y donnerons la plus grande publicité, par la voie de l'impression, et nous le ferons parvenir jusqu'aux chefs du gouvernement.

Si vous n'adoptez pas nos vues, vous ne blâmerez pas du moins les motifs qui nous les inspirent, puisque nous les puisons dans l'attachement pour notre Eglise; plus encore que dans notre dévouement pour votre personne.

On avait encore arrêté, il y a deux mois, plusieurs de nos confrères (1); mais ils en ont été quittes pour la prison et de l'argent, parce que leur jugement est intervenu après la révocation de la lettre foudroyante du ministre de la police générale contre les prêtres.

Nous avons laissé suspendus, comme vous nous y autorisiez, les effets de votre ordonnance sur le renouvellement des pouvoirs. Nous avons *Saint-Pierre* depuis environ deux mois; nous attendons *Saint-Nicolas* de jour en jour. La santé de M. Poirel (2) se soutient; la mienne est toujours très ferme. Après le bien de la

(1) M. Mollevaut lui-même avait failli être arrêté (Chatrian).
(2) M. Mollevaut.

religion, ce qui nous réjouit le plus tous deux dans l'espérance du succès des affaires, c'est qu'il amène le moment où vous n'aurez plus besoin de nos travaux dans le genre actuel.

III. — *Extrait de la réponse de Mgr de la Fare à la lettre précédente.*

Après une mention de différentes lettres, qui n'étaient pas parvenues à destination, Mgr de la Fare dit à ses provicaires que, le 26 octobre, il leur avait mandé son projet d'adhérer à la lettre écrite au Pape par quatorze évêques réfugiés à Londres. Il assure que plus des trois quarts des évêques, qui sont hors de France, tiennent pour le *refus suspensif* de leur démission. S'appropriant les paroles de Bossuet dans son discours d'ouverture de l'assemblée de 1682, il professe solennellement de son attachement à l'Eglise de Rome.

Voici d'après la copie de M. Mollevaut (à la bibliothèque du séminaire de Nancy), la réfutation qu'il fait des accusations de ses détracteurs :

« On m'accuse de ne vouloir pas rentrer dans mon diocèse, parce que je suis attaché au service du Roi. Oui, je le suis, et la religion m'ordonne de rendre à l'héritier légitime du trône, lorsqu'il est dans le malheur, tous les services dont je suis capable. Mais cette disposition, qui tient au fond de mon cœur, ne m'a jamais séparé un instant de la tendre et paternelle affection et de la sollicitude, qui lient ma conscience et mon âme à mon diocèse et au troupeau dont Dieu m'a confié

le gouvernement. Que toutes les lois de proscription personnelle, de prohibition de culte, toutes les exigences de serments ou de promesses illicites eussent été révoquées, avec quel zèle, avec quel empressement, on m'eut vu revenir au milieu de mon troupeau, et lui consacrer tout ce qui me reste de forces et de jours ! Que cette heureuse combinaison s'établisse enfin, et on verra alors quels sont mes vrais et invariables sentiments. Je porte et ne cesserai jamais de porter dans mon cœur mes coopérateurs, qui me sont devenus plus chers que je ne peux l'exprimer, les catholiques fidèles et les prévaricateurs eux-mêmes. Je sais et je ne peux l'oublier, que je suis le *débiteur de tous*, dans le sens du grand Apôtre.

Quant à l'idée que je puisse être coadjuteur de Vienne, elle est si ridicule et si contrastante avec les habitudes et les convenances qui sont à consulter pour un pareil objet, qu'elle ne mérite pas la peine d'être réfutée.

Je ne sais où M. Régnier a pu recueillir ces prétendues préventions qu'ont contre moi les principaux agents de Paris ; mais j'ai, de mon côté, de fortes raisons de croire le contraire.

Je vous remercie, mes chers coopérateurs, du zèle que vous mettez et ne cesserez de mettre à défendre votre évêque calomnié. Je travaillerai à la déclaration solennelle que vous désirez de ma part pour mon clergé et pour les fidèles ; mais, en attendant que je puisse vous l'adresser, prévalez-vous, si vous le croyez convenable, des sentiments que je viens de vous exprimer.

Tant que vous ne ferez que multiplier et répandre

l'assurance de mon profond respect et de ma déférence pour le Saint-Siège, ainsi que de mon amour constant pour la paix et la charité ; je ne pourrai que reconnaître mes propres sentiments, et vous savoir le plus grand gré de les faire connaître et de les opposer à mes détracteurs. »

IV. — *Lettre de MM. Mollevaut et Jacquemin au cardinal Caprara et réponse du légat apostolique.*

Monseigneur,

Chargés, depuis plus de six années, par M. de la Fare, évêque de Nancy, d'administrer son diocèse dans des temps difficiles, nous regardons comme une de nos principales obligations, d'informer votre Eminence de l'état de notre Eglise.

La très grande majorité des curés, vicaires et autres ecclésiastiques séculiers et réguliers, a refusé le serment de la *constitution* dite *civile du clergé*.

Plusieurs ont subi la mort par suite de jugements révolutionnaires.

Quatre ou cinq cents ont été déportés dans les pays étrangers.

Plus de deux cents ont été soumis à la plus rigoureuse détention pendant près de deux années.

Il en est péri de misère près de cent, dans les déportations à Rochefort, à la Guyane.

Cette constance si généreuse du plus grand nombre de nos confrères est surtout le fruit et l'effet des grands exemples et des solides instructions que nous a donnés constamment notre évêque. Ce Prélat doué des plus

précieux dons de la grâce et des plus rares qualités de la nature, n'a cessé de soutenir son clergé par la fermeté de sa foi, par les secours inépuisables de sa charité, et par l'expression de tous les sentiments qui forment le véritable évêque. Il a gagné le cœur de tous les catholiques fidèles; et ses ennemis mêmes ne peuvent lui refuser leur admiration.

Toujours en garde contre les nouveautés proposées par les ennemis de Dieu et de son Christ, il n'a permis dans son diocèse, que la soumission aux lois civiles, sous la réserve écrite du culte catholique, qu'on nous avait demandée au mois de juin 1795.

Aucun autre engagement pur et simple n'a obtenu son assentiment; ce qui a indisposé contre lui cette partie lâche du clergé et du peuple, qui, sous prétexte de concilier la politique et la religion, n'a cessé de sacrifier réellement la religion à la politique.

Nous espérons fermement aujourd'hui la fin de ces scandales, puisque le gouvernement français prend enfin la seule voie légitime de terminer les troubles, en recourant au Chef de l'Eglise, pour lequel notre soumission égale notre respect et notre confiance.

On ne compte pas dans notre ville plus de huit prêtres attachés à l'évêque intrus; tandis que les ecclésiastiques catholiques s'y trouvent par centaines.

Les dispositions du peuple y sont telles, que le rétablissement public du culte catholique s'y ferait non seulement sans aucun trouble, mais avec une approbation presque universelle.

Votre Eminence nous pardonnera sans doute les détails que nous prenons la liberté de lui adresser sur

une portion intéressante de cette Eglise gallicane dont le rétablissement est confié à sa sagesse. C'est par un sentiment profond de confiance dans votre amour pour la religion que nous réclamons votre crédit, Monseigneur, en faveur d'un peuple bien catholique, d'un clergé plein de zèle pour l'Eglise, et d'un évêque le modèle et le père de son troupeau.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Eminence, les très obéissants serviteurs.

LES DÉLÉGUÉS
pour l'administration du diocèse de Nancy.

Cette lettre obtint la réponse suivante :

Messieurs.

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez adressée en date du 28 octobre dernier.

Les détails que vous me donnez sur l'état actuel de votre Eglise m'ont inspiré le plus vif intérêt, et c'est avec plaisir que je vous en témoigne mes sincères remerciements. La Religion offrira toujours de pareils traits, lorsqu'elle aura, comme vous, des ministres aussi zélés qu'instruits.

Agréez, Messieurs, les sentimens d'estime avec lesquels je suis

Votre très humble serviteur,
J.-B. Cardinal CAPRARA.

Paris, le 14 novembre 1801 (1).

(1) L'original de cette pièce se trouve à la bibliothèque du séminaire de Saint-Dié, aussi bien qu'une copie de la lettre précédente.

V. — *Correspondance des provicaires généraux de Nancy avec Portalis.*

Suivant les conseils du personnage marquant, dont il a été parlé plus haut, MM. Mollevaut et Jacquemin évrivirent au ministre des cultes en même temps qu'au légat apostolique. Voici leur lettre d'après une copie, conservée à la bibliothèque du séminaire de Saint-Dié :

Citoyen Ministre,

Permettez-nous d'applaudir avec la France catholique, au choix que le Gouvernement a fait de vous, pour nous procurer le rétablissement de la religion. Chargés par M. de la Fare, évêque de Nancy, de l'administration de son diocèse, nous croyons devoir être auprès de vous les organes des dispositions qu'il ne cesse de nous manifester, soit de son extrême déférence aux jugements du Saint-Siège, soit de sa soumission et de celle qu'il exige de nous envers la République.

Nous comptons par centaines les prêtres catholiques dans notre ville épiscopale; tandis que le clergé constitutionnel n'y est pas composé de dix membres. La presque totalité des citoyens est restée fidèle, ou est revenue au culte de ses pères, en sorte qu'il peut reprendre sa publicité parmi nous, non-seulement sans troubles, mais à la satisfaction de tout le peuple, surtout si on lui conserve le savant. vertueux et charitable évêque, aux leçons et aux exemples duquel il doit surtout le maintien de sa foi et la sagesse de sa conduite pendant le cours de la révolution.

Vous pouvez, citoyen Ministre, compter sur la vérité des déclarations que nous faisons ici. Nous sommes

aussi éloignés de chercher à vous en imposer qu'à Dieu même dont vous vengez la gloire.

Nous sommes avec le plus profond respect, Citoyen Ministre,

Vos très humbles, etc.

Cette lettre, vraiment forte et digne, reçut la réponse suivante, que nous publions l'original qui se trouve au séminaire de Saint-Dié :

Enregée, N° 150.

CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, le 24 brumaire, an 10 de la République (1).

Le Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, au citoyen Mollevaut, vicaire-général du diocèse à Nancy.

J'ai reçu, citoyen, la lettre que vous et le C. Jacquemin votre collègue m'avés écrite ; j'y ai vu avec plaisir l'expression des sentimens de concorde et d'union qui animent M. de la Fare, j'aurai l'honneur d'en rendre compte au premier Consul, et j'espère pouvoir, d'après votre assurance, lui en présenter un témoignage authentique de la part de M. de la Fare lui-même.

Je vous remercie du compte avantageux que vous me rendés des principes de sagesse qui règnent dans votre département et des soins que vous prenés de les y maintenir.

J'ai l'honneur de vous saluer.

PORTALIS.

(1) 15 novembre 1801.

Cette réponse provoqua la lettre suivante :

Citoyen Ministre,

Les vues consignées dans la réponse dont vous nous avez honorés, le 24 brumaire, nous font un devoir de vous informer d'un fait qui intéresse votre ministère.

Déjà, probablement, vous savez que M. de la Fare s'unit aux évêques qui présentent au Souverain Pontife des observations dans l'importante affaire de leur démission. Mais voici le plan de conduite qu'il annonce dans la lettre où il nous instruit de ses démarches :

« Quel que soit le résultat de cette affaire, je saurai prendre des mesures qui prouveront à mon clergé et à mon troupeau toute liberté et sureté de conscience, l'exercice paisible du culte catholique et toute tranquillité de la part de la puissance temporelle. Je vous autorise à en donner l'assurance » (1).

Nous ne pouvons, Citoyen Ministre, faire un usage plus utile de cette déclaration que de vous la transmettre comme une garantie des sentiments de concorde qui anime notre évêque. Nous lui donnons aujourd'hui connaissance de nos lettres et de la réponse que vous avez daigné nous faire.

Nous sommes avec une profonde et respectueuse

(1) Cette citation est extraite d'une lettre, qui ne nous est pas tombée sous la main. Une autre lettre, du 18 novembre 1801, dont nous avons publié un long extrait, renouvelle la même déclaration.

reconnaissance, Citoyen Ministre, vos très humbles serviteurs, les vicaires-généraux du diocèse de Nancy.

MOLLEVAUT, JACQUEMIN (1).

Quelques jours après, M. Mollevaut écrivait dans le même sens au préfet de la Meurthe :

26 Novembre 1801, 5 frimaire an X.

Citoyen Préfet.

Dans la correspondance que nous avons l'honneur d'entretenir avec le conseiller d'état Portalis, relativement aux affaires du culte, nous avons dû lui rendre compte des vues et des démarches de M. de la Fare. Nous lui avons en conséquence donné l'extrait de la lettre où notre évêque nous mande le plan de conduite qu'il suivra dans l'importante affaire de sa démission.

Comme vous êtes ici le représentant du Gouvernement, nous regardons comme une obligation de vous faire, citoyen Préfet, la même ouverture. Voici donc les expressions dont se sert notre évêque.

(Suit la citation, déjà reproduite dans la lettre au ministre.)

Nous avons appris, citoyen Préfet, que le journaliste de la Meurthe, trompé sans doute par de faux bruits, parlait de la conduite de La Fare, d'une manière peu

(1) Cette réponse est du 21 novembre, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Mgr de la Fare, daté du 20 décembre suivant. Elle provient comme la missive suivante, des copies de M. Mollevaut, qui se trouvent au séminaire de Saint-Dié.

conforme à l'esprit de concorde et d'union dont vous trouvez ici la preuve.

Nous vous prions, citoyen Préfet, de vouloir bien faire instruire le journaliste de la Meurthe des faits que nous avons l'honneur de vous exposer avec la plus stricte exactitude.

Daignez agréer l'assurance du, etc.

MOLLEVAUT.

VI. — *Dernières lettres de Mgr de la Fare à propos de sa démission* (1).

Après avoir pris connaissance de la correspondance, entretenue par ses vicaires-généraux avec Caprara et Portalis, Mgr de la Fare écrivait à M. Jacquemin, le 20 décembre 1801 :

« Je ne peux que vous savoir gré des témoignages que vous avez cru devoir rendre de moi au gouvernement français et au cardinal légat. Depuis dix ans de proscription et d'exil, loin du troupeau qui m'avait été confié et qui m'est demeuré si cher, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour y maintenir la pureté de la foi et de la morale. Laissant de côté, et entre les mains de la divine Providence, les questions politiques, je me suis borné à prêcher Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. Toujours indulgent pour les personnes, j'ai dû être et je suis resté inflexible sur les principes, et je le serai toujours. L'ordre nous a été donné par notre divin

(1) Elles proviennent toutes des copies de M. Mollevaut, que possède le grand séminaire de Nancy.

maître d'enseigner et d'apprendre à observer ponctuellement les préceptes qui constituent la loi chrétienne, sans avoir égard aux temps, aux lieux, aux circonstances. C'est aux institutions humaines à les consulter sans cesse et à s'y plier. Le véritable ministre de Jésus-Christ ne les connait pas, et ne doit jamais en faire la règle, ni de sa conduite, ni de son enseignement. Quand il a payé le tribut à qui le tribut, l'impôt à qui l'impôt, il rend, sans que rien puisse l'en détourner, à Dieu ce qui est à Dieu. Deux dépôts ont été mis sous sa garde, la doctrine de Jésus-Christ d'une part et la discipline de l'Eglise de l'autre. Il est de son devoir qu'il ne soit porté d'atteintes ni à l'une ni à l'autre, *Depositum custodi*. Il répond de leur intégrité, si Dieu l'a fait évêque de son Eglise ; et sa responsabilité est solidaire avec les évêques de toute l'Eglise catholique.

Cette obligation indéclinable a été le motif du refus suspensif que j'ai dû faire de ma démission. Ma déférence pour le Saint-Père qui me l'a demandée, s'avouant lui-même contraint à cette démarche, m'aurait porté à la lui donner. Mais la circonstance m'a paru, ainsi qu'à un grand nombre de mes confrères, être précisément une de celles où l'Apôtre recommande de n'avoir qu'une déférence raisonnable et motivée : *Rationabile sit obsequium vestrum*. Il s'agit du bouleversement total d'une grande et vénérable Eglise, d'une dépossession simultanée de tous les pasteurs du premier et du second ordre, d'un concordat nouveau qui doit statuer sur des objets qui appartiennent à la persécution dont nous sommes les victimes depuis dix ans, et dont la première instruction et le premier jugement nous

sont dévolus par les lois de l'Eglise. Sans avoir instruit l'affaire que personne ne connaît et ne peut connaître aussi bien que nous; sans avoir préparé un jugement dont les conséquences sont si essentielles, non-seulement pour notre Eglise, mais pour l'Eglise catholique entière ; sans que même la moindre connaissance nous soit donnée ni de ce qui doit être fait, ni des motifs développés qui le font faire, pouvons-nous, devons-nous abandonner simultanément notre Eglise gallicane, au moment d'une semblable crise ; et la déférence qui nous engagerait à le faire serait-elle raisonnable ? Nos pères dans la foi et dans l'épiscopat nous ont-ils tracé une marche pareille ? Est-ce ainsi qu'eussent agi les saint Athanase, les saint Jean Chrysostome, les saint Ambroise et tant d'autres vénérables pontifes, les modèles et les lumières de l'épiscopat ? »

A ces raisons fondamentales, tirées de principes en partie justes, quoique exposés avec trop de rigueur, en partie faux, Mgr joint une courte analyse des motifs généraux des évêques non démissionnaires. Revenant à ce qui le concerne, il ajoute :

« Dieu m'est témoin que, dans la situation où je me trouve, aucun motif humain n'influe sur ma détermination. Je ne considère que mon devoir et un devoir rigoureux, la gloire de la religion et la stabilité du gouvernement général de l'Eglise.

Je ne pourrais, il est vrai, donner ma démission, sans que mon cœur en ressentît un déchirement inexprimable par ma séparation de mes frères et enfants chéris, des enfants, si j'ose le dire, de ma douleur. Mais, à l'exemple d'Abraham, la foi et la grâce de J.-C.

m'élèveraient à la hauteur de ce terrible sacrifice ; et mon obéissance seule à la volonté divine pourrait me faire immoler l'objet de mes plus chères et de mes plus saintes affections. Recommandez-moi, de plus en plus, aux prières continuelles et ferventes de mon clergé et de mes fidèles » (1).

Cependant, de Nancy, on pressait Mgr de la Fare de donner sa démission. Le 11 mars 1802, il répond à ses provicaires généraux : « Après vous avoir mandé mon opinion particulière sur le fait des démissions et le parti que j'avais pris à cet égard, je n'avais rien de nouveau à répondre aux désirs empressés de ceux de mes diocésains fidèles qui croyaient ma démission convenable et utile. Je ne peux que leur savoir gré de leurs motifs, puisque leur objet est, d'une part, le plus prompt rétablissement de la religion, et, de l'autre, l'espérance de me voir, par l'acte même de ma démission, rendu à mon siège et à mon troupeau. Mais ces motifs, fussent-ils même aussi fondés qu'ils peuvent être illusoires, n'ont pas dû me faire changer de détermination. Ce n'est point, en effet, de ma part, l'exercice d'une volonté arbitraire, c'est le résultat de principes certains, évidents et irrécusables ; c'est la conviction intime que ma conscience me défend d'abandonner mon poste, lorsque je ne peux le faire sans porter une atteinte irréparable au gouvernement essentiel et constitutif de l'Eglise universelle, à l'existence particulière de l'Eglise de France, et aux droits sacrés et imprescriptibles de

(1) La fin de cette lettre est citée page 95.

l'épiscopat ». Toutefois, le prélat n'a garde de condamner ses vénérables collègues, qui ont embrassé un parti tout opposé au sien. « Pour moi, mes très chers coopérateurs, j'ai fait depuis trop longtemps l'expérience de la vanité et de la malveillance des jugements des hommes, pour m'affecter de ceux que des personnes passionnées, injustes ou prévenues, peuvent porter sur moi. Je prie Dieu qu'il les éclaire et leur pardonne. »

Une réponse, du 6 avril 1802, à une lettre de M. Jacquemin du 19 mars précédent fournit sur cette affaire de nouveaux détails : « Ce que vous me mandez sur la division désolante, qu'a mise dans mon diocèse la question des démissions, ne m'étonne aucunement. Quand l'esprit révolutionnaire, trop généralement répandu, n'aurait pas accoutumé chaque individu à saisir, avec avidité, tout ce qui est nouveau et destructif, à juger et à mépriser toute autorité, dès que l'on croit n'en avoir rien à espérer ni à craindre, il suffirait, pour opérer, au milieu de mon troupeau, les effets dont vous vous plaignez, de cette variété de principes, d'opinions et de pratique qui, malgré tous mes soins et les vôtres, n'a que trop existé jusqu'ici..... Qu'ils me connaissent mal ceux qui se permettent d'interpréter et de calomnier mes intentions ! J'entends les clameurs de ces hommes qui, jugeant sans connaissance et décidant sans examen, ne cessent de répéter que le refus de la démission est un crime de la part de leur évêque ; qu'il faut, pour le bien de la religion, changer avec les circonstances et faire fléchir, devant elle, les anciens principes ; que les exemples des temps anciens ne peuvent s'appliquer à nos temps modernes ; que toute

autre conduite ne peut être dictée par la conscience, mais par des motifs purement humains, que dis-je ? par des motifs de calcul ou d'intérêt..... »

« Que les fidèles et inébranlables compagnons de ma persécution et de mes infortunes, que les vrais fidèles détournent l'oreille des assertions hasardées, des interprétations fausses, des imputations calomnieuses de ceux qui cherchent à les séduire et à les entraîner dans leurs voies ; mais que, les abandonnant toujours au jugement du Maître souverain, qui seul a le droit de sonder les cœurs, de juger et de condamner, ils se gardent bien de traiter ces hommes égarés comme eux-mêmes osent traiter les autres. Jamais l'exemple du mal ne peut être un motif pour s'y livrer. Il faut les plaindre, les éclairer, s'il est possible, et du moins implorer pour eux le Dieu de charité, le Père de toutes les lumières ».

« Rassurez bien, mon cher coopérateur, et mon clergé et mes fidèles sur les terreurs, dont on cherche à alarmer leurs consciences. Il n'existe ici, ni n'existera aucun danger pour leur foi, ni pour la tranquillité et sûreté de leurs âmes. Dites-leur bien que, tandis que, les membres discoles de mon clergé s'élèvent contre moi, se séparent de moi pour ainsi dire, et se mettent sur la même ligne que ceux, dont ils ont condamné précédemment la défection, en répandant, comme eux, parmi le troupeau, la prévention, l'animosité et la haine contre celui que, tout indigne qu'il en est, la Providence lui avait donné pour pasteur, leur évêque se tient plus que jamais uni à la chaire de Pierre, et sait dire, à chaque instant comme saint Jérôme : *Je suis et je me tiens étroitement attaché à la chaire apostolique.* Je vis ici

dans la plus grande union avec Mgr le nonce de Sa Sainteté, qui, à l'exemple du Saint-Père, et pour l'instruction et l'exemple de nos détracteurs, n'a pas cessé d'estimer et de considérer les évêques, qui ont cru devoir suspendre l'acte de leur démission ».

Après la publication du Concordat, Mgr de la Fare adressa, le 20 avril 1802, à ses provicaires une lettre *confidentielle*, dans laquelle ses pensées intimes sont plus clairement dévoilées que jamais :

« Le voilà donc manifesté ce concordat, si vanté d'une part, et de l'autre, si curieusement attendu ! Il serait difficile de voir la religion catholique plus humiliée, plus complètement asservie à la puissance temporelle, plus entravée dans l'exercice de ses moyens. Ce nouvel ordre de choses m'offre, je l'avoue, une Eglise gallicane dont Bonaparte est le chef ou le despote ; à peu près comme les Eglises d'Angleterre et de Russie, dont les souverains respectifs sont les suprêmes dominateurs. La différence la plus essentielle, c'est qu'ici le Pape lui-même est consentant, acceptant et aidant même de tout son pouvoir et de tous ses moyens ».

« En lisant les dispositions de ce concordat, combien je me suis applaudi de n'avoir pas voulu coopérer, par ma démission, à cet étrange renversement de l'ordre et des constitutions ecclésiastiques dans ma patrie et dans l'Eglise ! Que je plains ceux de mes confrères qu'une illusion trompeuse avait engagés à se démettre ! Mais combien plus à plaindre encore sont ceux qui accepteront les nouvelles commissions épiscopales de la main, sous la dépendance et la suprématie du premier consul de la République française ! La cellule que j'habite, de-

puis dix ans, dans le couvent des R. R. P. P. Franciscains, à Vienne, me paraît mille fois préférable à toutes les dignités de la nouvelle hiérarchie française ».

« Dans cette subversion si déplorable, j'ai trouvé cependant un point de consolation dans la nouvelle formule d'obéissance et de fidélité, substituée à l'ancienne. Ces mots : *au gouvernement établi par la constitution de la république française*, et non plus directement : *à la constitution et aux lois* de cette république, rendent du moins cette prestation plus excusable dans ceux que les circonstances détermineront à la faire. Je me réserve de vous écrire sur cet objet avec plus de développement ».

« Il me semble que la connaissance de ce concordat doit ramener facilement aux vrais principes beaucoup des ecclésiastiques et fidèles, que l'annonce de dispositions meilleures et d'intentions plus favorables avait séduits et entraînés. Peut-être reconnaîtront-ils que ceux de leurs premiers pasteurs qui, avant que de les abandonner, ont voulu du moins connaître et juger eux mêmes les nouveaux projets, n'ont fait qu'obéir aux premières lois de la prudence humaine et remplir un des devoirs les plus indispensables du ministère épiscopal ».

Le ton de cette dernière lettre, déjà publiée par M. l'abbé Guillaume (1), est bien plus accentué que celui des lettres antérieures. Il fait trop hautement entendre que le refus de démission de *suspensif* qu'il était, va devenir définitif. Cette résolution, appuyée sur

(1) *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 232-233.

des principes que nous ne pouvons approuver, provenait d'une erreur de l'intelligence et non d'une rébellion de la volonté. Appliquant avec une rigueur excessive ses idées gallicanes et ne tenant pas assez compte des circonstances, Mgr de la Fare, fidèle à ses promesses autant qu'à ses raisons, assura la tranquillité des consciences de ses diocésains, en transmettant à son successeur la juridiction qu'il croyait garder (1).

(1) *Ibid.*, p. 237-240.

APPENDICE VII

ENCORE L'ABBÉ GABRIEL MOLLEVAUT

Des documents nouveaux nous permettent d'ajouter quelques traits à l'intéressante notice de M. Thiriet sur l'abbé Gabriel Mollevaut, curé des Trois-Maisons et ami intime de l'abbé Jacquemin.

Nous avons raconté dans les pages précédentes par suite de quelles circonstances le comité permanent des Trois-Ordres de Lorraine avait été remplacé par l'Assemblée des représentants de la commune de Nancy, et quel mode d'élection avait été adopté après discussion. Dans le district de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, les élections furent présidées par le curé de la paroisse. Après avoir choisi de nouveaux représentants, ce district voulut remercier les membres du Comité permanent, dont les fonctions allaient cesser, et envoya quelques députés leur porter ses remerciements. Ils furent introduits durant la séance du jeudi, 1er octobre 1789. Le curé de Boudonville, prenant la parole au nom de tous, fit ce discours :

« Messieurs,

« Le district de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, que j'ai eu l'honneur de présider, pour les élections, seulement,

me charge de vous témoigner les sentiments de la plus vive reconnaissance, de toutes les peines vraiment inappréciables que vous vous êtes données en faveur de la chose publique. Vos efforts et vos succès méritent les plus grands éloges, et sont dignes de la gratitude de tous les bons citoyens. Heureux, Messieurs, si nous pouvions exprimer la nôtre avec autant d'énergie que nous la sentons.

« Nous ne doutons pas que vos successeurs ne se rendent dignes de toute la confiance du public. Nous vous supplions, Messieurs, de les assurer que le district de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, résolu plus fermement que jamais, dans les circonstances critiques et orageuses, d'être toujours fidèle à Dieu et à la Religion, au Roy, à la Patrie, secondera de tous ses efforts tout ce que le zèle du christianisme et le courage du vrai patriotisme ne manqueraient pas d'inspirer à leur vertu. »

Le président du Comité, M. Renault d'Ubexi, répondit qu'il était très sensible aux nobles paroles qui venaient de lui être adressées (1).

Le 27 novembre suivant, le curé des Trois-Maisons eut encore, en la même qualité, à s'occuper de l'élection d'un représentant de la commune. Les séances de l'Assemblée étaient interdites à M. Lacour, que le District de Saint-Vincent-Saint-Fiacre avait précédemment élu, parce qu'il avait lacéré la minute du compte de la ville, qu'il portait chez l'imprimeur. Il fallait le remplacer ; mais le président du district ne pouvait

(1) *Actes et délibérations de l'autorité municipale*, t. I, p. 80-81.

réunir les électeurs, ses paroissiens, sans la réquisition de la commune. M. Mollevaut en prévint l'Assemblée des représentants, qui l'invita à faire nommer un remplaçant et quatre suppléants (1).

L'année suivante, tandis que son frère Etienne était maire de Nancy, l'abbé Mollevaut fut élu par le conseil général de la commune membre du bureau de paix et de conciliation, prescrit par le décret de l'Assemblée nationale du 26 août 1790. L'élection eut lieu le 1er décembre ; au second scrutin, le curé obtint 27 voix sur 40 votants. Sa démission fut présentée par son frère à la séance du 13. Il prévenait le corps municipal « qu'il était pénétré de reconnaissance des témoignages de confiance et d'estime dont le conseil général de la commune l'avait honoré ; mais que les soins qu'il était obligé de donner à ses fonctions pastorales, auxquelles son devoir l'obligeait de s'appliquer sans relâche, ne lui permettaient pas d'accepter la place à laquelle il était nommé », et il invitait le conseil à lui donner un successeur. « Le conseil général en applaudissant au zèle vraiment ecclésiastique de M. Mollevaut et à son attachement à son ministère pastoral qu'il remplit avec tant d'édification, le conseil a exprimé ses regrets de ce que M. Mollevaut curé n'acceptait pas une place qu'il aurait remplie avec distinction » (2).

Dès que Mgr de la Fare eut appris le refus que le curé des Trois-Maisons avait fait de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, il lui expédia

(1) P. 238.
(2) T. II, p. 381 et 415-416 ; t. III, p. 12.

du lieu de son exil, le 16 février 1791, une lettre de félicitation : « Le clergé de mon diocèse, mon cher coopérateur, vous doit un grand exemple, et moi une grande consolation. Je m'empresse de vous exprimer toute ma joie sur la conduite religieuse et ferme qui vient de vous assurer, ainsi qu'à tout le clergé de ma ville épiscopale, et bientôt, je l'espère, de tout mon diocèse, une gloire qui rejaillira à jamais sur l'Eglise de Nancy. J'ai la confiance que le Seigneur n'abandonnera pas les fidèles de France à ces loups dévorants qui s'apprêtent à envahir leur proie, et à recueillir nos dépouilles. Ainsi vous continuerez tout le bien que vous faites dans votre paroisse » (1).

M. Mollevaut était en relations fréquentes avec son évêque. En accusant réception de deux lettres, Monseigneur atteste, le 21 mars 1791, que l'une d'elles l'a confirmé dans l'opinion qu'il a toujours eue de l'attachement de son auteur aux véritables principes et de sa constance à les défendre, quand ils seraient directement attaqués. Par la triple ordonnance du 25 mars 1791 et par un acte nominal, il lui conférait les pouvoirs nécessaires pour administrer le diocèse dans les circonstances présentes. Des lettres particulières du prélat accordaient au curé de Saint-Fiacre, qui conservait d'ailleurs ses

(1) Quand il fut question de remanier les paroisses de Nancy, les habitants du faubourg des Trois-Maisons présentèrent à la municipalité, le 16 février 1791, une pétition par laquelle ils demandaient la conservation de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre dans l'état où elle était. On décida que le faubourg aurait sa cure, à laquelle cependant on réunirait Maxéville, si la réunion paraissait convenir au district et à la municipalité de ce dernier lieu. *Actes et délibérations*, t. III, p. 467 et 468.

fonctions de promoteur, le droit de consacrer des calices et des pierres d'autel, et aussi la commission, jusqu'à nouvel ordre, de veiller sur les religieuses, de les visiter en cas de besoin, et d'user à leur égard de toute l'autorité épiscopale. Ces pouvoirs et commission n'ont jamais été révoqués.

Une longue note de M. Mollevaut nous apprend des faits inédits du mois de juin 1791. Nous la transcrivons dans sa teneur intégrale : « Peu de tems après l'arrivée de l'évêque constitutionnel Lalande, un homme qui avoit sa confiance, vint trouver le curé des Trois-Maisons, et lui dit que l'évêque aurait volontiers une conférence avec lui... « Est-de sa part que vous me faites « cette proposition ?... Non ; mais il s'est expliqué de « manière à me faire comprendre que loin de s'y re- « fuser, il s'y prêteroit de bon cœur... Puisque vous « n'avez rien à me proposer de sa part, vous n'aurez « rien à lui répondre de la mienne. »

« Au bout de quelques jours, arrive chez le curé, comme par hazard, un membre de la municipalité. Il lui parle encore du projet de conférence, et après quelques tortillements assés gauches, il fut réduit à dire sans détour qu'il venoit de la part du nouvel évêque proposer une entrevue et une conférence en quel lieu il plairoit au curé d'indiquer. La réponse de celui-ci fut qu'il ne devoit ni ne vouloit conférer tête à tête avec Lalande : que cette conférence particulière seroit inutile et même dangereuse : inutile, en ce que lui curé étoit fortement déterminé à ne pas donner dans le schisme, et qu'il n'espéroit pas en tirer Lalande : dangereuse, en ce que n'étant pas retenu par le respect, vû qu'il ne lui étoit

pas libre d'en avoir pour un homme qu'il regardoit comme un schismatique et un intrus, il seroit possible que la dispute venant à s'échauffer, il lui dit des choses un peu dures et malheureusement trop vraies, dont il ne manqueroit pas de se plaindre, et que peut-être il exagéreroit : qu'assuré comme il l'étoit des autorités constituées, et de son pouvoir sur une populace séduite, il seroit le maître de raconter et de faire raconter les choses à son gré, et de telle sorte que le curé, sans aucun fruit pour la religion, n'auroit à attendre que les huées et autres excès de certaines gens qu'on savoit n'attendre qu'un signal pour s'y porter : qu'en conséquence, au lieu d'une conférence particulière et secrète, il offroit au sieur Lalande une conférence qui se tiendrait dans la bibliothèque publique ou dans celle des pères Cordeliers ; qu'à cette conférence seroient invités par le curé, ses confrères curés et vicaires de la ville, MM. les professeurs de théologie, etc., et de la part dudit Lalande, qui bon lui sembleroit ; qu'au surplus on y laisseroit entrer toutes personnes capables de sentir et d'apprécier les raisons qui se diroient de part et d'autre, etc. »

« Cette proposition ne fut point acceptée ; il ne fut même plus question de conférence, ni d'entrevue. Le Père Lalande, qui avoit le rare talent d'ajuster à sa guise les textes des Pères et des conciles, de mettre un *nec* à la place d'un *et*, ou un *et* à la place d'un *nec*, n'avoit garde de venir citer au beau milieu d'une bibliothèque, en présence de gens en état de vérifier et de le confondre. Ce refus de venir à la bibliothèque lui a été rappelé plus d'une fois ; et lorsque dans quelques-unes de ses élucubrations, il citoit faux ou faussement, on lui répondoit à l'appelant en la bibliothèque. »

« Aussitôt la proposition faite de conférer publique ment dans une bibliothèque ; on écrivit à Trèves à Mgr l'évêque, pour savoir de lui ce qu'il en pensoit, et si l'on ne s'étoit point trop avancé. On reçut la réponse » suivante :

« Trèves, 13 juin 1791,

« Je m'empresse, M. et cher coopérateur, de répondre à votre lettre en date du 11 de ce mois. Rien de mieux que votre conduite vis-à-vis le sieur Lalande. Votre réponse à son invitation est péremptoire. Il ne pouvoit y avoir rien à gagner à conférer tête-à-tête avec un schismatique aussi coupable et aussi déclaré. L'évangile et le grand apôtre le défendent expressément. Mais pour montrer que la vérité ne fuioit point devant l'erreur, vous avez foit la proposition qu'il convenoit de faire, et qui n'a point été acceptée. J'aurois bien aimé voir mon brave et fidelle clergé de Nancy combattre l'hérésie et le schisme corps à corps, le convaincre par l'ascendant de ses lumières et le térasser par la foudre de la vérité. Si l'usurpateur de mon siège est assés hardi pour accepter ce défi, ce que je ne crois pas, saisissez l'occasion, et donnez-lui toute la solennité possible. L'homme et son premier vicaire (1) sont présomptueux. Peut-être leur orgueil les poussera-t-il à leur défaite. Le Seigneur avoueroit, n'en doutons pas, et protégeroit cette entreprise qui tourneroit à la gloire de son nom et à la confusion de ses ennemis. Je m'en rapporte bien, mon très cher coopérateur, à votre prudence et

(1) Léopold Barail.

à l'activité de votre zèle pour la propagation de la vraie doctrine et l'instruction de vos paroissiens. L'apôtre alloit enseignant de maison en maison, quand l'enseignement public ne lui étoit pas permis. C'est comme lui qu'il nous faut faire aujourd'hui. Heureux, si nous pouvons mériter le même fruit et la même récompense de notre ministère. Je me recommande à vos prières. Saluez de ma part vos chers confrères et votre digne vicaire (1). Recevez, mon cher coopérateur, l'assurance de toute mon affection. »

Après que l'abbé Mollevaut eut cédé par force son église à l'intrus, il restait, en qualité de curé légitime, au nombre des administrateurs de l'hôpital Saint-Vincent-Saint-Fiacre. Par décision du 17 octobre 1791, l'administration des revenus de cette maison de charité fut confiée au procureur de la commune (2). Cependant le pasteur expulsé s'était retiré dans une propriété que son frère Etienne possédait à Boudonville, et y avait établi un oratoire paroissial. Il fut dénoncé à la municipalité et condamné par elle. M. Thiriet (3) a déjà rappelé le fait, mais d'une façon incomplète et inexacte. Le recours aux sources nous fournit l'occasion de compléter et de rectifier le récit.

(1) M. Elie.

(2) *Actes et délibérations*, etc., t. IV, p. 129. Le presbytère de Boudonville servit de logement à l'instituteur du faubourg, nommé Philippe Eurmont, durant l'an III, puis il fut vendu en l'an IV. *Ibid.*, t. XVIII, p. 196. Quant à la maison de charité de Boudonville, elle fut supprimée avec celle de Saint-Epvre, et ses biens réunis à ceux des autres hospices de la commune, par un arrêté de l'administration centrale en date du 4 fructidor an IV. *Ibid.*, t. XVI, p. 514-515. Cfr Courbe, *Les rues de Nancy*, t. I, p. 126.

(3) *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 65.

Le curé des Trois-Maisons avait été dénoncé, et des plaintes avaient été portées au bureau de la municipalité. La réunion nombreuse qui se faisait dans la maison de l'abbé Mollevaut, inquiétait, disait-on, la majeure partie des citoyens du faubourg. Le corps municipal ordonna à Nicolas-Christophe Amé, inspecteur de police, de faire une enquête. En conséquence des ordres reçus, l'inspecteur, accompagné de son confrère, Henry Bartel, se transporta, le 6 novembre, à huit heures et demie du matin, à la maison suspecte. A son arrivée, il apprit qu'un instant auparavant, il y avait eu un rassemblement nombreux d'hommes et de femmes, venus pour entendre la messe de M. Mollevaut, et qu'à deux heures et demie, il y aurait une nouvelle réunion pour l'audition des vêpres. Nantis de ces renseignements, les deux policiers qui, sans doute, s'étaient présentés comme de pieux fidèles, se retirèrent, avec l'intention de revenir. Ils revinrent religieusement vers l'heure indiquée, quand l'office était déjà commencé. Un domestique, auquel ils s'adressèrent, leur dit que la réunion se tenait dans une chambre du premier étage, et qu'ils pouvaient monter. Environ 140 personnes, dont les deux tiers étaient des femmes, se trouvaient rassemblées, écoutant attentivement les vêpres, que lisaient quatre ecclésiastiques. Les vêpres terminées, l'ex-curé fit une lecture de piété. Cependant, les deux policiers examinaient le local. Leur procès-verbal en contient une description, que nous ne voulons pas omettre, car elle constate officiellement ce que notre imagination s'était maintes fois représenté de l'état d'un oratoire privé dans ces jours néfastes de la Révolution. « Il y

avait dans cette chambre, une espèce d'autel pratiqué sur un bureau, au-dessus duquel était un gradin couvert d'un linge blanc, où étaient placés six cierges allumés, au milieu desquels était une croix. D'un côté de l'autel était une commode, sur laquelle on voyait un Christ ; de l'autre côté du même autel, un petit prie-Dieu, où l'on avait attaché une grille en forme de celle que l'on met aux confessionnaux. » L'oratoire, on le voit, contenait les principaux objets nécessaires au culte divin.

L'inspecteur de police fit, le lendemain, son rapport au corps municipal. Celui-ci, après délibération et après avoir ouï M. Demange, faisant les fonctions de substitut du procureur de la commune, M. Anthoinet s'étant récusé, décida que le sieur Mollevaut serait cité à la séance du mercredi suivant, pour y rendre compte de sa conduite, et être pris ensuite tel parti qu'il appartiendra (1).

Le 10 novembre, l'abbé Mollevaut comparut, en effet, devant le corps municipal. Lecture lui fut donnée du rapport de l'inspecteur de police ; il en reconnut la sincérité. « Il est convenu qu'ignorant les lois sur ces rassemblements, s'il y avait dérogé, ce n'était pas avec connaissance de cause ; qu'il s'était dispensé de venir dire la Messe dans une des paroisses ou églises de Nancy, afin d'être plus à portée de rendre les services spirituels aux vieillards et aux enfants, qui le regardent toujours comme leur pasteur et ne veulent pas reconnaître le nouveau ; qu'il ne faisait rien autre chose

(1) *Actes et délibérations*, t. V, p. 177-178.

que de leur donner des instructions sur la religion et le pain de la parole ; qu'il ignorait que ces rassemblements dussent être aussi nombreux, et que du moment où il s'en est aperçu, il en a parlé à M. Anthoinet, substitut du procureur de la commune, pour lui demander s'il ne devait pas en faire part à la municipalité, ce que M. le Substitut lui a dit être nécessaire ; qu'il travaillait à rédiger une pétition à ce sujet, lorsque l'Inspecteur lui a apporté l'invitation de se rendre à la municipalité. » Après réquisitoire de M. Demange, le corps municipal défendit au sieur Mollevaut de se permettre de faire aucun rassemblement chez lui, et le condamna à trois livres d'amende et à plus grande peine en cas de récidive. Il arrêta, en outre, que le jugement lui serait signifié à ses frais, s'il échoit (1).

Un décret de la Législative du 21 novembre (2) obligeait les ecclésiastiques non assermentés à prêter le serment qu'ils avaient d'abord refusé, sous peine d'être déchus de tout droit aux pensions qui leur avaient été assurées. Les prêtres nancéiens délibérèrent à ce sujet, dans deux assemblées composées chacune de 17 à 18 membres. « Il est incontestable, remarque M. Mollevaut en relatant le fait, qu'on ait pu prétendre que le premier serment ayant dû être rejetté, celui-ci put être admis. C'étoit cependant l'avis de plusieurs, et entr'autres de MM. R..., Ch(arlot) et Gu(ilbert) principalement. Ils furent combattus par d'autres, M. le curé de Badonviller, qui étoit de la seconde assemblée, fut prié

(1) P. 184-185.
(2) Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 66.

de faire un ouvrage pour démontrer que ce serment étoit autant et plus illicite que le premier. Le curé des Trois-Maisons se hâta d'avertir M. l'Evêque, du danger qui menaçoit son clergé, et de l'ouvrage dont M. le curé de Badonviller (1) s'étoit chargé. » Il reçut une réponse datée du 26 novembre 1791. En attendant une instruction pastorale, qui a été publiée le 10 décembre suivant, Mgr de la Fare expose à M. Mollevaut sa façon de penser sur cet objet important :

« Le nouveau décret est un piège dangereux pour tout homme qui a saisi l'esprit et suivi les opérations des prétendues assemblées législatives. Il est évident que le but qu'on se propose est de faire apostasier une partie du clergé fidèle, de forcer l'autre à prendre la fuite, et de renverser ainsi du même coup tous les soutiens du culte catholique.

Quiconque n'est pas mû par des motifs étrangers à la religion, n'a pas besoin d'autres motifs pour rejeter ce serment vexatoire. Le terme de *civique*, dont on le décore, ne peut et ne doit imposer à personne. Quoiqu'on puisse dire, il est vraiment question de maintenir une constitution dont les principes concernant les opinions religieuses, la souveraineté, la liberté de la presse, etc., sont impies dans leur étendue, et dont surtout l'article touchant les vœux monastiques, préparatoire du mariage des prêtres et du divorce, est évidemment hérétique.

Après cela qu'importe que la Constitution civile du clergé ne soit pas comprise dans l'acte constitutionnel.

(1) M. Chaurand. L'original de son travail fut brûlé sous la Terreur avec d'autres pièces par la personne qui l'avait en dépôt.

C'est une précaution prise de plus par l'assemblée, pour rendre la religion catholique absolument étrangère à la Constitution française, et les confondre dans la même indifférence et le même mépris pour toutes sectes ou ou religions. D'ailleurs, si les règlements relatifs à la nouvelle religion ne sont plus constitutionnels, ils n'en sont pas moins des lois, et par conséquent renfermés dans le serment général d'être soumis à la loi.

Ainsi, mon avis, ou plutôt la décision du Souverain Pontife, et par une conséquence nécessaire, le sentiment unanime du clergé de France, est que sous aucun prétexte, aucun ecclésiastique ne peut prêter le serment, qu'en faisant autant de restrictions qu'il y a dans les nouvelles lois d'objets que tout catholique doit rejeter; mais comme alors on ne le recevrait pas, je conclus purement et simplement qu'en conséquence on ne peut et on ne doit le prêter.

Et qu'on ne croie pas qu'en le prêtant, on mettrait à couvert l'intérêt temporel qu'on aurait pris pour règle; bientôt les législateurs modernes trouveraient, comme leurs prédécesseurs, le moyen d'enlever encore aux apostats qu'ils auraient faits les fruits honteux de leur apostasie.

Au reste, ces premières observations que je m'empresse de vous faire passer seront, à ce que j'espère, développées et appuyées dans l'écrit que je vous annonce, de manière à ne laisser ni doute, ni prétexte. Je vous prie donc d'empêcher qu'aucun autre écrit ne soit publié dans le diocèse avant le mien » (1).

(1) Le prélat faisait allusion à l'ouvrage de M. le curé de Badonviller.

Monseigneur espérait que ce décret ne serait pas sanctionné et il aurait voulu croire qu'il était « un dernier effort d'une rage expirante ». C'était une nouvelle étape dans la voie de la persécution.

Une autre controverse, agitée dans le clergé nancéien, obligea encore M. Mollevaut à recourir à son évêque, pour obtenir une décision. Ecoutons le curé des Trois-Maisons nous raconter lui-même les faits : « Les intrus avoient envahi les paroisses du diocèse le 31 juillet 1791, septième dimanche après la Pentecôte (dont l'Evangile est : *Attendite à falsis prophetis*, etc.) Les curés catholiques continuoient de demeurer au milieu de leurs paroissiens; mais ne pouvoient exercer leur ministère qu'en secret. Une pratique singulière, pour ne rien dire de plus, s'établit insensiblement. Les catholiques qui vouloient se marier, étoient autorisés par leurs pasteurs à aller recevoir la bénédiction nuptiale de l'intrus; puis ils venoient trouver secrètement le curé légitime, se confessoient et recevoient de lui une nouvelle bénédiction nuptiale. La paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre, et, je pense, celle de Notre-Dame, furent les seules paroisses de Nancy, où cet étrange système ne fut point admis. Dès qu'il fut connu, il fut combattu; et quelques curés étrangers réfugiés à Nancy s'élevèrent contre une méthode qui leur paroissoit toute contraire aux vrais principes. La dispute s'échauffa, et le curé de Saint-Vincent et Saint-Fiacre essuya des reproches très vifs, parce qu'il refusoit de faire comme ses confrères, et qu'il sembloit condamner leur conduite. Il crut alors ne pouvoir se contenter de ne point imiter, mais qu'en sa qualité de Promoteur du diocèse,

il était obligé d'avertir le Prélat. Il lui écrivit donc, et lui rendit compte de ce qui se passoit, de ceux qui étoient pour ou contre la méthode en question, et des raisons dont on s'appuyoit de part et d'autre. Il reçut une réponse avec ordre de la communiquer à ses confrères et au clergé fidèle de Nancy. Cette réponse étoit accompagnée d'une instruction pastorale, qu'il avoit la recommandation de faire imprimer. M. le grand-doyen, qui avait approuvé la méthode que condamnoit le Prélat, écrivit à M. Leseure, imprimeur, pour l'engager à résister à toutes les instances qui pourroient lui être faites pour l'impression. » Le 29 février, il s'adressait à Mgr de la Fare, aussi bien que M. Charlot, curé de Saint-Sébastien, et M. de Célers, curé de Saint-Pierre. « De son côté, le curé des Trois-Maisons lui écrivit aussi, pour lui apprendre le bon effet qu'avoient produit sa lettre et son instruction pastorale ; pour le prier d'approuver qu'il eut attendu de nouveaux ordres de sa part, avant de livrer à la presse l'instruction, et pour lui représenter que cette publicité affligeroit des Pasteurs vénérables et bien dignes de ménagements et d'égards. Il reçut une réponse favorable » (1).

Par un arrêté du 5 avril 1792, la municipalité nancéienne interdit toutes les assemblées religieuses des catholiques en dehors des lieux ouverts au culte cons-

(1) Les deux lettres de Monseigneur à M. Mollevaut, ainsi que l'original de l'instruction pastorale, ont été brûlés sous la Terreur par la personne qui les avait en dépôt. M. Mollevaut ne put plus tard en retrouver des copies, mais il copia la réponse de Monseigneur à M. Charlot, datée du 5 mars 1791 (manuscrit du séminaire de Saint-Dié).

titutionnel ; elle permit cependant aux prêtres non assermentés de dire la messe, mais la messe seulement, dans les églises paroissiales, succursales et oratoires nationaux. Usant de l'autorisation, quelques prêtres fidèles célébraient les saints mystères à l'église Saint-Sébastien, à la chapelle des Bénédictins, devenue paroisse constitutionnelle de Saint-Nicolas, et à la chapelle des Cordeliers, servant aux constitutionnels pour la Ville-Vieille (1). Consulté sur cette pratique, Monseigneur répondait à M. Charlot, dès le 20 avril, « que ce serait s'exposer à communiquer *in divinis* avec les intrus et les schismatiques, que d'aller dire ou entendre la messe dans les églises qu'ils avaient envahies ou souillées, qu'il vaut mieux, si l'on ne pouvait célébrer dans des oratoires particuliers, s'abstenir de dire la messe et de l'entendre, que de se rendre coupable de cette communication. » Cette décision parut à quelques personnes contraire au bien de la religion, et un ecclésiastique envoya à son évêque une longue lettre pour le faire revenir de son erreur. Dans une réponse du 3 mai, Monseigneur réfutait victorieusement les arguments qu'on lui opposait et maintenait sa décision. L'usage, antérieur à l'arrêté du 5 avril, ne devait pas la faire modifier. Lorsqu'il était permis aux prêtres catholiques de célébrer dans toutes les églises, les inconvénients du mélange des cultes dans le même édifice n'étaient pas aussi graves. Les prêtres de la communauté de Saint-Sébastien pouvaient, sans préjudice pour la foi des fidèles, continuer le service religieux dans une église où

(1) Note manuscrite de M. Mollevaut.

ils avaient titre et possession connus. Les assemblées journalières des catholiques dans les chapelles des monastères marquaient assez la différence des deux cultes et fournissaient aux bons chrétiens un préservatif, qui n'existait plus alors. Au même propos, Monseigneur chargea M. Mollevaut de conférer avec le Père Deschaseaux, gardien des Cordeliers, sur la manière dont ses religieux agissaient à l'égard de l'intrus et des prêtres constitutionnels qui fréquentaient leur chapelle. La conférence eut lieu, et le prélat fut satisfait du résultat.

Quand, dans les premiers mois de 1795, l'abbé Mollevaut résolut de revenir à Nancy, il demanda l'agrément de son évêque. Mgr de la Fare lui adressa à Bâle, comme ils en étaient convenus, une lettre de consentement pour sa rentrée et d'instructions pour sa conduite. Mais il n'avait pu l'attendre et était parti, avant de l'avoir reçue. Le 23 août, Monseigneur le félicitait, et encore plus son diocèse, de son retour, sûr d'avance de tout le bien qu'il devait faire. Il le chargeait, comme promoteur, de veiller à l'exécution de ses décisions relatives à la réconciliation des intrus et des jureurs. Il lui recommandait d'aller voir les personnes, qui auraient usé d'une trop grande indulgence, et de leur parler en son nom, avec toute la charité et l'affection qu'il leur porte, afin de rétablir l'unité dans la doctrine et les pratiques. Il l'autorisait enfin à consacrer les calices et les ciboires, à bénir les linges et ornements et, en cas de besoin, à déléguer ces pouvoirs à d'anciens prêtres.

Devenu vicaire-général en titre, au commencement de 1796, M. Mollevaut partagea avec son ami, l'abbé Jacquemin, toutes les sollicitudes de l'administration.

Nous ne reviendrons pas sur leurs travaux et leurs difficultés ; nous signalerons seulement quelques points particuliers, qui ne rentraient pas dans notre cadre précédent.

M. Mollevaut avait annoncé à son évêque qu'il préparait une nouvelle édition du catéchisme diocésain, avec quelques changements et corrections. Monseigneur répondit, le 19 août 1796 : « On peut bien s'en rapporter à la prudence des ouvriers pour des changements ou corrections à faire dans l'ouvrage qu'ils doivent renouveler. Ils ne peuvent s'écarter de l'ancien plan, et ils n'en retrancheront sûrement rien d'essentiel. Pour ce qui ne l'est pas, il est sage de céder quelquefois au goût du temps. » Quand l'édition fut faite, on rendit compte au prélat, qui l'approuva dans une lettre du 29 août 1797.

Quand on imposa aux ecclésiastiques, autorisés à demeurer dans le territoire de la république française, le serment de *haine à la royauté*, le curé des Trois-Maisons consulta, dès la fin de l'année 1797, Mgr de la Fare et lui exposa ses principes sur le nouveau serment. L'évêque de Nancy trouva les réflexions de son vicaire-général « aussi justes que décisives ; » il les adopta et désira qu'elles fussent adoptées par tout son clergé (1). Plus tard, dans sa *Réponse à un ami* (2), l'abbé Molle-

(1) Lettre du 24 février 1798.

(2) Cette *Réponse*, qui est datée du 8 février 1800, contient en *postcriptum* une anecdote « qui n'est pas hors de propos. Hier, une femme juive disait à son mari que les prêtres allaient revenir de *l'autre côté*, parce qu'on ne leur demandait plus de serments, mais seulement une promesse bien aisée à faire. Le mari répondit que

vaut soutint sur la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII les mêmes idées que son collègue, M. Jacquemin. Il n'eut pas balancé un instant à *promettre fidélité au gouvernement* ; mais la formule proposée lui paraissait obscure et plusieurs articles de la nouvelle constitution étaient opposés à la liberté de la religion et répugnaient à sa conscience. La légitimité de la promesse demandée lui semblait à tout le moins douteuse ; et la conclusion dernière de sa réponse était que de la part de son ami et de la sienne « ce serait une témérité répréhensible de ne pas attendre, avant de nous déterminer sur un objet si important, la décision des évêques. C'est à eux qu'il appartient de prononcer sur ce qui nous paraît obscur dans la morale comme dans le dogme. » On sait que l'évêque de Nancy approuva cette sage réserve et ne permit pas de prêter purement et simplement la promesse exigée des ecclésiastiques.

Cependant la santé d'un si fidèle ouvrier faiblissait graduellement et Monseigneur qui en était prévenu ne cessait dans sa correspondance de recommander à M. Mollevaut de ménager ses forces. Le 10 avril 1801, il écrivait : « C'est avec bien de la peine que j'ai appris l'accident d'asthme que M. Mollevaut a éprouvé dans le

les évêques étaient les pères des prêtres et des chrétiens, que si l'on avait mis injustement son père à lui sur la liste des émigrés et qu'il fut défendu à son père de revenir sous peine de mort, jamais il ne serait si dénaturé que de souscrire à ce jugement. *Ce serait in criauté et ine inchistice de le proposer à moi.* Cet israélite a du bon sens et un bon cœur. Je tiens cette anecdote d'un témoin *ex auditu.* » L'article 93 de la Constitution de l'an VIII prononçait que les émigrés sans exception (et par conséquent les évêques exilés) ne pourraient jamais rentrer en France.

courant de février. De dignes ministres, comme lui, devraient être exempts des infirmités et des maladies humaines pour vaquer, jusqu'à leur dernier instant, avec une entière facilité à ce qui peut procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Combien je fais de vœux, et du fond de mon cœur, pour que Dieu m'accorde la satisfaction de retrouver à la tête de mon troupeau, quand la divine Providence daignera me renvoyer près de lui, ces administrateurs fidèles, zélés et vigilants qui ont acquitté pour moi auprès de mon peuple la dette de ma sollicitude et qui ont porté le poids du jour et de la chaleur. Avec quelle reconnaissance je les presserai sur mon cœur ! En attendant ces jours heureux que la divine miséricorde fera luire sur nous, à ce que j'espère, vous me demandez, mon cher curé des Trois-Maisons, ma bénédiction ; je vous la donne la plus étendue qu'il soit en mon pouvoir. J'y ajoute et j'y ajouterai de bien bon cœur la participation de mes prières » (1).

Au sujet de la démission, provoquée par l'immixtion

(1) Une lettre de Monseigneur à M. Jacquemin, en date du 20 décembre 1801, débutait ainsi : « J'ai reçu, mon très cher coopérateur, votre lettre du 21 du mois dernier. Elle m'a laissé dans une grande et vive inquiétude sur l'état de santé de votre digne collègue, et je forme des vœux bien ardents pour que le ciel nous le conserve dans sa miséricorde. S'il est jugé par ses mérites et ses travaux, il y a longtemps que c'est un fruit mûr pour l'éternité. » Le 11 mars 1802, Mgr de la Fare écrivait encore : « Je suis bien affligé de voir la santé de M. Mollevaut toujours si chancelante. Si ma reconnaissance et mes souhaits pouvaient quelque chose à son état, il jouirait bientôt de la plus florissante santé. Je l'exhorte de toute mon âme à se soigner et à se ménager autant que possible, afin que, si telle est la volonté de Dieu, j'aie encore le plaisir de l'embrasser, de le remercier et de lui exprimer tous mes sentiments. » De même, le 6 avril suivant.

de l'abbé de Lupcourt dans l'administration diocésaine, Monseigneur, le 25 juin 1801, écrivait spécialement à l'adresse de M. Mollevaut : « Pour faciliter vos travaux et neutraliser les contradictions, je vous donne le titre et les pouvoirs de mon vicaire-général. Je vous constitue le chef de mon conseil, auquel j'ajouterai deux ecclésiastiques recommandables que vous me proposerez, et que je nommerai provicaires-généraux. Ainsi la composition du conseil se trouvant être de cinq personnes, et les affaires qui exigeront délibération se réglant à la pluralité des voix, la contradiction d'un seul ne saurait vous inquiéter. Il est à croire, au reste, que vous ne le (M. Charlot) verrez pas plus que par le passé. Peut-être même me demandera-t-il à se retirer du conseil. J'attendrai votre réponse pour lui donner avis, ainsi qu'à M. de Lup(court), de mes nouvelles intentions ».

L'abbé Mollevaut continua jusqu'à l'arrivée de Mgr d'Osmond, ses fonctions, de plus en plus difficiles et délicates, de vicaire-général, et mérita toujours la confiance et les éloges de son évêque. Il vit la fin des troubles de l'Église et reprit publiquement possession de sa chère paroisse. Il n'eut pas le bonheur de retrouver sur le siège de Nancy celui qu'il en croyait si digne ; mais, soumis à son nouvel évêque, il reçut bientôt la récompense de tous ses travaux, après une mort précieuse devant Dieu et devant les hommes.

APPENDICE VIII

THÈSES DE PHILOSOPHIE SOUTENUES, LE 13 AOUT 1813, PAR LES ÉLÈVES DE L'ABBÉ JACQUEMIN.

Ces thèses nous donneront une idée de l'enseignement philosophique de l'abbé Jacquemin au lycée et à la Faculté des lettres de Nancy. Comme elles reproduisent avec de légères modifications ou additions le texte des conclusions présentées aux soutenances de 1811 et de 1812, elles nous fournissent certainement un résumé des leçons du professeur.

D. O. M.

CONCLUSIONES PHILOSOPHICÆ

Homo, *mens cui famulantur organa*, veritatis capax, multa percipit certo; plurimaque in ordine metaphysico et physico sapienter inquirit; unde amandandum generale Scepticorum dubium. Elementa scientiarum ideæ, non, ad CARTESII sensum, innatæ; non, ut vult LOCKE, unicé à sensibus ortæ; sed, juxta D. DE BONNALD, naturales (ut potè quæ naturam humanam perficiant) simul et acquisitæ, cum mens ideam non prius

dignoscat, quam sibi eam vocibus aut signis enunciet : hinc etiam loquela simul cum loquendi facultate primis hominibus concessa ; nam, ut fatetur ipsemet ROUSSEAU, *la parole paroît nécessaire pour inventer la parole.* Ideæ simplices aliæ, ad quas generales pertinent; aliæ particulares et compositæ ; à vero deflectunt CONDILLAC, cùm *ideas* dicit *impressiones sensuum transmutatas* : et Car. BONNET, nimiam quandoque vim organis tribuens.

Relationes idearum inter se pandit propositio judicii interpres, conversionis et oppositionis leges utiliter sequitur ; hæc sive simplex sit, sive complexa aut composita variè ratiociniis aptatur : hinc dilemma, sorites, enthymema, epycherema et syllogismus qui firmissimum est veritatis experimentum. Hujus regulas, vix aliis quam fallacibus aut leviculis hominibus ingratas, demonstravit *Aristoteles.* Nisus imaginationis superat et ejus errores emendat intellectus, primarias rerum causas depromens ab infinito unico, ideâ positivâ noto, ex quâ finiti, prout finitum est, idea negativa fluit.

Certitudinem, quæ non informatur gradibus ut probabilitas, pariunt de actuali mentis statu sensus intimus ; de rerum essentiis evidentia ; de corporum existentiâ relatio sensuum ; de præteritis memoria ; de similibus analogia ; de factis testimonium hominum. Fontes sophismatum in intellectu et voluntate assignat ; oratorum et poetarum captiones detegit philosophus ; scientiasque, ut monent DESCARTES et BACON, analysis ascendentis seu descendentis viâ potissimum excitat ordine certo.

Ens *à se*, Deum, existere demonstrant ipsius idea, entium aliorum existentia, dispositio, facultates, atque

unanimis populorum consensus. Ilium esse mundi conditorem *Academici*, ordinatorem *Epicurei*, unicum *Manichæi*, partium expertem SPINOSA falso negant. Est sine successione æternus, scientiâ et potentiâ immensus, liber simul et immutabilis; omnia, etiam futura, sciens; justus, sapiens, providens omnibus, et, quod rei summa est, infinitâ perfectione entis absolutus. Non audiendi igitur, si qui sint, sibi perpetuo repugnantes *Athei*, qui cuncta necessariis subjicientes materiæ motibus, societatem, leges, morum regulas, et doctrinam quamlibet unà cum libertate convellunt.

Suæ inter agendum virtutis haud minùs quàm existentiæ conscia Mens spiritualis et libera, non rerum naturâ cogitur, non intellectu necessario rapitur: sed activâ voluntate gaudens, à materiâ, ideoque ab unito sibi corpore differt; et illo in partes resoluto, suam servat vitam, quam bonis malisve operibus anteà peractis attemperatam, ducit perenniter.

Non ponuntur à societate, ut ait HOBBES, sed ab æterno stant veri justique limites; unde lex naturalis, captui quidem hominis et conscientiæ accomodata, sed suscipienda ministerio societatis, ad quam ROUSSEAU frustrà cavillante, ita destinatur homo, ut aliter idearum expressione carens, infra naturam suam demissus, bestiis, quæ etiam activo principio donantur, minor viveret.

A Deo, non ab hominibus oritur, suprema quæ societatem regit potestas; ideoque ministris hujus obtemperare sic jubetur, ut sit rebellio crimen. Deo, societati sibique semper infensus est, qui violentas manus in se, aut in alterum viritim infert, seposito ineluctabili propriæ vitæ periculo. Ex humanâ fragilitate mutua oriun-

tur officia, ex officiis jura ; undè servent sese invicem obsequiis homines, servent et Deum interno atque externo cultu, sic, nec aliter, stabit societas religiosis civilibusque legibus instructa.

Has Theses, Proeside Magistro JACOBO-ALEXIO JACQUEMIN, *Doctore et Professore, propugnabunt latino vel gallico sermone, ad nutum, in Facultate Litterarum Auditores, anno 1813, die Veneris 13 Augusti, horâ tertiâ,*

D. D.

Augustinus BRAUX, ex Rembervillers.
Carolus-Josephus CHERRIER, ex Romont (1).
Joannes-Baptista JOLY, *Clericus;* ex Anould.
Petrus-Josephus LAMOUR, Nanceiensis.
Joannes-Baptista LEMOINE, Nanceiensis.
Joannes-Baptista THOUVENIN, ex Badonvillers (2).
Sebastianus-Antonius TURCK, Nanceiensis.
Joannes-Baptista WEISS (2), *Clericus*, ex Raon-l'Etape.

IN AULA FACULTATIS LITTERARUM ACADEMIÆ NANCEIENSIS.

(1) Sur l'exemplaire que nous avons consulté, on a ajouté à la plume l'épithète *clericus*. Les deux soutenants étaient, de fait, élèves du séminaire de Nancy.

(2) La même main a substitué au prénom imprimé celui de *Nicolaus*. Un Nicolas Weiss figure sur les listes du séminaire, qui indiquent Dieuze comme son lieu d'origine.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS. 1

CHAPITRE I. — De la naissance de M. Jacquemin à la Révolution française. 3

CHAPITRE II. — Des commencements de la Révolution française à la fin du règne de la Terreur. . . . 13

CHAPITRE III. — Du retour de l'exil de l'abbé Jacquemin à la conclusion du Concordat 47

CHAPITRE IV. — De l'installation de Mgr d'Osmond à Nancy à l'élévation de l'abbé Jacquemin au siège épiscopal de Saint-Dié. 99

CHAPITRE V. — Episcopat de Mgr Jacquemin. . 135

APPENDICE I. — Le père Barlet, professeur de l'abbé Jacquemin. . . . 181

APPENDICE II. — Réflexions des députés Nancéiens sur les matières qui devaient être proposées à l'Assemblée nationale . . 193

Pages.

APPENDICE III. — Renseignements historiques, extraits de la brochure de M. Jacquemin, qui est intitulée : *La mèche éventée, ou réponse d'un sous-diacre*. 199

APPENDICE IV. — Lettre de Mgr de la Fare qui institue l'abbé Charlot, vicaire général du diocèse de Nancy. 205

APPENDICE V. — Lettres de l'abbé Jacquemin au sujet de la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII 217

APPENDICE VI. — Correspondance relative au refus de démission de Mgr de la Fare 221

APPENDICE VII. — Encore l'abbé Gabriel Mollevaut. 245

APPENDICE VIII. — Thèses de philosophie soutenues le 13 août 1813, par les élèves de l'abbé Jacquemin 265

Nancy, imp. cath. de R. Vagner.